

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte cheque postal . 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 24<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Mercredi 13 Mai 1970.

#### SOMMAIRE

1. — **Politique économique et financière.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1661).

MM. Rivain, Cermolacce, Royer, Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; Hoguet, Boisdé, Abelin, Dupont-Fauville, Antoine Caill, Soisson, Torre, Deleils, Ansquer, Maurice Cornette, Odru, Marie Bénard, Stirn, Brocard, Massoubre, Gosnat.

Renvoi de la suite du débat.

2. — **Dépôt de projets de loi** (p. 1681).

3. — **Dépôt d'un rapport** (p. 1682).

4. — **Ordre du jour** (p. 1682).

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

\* (1 f.)

— 1 —

#### POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

**Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la politique économique et financière.

La parole est à M. Rivain.

**M. Philippe Rivain.** « C'est une bonne harmonie quand le faire et le dire vont ensemble » : cette pensée de Montaigne pourrait s'appliquer à la déclaration que vous nous avez faite hier au nom du Gouvernement, monsieur le ministre, sur la situation économique et financière.

Il est rare, en la matière, de voir la réalité se conformer au projet et le résultat approcher l'objectif, et pourtant, s'agissant du plan de redressement conçu et mis au point en juin dernier, et dont nous apprécions aujourd'hui les résultats, la gageure semble bien être sur le point d'être tenue.

Les préalables que constituait le retour aux équilibres en matière budgétaire, en matière d'échanges extérieurs ou en ce qui concerne l'offre et la demande, sont près d'être levés.

Ils autorisent, en tout cas, à considérer que de nouvelles bases de départ sont désormais offertes à la poursuite de notre développement économique.

De cet ensemble de résultats — dont il faut bien avouer que, tout en les souhaitant, une large partie de l'opinion doutait de la possibilité de les atteindre — la majorité de cette Assemblée, elle tout d'abord, vous fait compliment. Mais, puisqu'il s'agit de notre économie nationale, c'est bien le pays tout entier qui doit exprimer sa satisfaction.

Que le budget s'exécute en équilibre non seulement est conforme à la loi de finances que nous avons votée, mais témoigne aussi de la vigilance apportée à son exécution. Sur ce point, j'aurai l'occasion d'indiquer dans quelques instants que cette situation ne comporte pas que des aspects positifs et que l'on peut concevoir quelques craintes quant à la réalisation d'un optimum d'équipements collectifs indispensable à un développement économique et social harmonieux.

Des résultats de nos échanges extérieurs, je retiens non seulement leur amélioration rapide et substantielle, mais encore qu'ils révèlent un renforcement, que j'espère durable, de la structure de nos exportations.

Au demeurant, on doit à l'objectivité de reconnaître que l'amélioration de notre balance commerciale est due en premier lieu à l'effort des entreprises, mais aussi qu'elle s'est trouvée et se trouve encore largement facilitée par le haut niveau d'activité des économies étrangères, où une demande soutenue et des prix en hausse ont permis à l'offre française de se montrer compétitive.

Cette situation impose immédiatement une conclusion : il faut mettre à profit la phase présente de haute conjoncture pour consolider nos positions commerciales à l'étranger et pour pratiquer les investissements qui permettront de mieux assurer la continuité de nos ventes sur les marchés des autres pays.

A cet égard, le Gouvernement a eu raison de poursuivre la levée du contrôle des changes au profit des exportations de capitaux, lorsque celles-ci sont destinées à financer la prospection ou l'implantation commerciale à l'étranger. Je retiens que, sur ce point, monsieur le ministre, vous nous avez fait hier une déclaration très importante.

Les excédents de notre balance commerciale contribuent opportunément à la reconstitution de nos réserves, après que celles-ci aient continué à s'accroître, du fait d'un mouvement de retrait des capitaux. Ici encore, la performance est notable, mais une vision réaliste des chiffres doit nous mettre en garde contre un enthousiasme immodéré.

Le montant de nos réserves nettes — 2.800 millions de dollars — ne constitue encore qu'un faible rempart, si on le compare au rythme de sortie des capitaux que notre pays a connu au cours des mois qui ont précédé la dévaluation.

En outre, au regard de l'objectif proposé par le VI<sup>e</sup> Plan, soit 5 milliards de dollars — objectif qu'il conviendrait d'atteindre au terme de la première année de son exécution — il est nécessaire que le mouvement de reconstitution se poursuive.

La définition du troisième des équilibres que retenait le plan de redressement, c'est-à-dire celui de l'offre et de la demande internes, est plus incertain. Il est donc plus difficile d'apprécier s'il est obtenu.

Si l'on considère que l'équilibre entre l'offre et la demande se mesure en fonction de l'évolution des prix, le résultat, cette fois, ne serait qu'imparfaitement atteint.

On peut en effet concevoir quelques doutes sur la possibilité de contenir la hausse des prix intérieurs dans la limite de 4 p. 100 d'ici à la fin de l'année.

Sur ce point, le dernier indice connu, celui du mois d'avril, qui fait apparaître une hausse de près de 0,6 p. 100, déborde assez largement l'évolution souhaitée et il implique, pour que celle-ci se vérifie, que le mouvement des prix à la consommation, d'ici au mois de décembre, reste dans des limites que nous n'avons que très rarement connues.

La situation du marché de l'emploi, sans être vraiment préoccupante, traduit toujours, cependant, une mauvaise adaptation de l'offre à la demande. Il n'en reste pas moins que, si les industriels prévoient, pour les mois à venir, un léger ralentissement de leur activité, l'expansion se poursuit au rythme de 6 p. 100 et que les projets d'investissements atteignent un niveau record.

Dans la phase présente, le plan de redressement est donc parvenu à associer le retour à l'équilibre et le maintien d'une activité soutenue. La similitude de ces deux séries de résultats a été trop rarement constatée dans le passé pour que l'on ne soit pas conduit à s'en réjouir.

Le plan de redressement aura donc été à la fois plus rapide et plus efficace que le programme de stabilisation que nous

avons connu en 1963. Il aura été aussi, il faut le reconnaître, beaucoup plus énergique quant aux mesures qu'il a mises en œuvre, et nous ne devons pas non plus oublier qu'ils constituaient la contrepartie interne de la dévaluation de notre monnaie.

Mais la stabilisation, le redressement et les équilibres ne sauraient évidemment être recherchés comme une fin en soi. Ils ne doivent être que des moyens, le but final étant la croissance.

De ce point de vue, quelles sont les perspectives pour le proche avenir ?

Certes, les principaux équilibres sont rétablis, mais de graves incertitudes subsistent, tant sur le plan interne qu'en ce qui concerne la conjoncture internationale.

Sur le plan interne, la réalisation de l'équilibre entre les prix et les salaires entraîne une progression importante de la masse salariale, qui pèse sur les coûts de production.

L'introduction d'une clause d'indexation dans les récents accords de salaires assure, de toute évidence, une garantie de pouvoir d'achat aux salariés, et c'est bien. Sans doute cette clause de garantie ne jouera-t-elle, dans la plupart des cas, que de façon marginale, et seulement dans l'hypothèse d'un rythme d'augmentation des prix supérieur à 4 p. 100.

Il reste que ce mécanisme, satisfaisant sur le plan social, comporte en lui-même un risque d'accélération qui doit nous rendre encore plus attentifs à l'évolution des prix.

Mais se posent également les problèmes sectoriels qui résultent des restrictions budgétaires ou de l'encadrement du crédit, ou simultanément de ces deux facteurs.

Nous comprenons le souci du Gouvernement de ne pas abandonner trop rapidement des contrôles encore nécessaires et de se montrer sélectif quant au desserrement du crédit.

Je crains cependant que, tout au long de ce débat, monsieur le ministre, vous ne constatiez que les secteurs en difficulté sont plus nombreux que ceux auxquels se sont appliquées vos décisions les plus récentes de libéralisation.

Il en est un — on vous en a déjà parlé — qui nous préoccupe tous : c'est celui du logement social.

Voilà déjà plusieurs semaines que nous vous avons alerté sur ce sujet, à la commission des finances, et j'enregistre avec une grande satisfaction votre décision d'augmenter le contingent des primes, qu'il ne reste plus désormais qu'à exécuter à l'échelon local. Mais peut-être ne s'agit-il pas là du plus facile, si j'en juge par le quiproquo administratif qui, au début de cette année, a retardé le lancement des programmes d'H. L. M.

Les tensions et les difficultés se doublent d'ailleurs de sérieuses inquiétudes, quant à l'évolution de l'économie mondiale.

Notre pays est de plus en plus ouvert vers l'extérieur, aussi bien en ce qui concerne ses échanges qu'en ce qui concerne les mouvements de capitaux. Cette donnée est désormais irréversible.

La part des échanges extérieurs dans notre production nationale n'est que de 12 p. 100, contre plus de 20 p. 100 en Allemagne. Mais elle est vouée à s'accroître, et ce mouvement, lié à la forte expansion des échanges internationaux, semble lui aussi irréversible.

D'ores et déjà, le commerce extérieur et la balance des paiements constituent des indicateurs fidèles des tendances internes. Inversement, on constate une très grande sensibilité des équilibres internes aux résultats des échanges extérieurs. A cet égard, le rappel de l'influence que la déflation allemande de 1966 a pu avoir sur notre propre conjoncture est particulièrement significatif.

Dès lors, l'évolution économique que l'on observe chez nos principaux partenaires commerciaux, de même que celle qui affecte les grandes puissances, revêt une importance accrue.

Qu'observons-nous dans la phase présente ? L'inflation semble être le facteur dominant ; elle se manifeste à des degrés divers, aussi bien dans les pays du Marché commun qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Ce qui différencie essentiellement, il est vrai, les Etats-Unis du reste du monde, c'est qu'ils connaissent la coexistence paradoxale de l'inflation et de la récession, alors qu'ailleurs l'expansion semble demeurer la règle.

Un autre trait dominant de l'économie mondiale tient dans l'élevation exceptionnelle des taux d'intérêt. Il semble d'ailleurs que les principaux Etats soient de moins en moins en mesure d'en maîtriser l'évolution. N'entendait-on pas, récemment, un expert américain déclarer que l'économie de son pays était « désormais hors contrôle » ?

Après avoir connu un déficit record en 1969, la balance des paiements des Etats-Unis révèle une tendance comparable pour le premier trimestre de cette année.

Nous touchons là, de toute évidence, l'aspect essentiel du problème monétaire international, dont on aperçoit mal, à l'heure présente, quelle solution il convient, ou disons plutôt quelle solution il est possible de lui donner. Dans l'état actuel des choses, il est inquiétant de songer que la solution — s'il en est une — dépend quasi exclusivement du pays qui est à l'origine du problème.

Que penser, en effet, de la faveur plus ou moins avouée de certains responsables financiers américains pour les taux de change flexibles, quand on sait que cette flexibilité s'appliquerait uniquement aux monnaies autres que le dollar, dont le rôle d'étalon monétaire se trouverait, dans cette hypothèse, définitivement confirmé ?

Une chose est sûre dans l'immédiat, monsieur le ministre : c'est que vous ne pourrez pas ne pas tenir compte des données monétaires internationales lorsque vous entreprendrez de vous dégager du plan de redressement.

Dans l'hypothèse — que je crois la plus vraisemblable — où vous seriez résolu à abandonner l'encadrement du crédit en raison des inconvénients qu'il présente, tant en ce qui concerne les entreprises qu'en ce qui touche le fonctionnement du système bancaire, le frein utile qui resterait à votre disposition serait le taux de l'escompte.

A cet égard, et en dépit du maintien prévisible du contrôle des changes, vos décisions concernant la manipulation du taux de l'escompte ne pourraient faire abstraction du contexte international. Le procédé qui consisterait à maintenir le taux français de l'escompte à un niveau légèrement supérieur à celui du taux des eurodollars ne vous laisserait que peu d'initiatives.

Il faut, en outre, souligner qu'une forte disproportion existe entre le montant des réserves d'un pays moyen, tel que la France, et la masse des capitaux flottants qui cherchent à s'employer au meilleur taux. L'expérience allemande est trop récente pour que l'on ait oublié les troubles qui pourraient en résulter pour l'économie nationale.

Monsieur le ministre, je voudrais enfin vous proposer deux séries de réflexions concernant la fiscalité et les équipements collectifs.

Sur le plan fiscal, je n'ai l'intention d'aborder aujourd'hui ni le problème des grandes réformes, dont je sais qu'elles exigent du temps et des réserves assez importantes pour être menées à bien, ni même celui des retouches de détail ; mais en préparant le projet de budget pour 1971 et en mettant au point le programme fiscal de législature que vous nous avez annoncé pour le mois de juin, vous allez être amené à choisir entre la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Nous savons, tous, les inconvénients d'un taux trop élevé de la T. V. A., mais si l'on ne peut faire dans l'immédiat que des allègements de faible importance, nous sommes un certain nombre à penser qu'ils doivent en priorité s'appliquer à adoucir l'imposition directe des personnes à faible revenu, qu'elles soient salariées ou non salariées.

Nous ne pouvons pas considérer comme un dogme nécessaire les conclusions qui sont tirées de la comparaison des statistiques de divers pays et du nôtre, d'où il ressortirait que même à la base l'impôt sur le revenu des Français est sensiblement moins élevé que celui des autres nations européennes ou occidentales.

Le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan constate lui-même que le poids de la fiscalité a atteint chez nous le maximum tolérable, et les pays qu'on nous cite en exemple, parce qu'on y paierait plus d'impôt direct que chez nous, envisagent précisément des réformes dans la voie de l'allègement ; c'est le cas de la Grande-Bretagne et celui de l'Allemagne fédérale.

L'occasion m'a semblé bonne de vous faire part de nos soucis à ce sujet, et de vous demander de les prendre en considération lorsque vous établirez, très prochainement, vos propositions en matière fiscale.

Les considérations que je viens de développer valent surtout pour les faibles revenus et pour ceux de nos concitoyens qui se lancent dans la vie active et professionnelle, et doivent en même temps supporter la charge de l'impôt sur le revenu et de la contribution mobilière, qui, tout le monde le sait, est en accroissement constant.

Je dois également, monsieur le ministre, appeler votre attention sur le financement des équipements par les crédits budgétaires.

La première remarque que je ferai à cet égard est que si la manipulation des crédits d'équipement peut constituer un bon moyen de freinage dans les périodes difficiles, elle procure un moyen de reprise beaucoup moins efficace en raison des délais qui s'écoulent inévitablement entre la décision d'investissement et le démarrage des programmes. Il faut tenir compte, dans ce

domaine, d'une inertie qui est certainement de plusieurs mois et vous devez être attentif à cette particularité avant de différer plus longtemps l'utilisation des crédits du Fonds d'action conjoncturelle.

Que se passerait-il, en effet, si un de nos partenaires importants comme l'Allemagne était conduit, devant le risque d'emballage, à appliquer des mesures brutales de dévaluation ? Depuis plusieurs années, monsieur le ministre, nous voyons que ce sont toujours les crédits d'équipement qui font les frais des plans de stabilisation ou de redressement. Je sais bien que le Gouvernement subit dans ce domaine la contrainte de mécanismes budgétaires très sévères ; mais il est fâcheux que ces mécanismes conduisent toujours à réduire les crédits destinés au financement des investissements qui sont le gage de la croissance économique à terme.

Nombre de nos collègues ont abordé ce problème et l'aborderont encore. Je vous poserai donc sur ce sujet seulement deux questions.

Premièrement, pouvez-vous nous dire d'une façon claire et précise ce qui se passerait si vous débloquiez l'essentiel des autorisations de dépenses inscrites au fonds d'action conjoncturelle à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain ?

Compte tenu de la politique de régulation des dépenses budgétaires que vous avez judicieusement mise en place, du fait que vous entendez conserver la maîtrise des procédures de desserrement du crédit, de l'existence d'un contrôle des changes strict qui évite les évasions spectaculaires de capitaux, de la légère détérioration que l'on constate des termes du marché de l'emploi, pouvons-nous affirmer qu'une telle mesure de déblocage compromettrait vraiment notre situation économique ?

Ma deuxième question est la suivante : si les propositions budgétaires pour 1971 devaient être établies sur la base des dotations de 1970 — fonds d'action conjoncturelle non compris — croyez-vous que le projet de budget pour 1971 puisse être en concordance avec les objectifs de croissance du VI<sup>e</sup> Plan en ce qui concerne les dépenses des investissements collectifs ?

Il n'est pas aujourd'hui opportun de discuter du Plan. Encore aimerait-on être certain que ses options, lorsqu'elles auront été proposées par le Gouvernement et acceptées par le Parlement, serviront réellement de ligne de conduite à notre politique économique.

Ces réflexions, je devais vous les faire, monsieur le ministre. Elles s'inscrivent dans le cadre du dialogue que nous souhaitons tous voir s'établir entre le Gouvernement et l'Assemblée.

Elles n'enlèvent rien aux mérites du Gouvernement et de vous-même dans la mise en place du plan de redressement et dans les résultats atteints à ce jour.

Si elles traduisent certaines préoccupations pour l'avenir, elles n'entament pas pour autant la confiance que nous accordons au Gouvernement et à vous-même pour infléchir la politique économique dans la mesure où de nouveaux problèmes surgiraient à l'horizon. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Mesdames, messieurs, la situation économique et sociale de la région méditerranéenne confirme, avec ses particularités, l'analyse que le porte-parole de notre groupe a faite hier pour l'ensemble du pays.

Elle illustre en particulier l'idée fondamentale suivante : « La concentration capitaliste, uniquement fondée sur la recherche du profit, s'est encore intensifiée. Une dizaine de groupes monopolistes dominant actuellement les secteurs de la vie nationale et les dirigeant selon leurs intérêts particuliers. »

Il est clair que, dans notre région, la direction de l'économie échappe de plus en plus à la bourgeoisie commerçante et coloniale traditionnelle pour tomber dans les mains des monopolistes du pétrole, de la chimie lourde, des banques et, demain, de la sidérurgie.

Si l'on se réfère aux travaux et études de l'Etat, la formation d'un complexe industriel portuaire à Fos-sur-Mer serait, nous dit-on, un élément de « la problématique générale » visant à faire du Midi méditerranéen un ensemble économique homogène et intégré, et une région industrielle compétitive, centrée autour d'une grande métropole, Marseille.

Nul doute que cette région, en raison de sa façade maritime, de l'embouchure d'un grand fleuve, de son étendue de terrain, doive retenir l'attention et les faveurs du Gouvernement et des monopoles.

Quant à nous, il y a des années qu'avec les municipalités communistes bordant l'étang de Berre nous luttons contre la désindustrialisation de notre région.

Qu'en est-il aujourd'hui et qu'en sera-t-il demain avec vos perspectives ?

Une des premières caractéristiques de cette région est la faiblesse du taux d'activité. Celui-ci est en baisse constante : 35,8 p. 100 alors que la moyenne nationale est de 40 p. 100. En février 1970, on a enregistré 34.070 demandes d'emploi non satisfaites, soit plus de 60.000 chômeurs, proportionnellement le double de la moyenne nationale, par rapport à la population active, et dans ces chiffres les jeunes ne sont en général pas comptés.

Or c'est la région méditerranéenne qui connaît la plus forte croissance démographique : 17 p. 100 au lieu de 7,3 p. 100 en France.

A cela s'ajoutent les structures défectueuses du secteur industriel. Le bâtiment et les travaux publics y occupent une place très importante : 21,9 p. 100 des effectifs salariés au lieu de 13,4 p. 100 pour la France entière. Oui mais la construction est en voie de régression.

L'industrie proprement dite n'emploie que 18 p. 100 de la population active alors que la moyenne nationale est de 27 p. 100. Les seules branches offrant un nombre d'emplois supérieur à la moyenne sont le raffinage du pétrole et l'industrie chimique lourde — produits de base de la pétrochimie notamment.

Pour les Bouches-du-Rhône, dix établissements seulement comptent plus de mille salariés ; il y en a sept fois plus dans le Nord et quatre fois plus dans le Pas-de-Calais.

La métallurgie, considérée comme l'élément moteur du développement économique n'est représentée que par deux chantiers de construction navale, la réparation navale à Marseille et l'industrie aérospatiale à Marignane.

A côté de cela, le secteur tertiaire est hypertrophié : il représente 58 p. 100 de la population active contre 41 p. 100 selon la moyenne nationale, et le taux d'emplois féminins est un des plus faibles de France.

Quant à Marseille, elle se trouve être, avec la fermeture de nombreux commerces, l'amenuisement considérable des industries traditionnelles, la grande ville la moins industrielle de France. Son port, le premier de notre pays, est très éprouvé, en premier lieu, par la destruction systématique de sa marine marchande.

S'il est vrai que la révolution technique entraîne de profondes modifications quant à la taille et l'automatisation des navires, il est non moins vrai que le taux de couverture du pavillon, qui était de 54 p. 100 en 1963, n'était plus que de 40,4 p. 100 en 1963.

Certes un effort est fait en faveur des pétroliers et des gros transports de vrac. Il s'agit d'ailleurs d'un domaine réservé aux grands trusts. Au lieu de satisfaire nos besoins, qui sont immenses, en matière de cargos de différents types et de caboteurs, on préfère s'orienter vers l'affrètement de navires étrangers. Cette pratique, fort préjudiciable à notre balance des comptes, concourt d'autre part à aggraver chaque jour le chômage parmi les marins.

A maintes reprises nous avons souligné que la réalisation du complexe de Fos ne devait pas compromettre l'essor du port de Marseille et sa liaison avec l'arrière pays. Des infrastructures routières, mais aussi maritimes et fluviales, sont donc nécessaires. Le refus de remettre en activité le tunnel du Rove, qui est au gabarit international, n'est pas fait pour dissiper nos craintes.

Vous voulez, dites-vous, faire du Midi méditerranéen un ensemble économique homogène. Pour ce faire, deux conditions fondamentales devraient, à notre avis, être remplies.

La première, c'est d'éviter que le secteur méditerranéen ne soit presque exclusivement utilisé en zone d'industrie lourde et de transit.

La deuxième condition indispensable est de fonder les structures d'une métropole régionale, démocratiquement constituée.

Ce rôle de métropole régionale doit-il être joué par Marseille ? Si oui, quelles doivent en être les fonctions ? Il ne nous semble pas, par exemple, que ce rôle puisse se limiter aux fonctions administratives et commerciales.

Une puissante industrie moderne de transformation nous apparaît indispensable pour lui assurer le rayonnement nécessaire. Or, c'est loin d'être le cas actuellement.

Toute votre politique tourne autour de l'axe des seuls intérêts des pétroliers et sidérurgistes, lesquels, si je me réfère à une réponse parue dans le *Journal officiel* du 17 avril dernier, seront les maîtres tout-puissants. Partie intégrante d'un nouveau comité d'études qui se superpose à tant d'autres, ce sont eux, en réalité, qui détermineront l'implantation de toute nouvelle industrie.

Quant aux collectivités locales, elles n'auront que la latitude de financer une part importante du coût des équipements collectifs qui en découleront et pour lesquels elles n'auront pas été consultées.

En conclusion, nous disons que, malgré toute l'importance que l'on tend à attribuer au complexe industrialo-portuaire de Fos, celui-ci ne règlera pas les difficultés économiques dans lesquelles se trouvent plongés notre département et la région tout entière. Il ne règlera pas la situation difficile du bassin minier que la politique gouvernementale met chaque jour davantage en péril. Il ne règlera pas la situation pleine de dangers des exploitations familiales agricoles, des commerçants et des artisans.

Il serait donc illusoire de considérer le complexe industriel et portuaire de Fos comme une panacée, remède de tous les maux. Même les chiffres les plus optimistes prévoient que ce centre et son entraînement offrirait, dans le meilleur des cas, la possibilité de création en 1985 de 170.000 emplois, c'est-à-dire moins de la moitié des besoins d'emplois nouveaux à cette date. En effet, d'après vos propres prévisions, monsieur le ministre, les besoins s'éleveront à 400.000 emplois en 1985.

C'est pourquoi, si nous souhaitons que le complexe industriel et portuaire de Fos soit réalisé rapidement, nous ne pensons pas qu'il puisse satisfaire les besoins pressants et à venir de la population et exploiter toutes les possibilités de développement de notre façade méditerranéenne.

Nous considérons, quant à nous, que, parallèlement à la réalisation du complexe, doivent être prises des mesures en faveur du développement de l'activité du port de Marseille, de la sauvegarde de sa marine marchande, de l'industrialisation de cette ville par des entreprises sans nuisance, ce qui est aussi valable pour toutes les régions.

Il serait utile, compte tenu de l'intérêt d'implantations d'industries satellites, spécialisées, d'envisager des orientations industrielles régionales. De là la nécessité de créer des centres de rééducation et d'éducation professionnelle régionaux.

De plus, nous estimons qu'en débarrassant nos rapports avec les pays d'outre-mer de tout contenu néo-colonialiste, un marché important s'ouvrirait pour la fourniture des biens de production.

Avec les nationalisations, la chimie lourde existante ou en cours de réalisation est susceptible de donner l'essor à de nombreuses entreprises de transformation : textile, matières plastiques, produits pharmaceutiques, etc.

Cela est vrai aussi pour la sidérurgie et pour la marine marchande.

Mais tel n'est pas le fondement de votre politique !

(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le sens et l'intérêt de ce débat sont évidents.

Son sens ? Juger du plan de redressement en cours. Son intérêt ? Dégager de ce jugement les infléchissements de la politique actuelle avant la préparation du budget de l'Etat pour 1971 et pendant l'élaboration du VI<sup>e</sup> plan.

A ce sujet, monsieur le ministre, je vous dirai en quoi réside, à mon sens, la fragilité ou l'insuffisance de certains équilibres que vous avez brillamment analysés hier et ensuite je vous proposerai d'une manière concrète et précise les moyens du redressement de la relance notamment des équipements collectifs.

Voyons tout d'abord la fragilité de certains équilibres.

Malgré le tableau encourageant des résultats obtenus par le plan de redressement, redressement de notre commerce extérieur, redressement de la valeur de notre monnaie, remboursement des dettes à court terme — autant de jalons d'un progrès de notre situation financière générale — il reste tout de même des ombres et des fragilités et, tout d'abord, dans le contexte international qui détermine la valeur effective de notre redressement.

En effet, le 26 janvier dernier, les représentants des six gouvernements au sein de la commission européenne ont insisté sur le retour à une politique de rigueur. Ce retour pouvait se justifier par un certain dérapage des prix en Allemagne, l'apparition d'une surchauffe dans certains secteurs de pointe de l'économie allemande, par le fait qu'ayant connu l'équivalent de plus de dix millions de journées de grève dans le premier semestre de 1969, l'Italie se dispose à réduire la masse de ses importations et que la Grande-Bretagne, après avoir redressé sa balance des paiements semble se précipiter dans un mouvement accéléré des prix et des salaires qui ne manquera pas, d'ailleurs, de se heurter au butoir de la rigueur. Enfin, les U.S.A. eux-mêmes connaissent actuellement un début de récession, conséquence d'une certaine inflation.

En définitive, semblent converger un certain nombre de facteurs qui conduisent les pays voisins à pratiquer une politique économique et financière de rigueur, de sélectivité, notamment en ce qui concerne leurs importations surtout celles qui viennent de France.

Cette fragilité résulte aussi des accords issus de la négociation Kennedy, qui affaiblissent les protections obtenues par notre industrie dans le cadre de la Communauté européenne, et cela est d'autant plus vrai que l'élargissement possible du Marché commun à l'Angleterre restreindra encore ces protections.

C'est pourquoi, nos exportations s'étant nettement accrues grâce à la conjugaison de la dévaluation de 12,5 p. 100 de notre monnaie et de la réévaluation du mark, notre industrie risque de se trouver dans une situation différente dans les mois et les années qui viennent.

Par conséquent, l'équilibre peut n'être que précaire. En outre, il est rendu fragile par l'apparition de certains phénomènes intérieurs portant sur les prix et les investissements.

Les prix seront-ils contenus dans la marge raisonnable qui avait été fixée, lors des prévisions, à un chiffre légèrement supérieur à 4 p. 100 ? Ce ne sera certainement pas le cas ! M. Rivain vient lui-même de reconnaître, avec beaucoup de réalisme, qu'il fallait s'attendre pour 1970 à un rythme supérieur à 4 p. 100, étant donné les augmentations déjà enregistrées depuis le début de l'année.

Je sais ce qu'il peut y avoir de flou dans mon jugement, monsieur le ministre. Mais observons d'une manière concrète les phénomènes qui se produisent autour de nous.

L'augmentation des prix reflète d'abord l'augmentation du coût des matières premières, qui est très nette pour certaines d'entre elles, tels les métaux non ferreux ou le bois, dont j'ai pu analyser l'encherissement en tant que rapporteur du budget de la construction.

L'augmentation des prix procède également de l'accroissement de certains déficits, s'agissant par exemple du fonctionnement des services. C'est ainsi que toute augmentation du prix de journée dans les hôpitaux publics retentit sur les contingents d'aide sociale imposés aux municipalités et se traduit en fin de compte par une majoration des impôts. Il y a également les déficits des entreprises nationalisées et le fait que certaines subventions baissent tous les records de hausse. Citons entre autres la subvention à la S.N.C.F. qui, pour 1966, a été aussi importante que les investissements budgétaires pour la construction d'I.L.M. dans l'ensemble de la France.

Les prix reflètent donc un certain déséquilibre et leur dérapage actuel ne laisse pas d'être quelque peu préoccupant.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Royer, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Royer, Volontiers, monsieur le ministre.**

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Royer, votre intervention est très intéressante. Mais je voudrais vous apporter des éléments de sens contraire et vous dire quels sont les motifs techniques de mon optimisme quant à l'hypothèse que nous avons faite d'une croissance des prix limitée à 4 p. 100 pour 1970.

Cette hypothèse n'est pas le fruit du hasard ou d'une évaluation approximative ; elle repose sur l'analyse de l'évolution des prix français depuis plusieurs mois, analyse qui fait ressortir les éléments suivants :

Depuis l'été dernier, nous sommes restés exactement dans les limites de nos prévisions en ce qui concerne les produits manufacturés et les services. Mais, contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, ce sont les prix des produits alimentaires qui ont connu une hausse plus forte que prévu, et plus spécialement trois groupes de produits qui sont le vin, les pommes de terre et les fruits et légumes.

Le retour à des circonstances climatiques plus normales permet de penser que nous allons retrouver à cet égard une évolution naturelle des prix. Ce résultat aurait d'ailleurs pu être observé dès le mois de mai si nous n'avions pas subi un certain retard climatique que chacun connaît.

Je crois donc que les mois de juin, juillet et août vont être marqués, dans le secteur alimentaire, par un retour à des conditions d'approvisionnement plus normales, ce qui permet de tenir pour raisonnable notre prévision, c'est-à-dire une hausse des prix de l'ordre de 4 p. 100 pour 1970.

**M. Jean Royer.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos éclaircissements. Mais votre optimisme m'inquiète plus qu'il ne me rassérène.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Que serait le contraire !

**M. Jean Royer.** En effet, vous ne serez pas — nous en parlerons dans quelques instants — sans opérer quelques déblocages du fonds d'action conjoncturelle ni sans faire participer l'industrie du bâtiment et des travaux publics au redressement général. Là encore, après un phénomène d'inertie inévitable dans ce domaine, des hausses de prix auront donc tendance à surgir.

Et puis, les causes fondamentales des déficits de certains services dont je viens de parler, l'alourdissement de certains impôts et l'accroissement du prix de certaines matières premières sont des facteurs qui se retrouveront encore, même pendant la saison la plus favorable à l'évolution des prix alimentaires.

Je suis donc quelque peu inquiet, je ne vous le cache pas, quant à l'évolution générale des prix, car votre plan de redressement sera, en fin de compte, très affecté par les résultats que vous obtiendrez en cette matière.

Je passe à l'insuffisance des équilibres analysés.

Il ne servirait à rien d'avoir retrouvé l'équilibre financier si c'était pour masquer des déséquilibres sociaux et humains.

Quelles sont les insuffisances ? C'est d'abord l'insuffisance des investissements pour ce qui concerne nos produits industriels à l'étranger : 0,4 p. 100 du produit national brut pour la France en 1967, contre 0,6 pour l'Allemagne, 0,8 pour la Belgique, 1 p. 100 pour l'Angleterre, 2,3 p. 100 pour la Hollande. Elle ne peut que nuire à notre expansion industrielle vers les marchés extérieurs et il faut y remédier.

Une deuxième insuffisance est celle des équipements collectifs. Si cela n'a plus rien à voir avec la production des richesses, cela intéresse au premier chef l'équilibre humain. Je pense en particulier à l'accueil de la jeunesse qui monte, accueil sur lequel, en 1973, nous serons tous jugés. En effet, dans les cinq prochaines années, le pourcentage d'accroissement de la population active va progresser annuellement de 0,4 à 0,5 p. 100, passant ainsi à 1,4 ou à 1,5 p. 100. Au lieu de 490.000 jeunes, c'est 580.000 que nous serons tenus d'accueillir chaque année, et nous serons par là même conduits à la création annuelle d'environ 150.000 emplois industriels.

Nous devons d'autant plus veiller à cette capacité d'accueil que déjà 200.000 à 240.000 jeunes de seize à dix-neuf ans quittent les écoles sans aucune formation professionnelle, et parfois même, ce qui est plus grave, sans aucune préformation professionnelle.

**M. Raoul Bayou.** C'est un scandale !

**M. Jean Royer.** La question qui se pose est donc la suivante : est-ce que nos équilibres financiers et économiques permettent d'envisager cet accueil ?

Or, à ce moment de la constatation d'un tel phénomène, nous nous apercevons qu'à cause du blocage de certains crédits au fonds d'action conjoncturelle un certain nombre de collèges d'enseignement technique et de centres de formation professionnelle pour adultes ne pourront être malheureusement construits cette année.

Au moment où nous nous attendons, avant 1972, à près de 400.000 mariages par an, au moment où nous devons restaurer 200.000 logements anciens par an, doit-on, mesdames, messieurs, tolérer que le Trésor réduise sa participation à la politique sociale du logement, qui descend de 2.085 millions en 1967 à 1.071 millions de francs en 1970 ? Est-ce le moment d'accepter que 4,9 p. 100 seulement du revenu national brut soient consacrés à la politique du logement ? Est-ce le moment d'accepter que, pendant les trois premiers mois de 1970, le nombre de chantiers ouverts pour le logement social ait diminué de 13 p. 100 par rapport à la même période de 1969 ? (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Voilà des problèmes que l'on doit poser, car ils conditionnent l'équilibre humain et l'équilibre social.

Enfin, au moment même où nous constatons que 40 p. 100 des dépenses de la santé publique vont vers les hôpitaux publics, dont toute la gestion est à réorganiser, que menacent des déficits importants qui devront être épongés, est-il tolérable que, sur les 470 millions de francs — c'était déjà fort peu, monsieur le ministre — qui étaient affectés à la construction

ou à la modernisation des 25 C.H.U. de France et de certains C.H.R., 420 millions solent bloqués au fonds d'action conjoncturelle, c'est-à-dire qu'à peine 50 millions soient alloués pour construire ou moderniser les hôpitaux d'ici à la fin de l'année, alors même que vous refusez, au nom de l'orthodoxie budgétaire, des tranches financières et que vous imposez la réalisation de tranches viables ?

Voilà les déséquilibres qu'il faut souligner et dont nous devons sortir au plus tôt.

Le redressement dans la relance peut-il s'opérer dans les mois et les années qui viennent ? Ce sera la dernière partie de mon propos, et on m'excutera si je dépasse de quelques minutes mon temps de parole.

Normalement, nous devrions agir dans quatre grands secteurs qui constituent par eux-mêmes la substance économique et financière : le crédit, la fiscalité, le budget de l'Etat, l'épargne.

Le crédit, il faut le rendre tout à la fois moins coûteux, plus cohérent, plus régulier.

Moins coûteux : il faut dire clairement dans cette enceinte qu'il est scandaleux que les services rendus par le capital coûtent aussi cher : un taux d'intérêt de 11,75 p. 100 pour les prêts hypothécaires, de 12 p. 100 pour les crédits bancaires soutenant l'effort de construction sociale comme crédits de relais, et de 13,15 p. 100 auprès du comptoir des entrepreneurs ! Vous rendez-vous compte, mesdames, messieurs, des incidences de tels taux sur les loyers, en particulier sur les loyers sociaux ?

**M. Marc Bécam.** Vous avez raison.

**M. Jean Royer.** Il faut à tout prix essayer de réduire ce coût de l'intérêt. Je sais combien c'est difficile. Les Américains viennent de réduire le *prime rate*, mais ils ne craignent absolument pas de voir leurs capitaux partir vers l'Europe pour renflouer le marché de l'euro-dollar. Si, chez nous, nous réduisons de un ou même d'un demi point cet intérêt, dans l'état actuel de l'organisation ou plutôt de l'organisation monétaire européenne, nous pourrions redouter qu'un courant de capitaux ne se dirige immédiatement vers l'étranger.

Il faut cependant envisager de réduire ce taux d'intérêt. Il faut aussi que les crédits soient octroyés de façon plus cohérente.

Il est nécessaire, monsieur le ministre — je l'ai déjà dit, j'y insiste et je suis prêt à le démontrer craie en main sur un tableau noir — de dégager au plus tôt de son support bancaire le crédit à long terme en matière de construction sociale. Je m'explique.

Est-il normal que les crédits à long terme prêtés par le Crédit foncier de France au taux de 5,25 p. 100 ne soient pas immédiatement disponibles au moment de l'acte de construire, et que l'on doive, en attendant de les percevoir et de les mobiliser, engager des crédits bancaires au taux — nettement plus élevé — de 12 p. 100 ? Il serait tout aussi absurde de mettre sur une même ligne de départ et pour une seule et même course un coureur de vitesse et un coureur de fond.

Je vous le demande instamment, monsieur le ministre, dégagez les crédits à long terme destinés à la construction sociale de tout support bancaire ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Ce faisant, vous réaliserez une économie que j'ai chiffrée entre 6 et 7 p. 100 sur le coût de la construction. Au lieu de se quereller pour déshabiller les projets, mieux vaut se quereller pour rendre le crédit plus cohérent.

L'octroi des crédits doit aussi être plus régulier. Voyez, monsieur le ministre, combien le fait d'avoir bloqué 38.000 logements au fonds d'action conjoncturelle ralentit la cadence de la construction. Si l'on veut construire au moindre coût, il faut établir des programmes pluriannuels et en régulariser l'exécution. La rupture des crédits est encore plus nuisible que leur réduction.

Il conviendra donc, à partir du VI<sup>e</sup> Plan et du redressement que vous avez opéré, d'établir de véritables lois de programme pluriannuelles correspondant exactement à l'exécution du Plan. Sans quoi la réalisation du VI<sup>e</sup> Plan ne sera ni plus sérieuse ni plus solide que ne l'a été celle du V<sup>e</sup> Plan.

Je ne traiterai de la fiscalité que sous un angle certes restreint pour vous mais qui est cher à beaucoup de membres de cette Assemblée, celui de la fiscalité locale.

Il est absolument indispensable, en dehors de la réforme technique qui est en cours et qui vise à remanier la répartition de l'impôt, en particulier de l'impôt foncier dans le cadre local, d'aboutir à une répartition différente de l'impôt global entre les communes, les départements et l'Etat.

Il ne faut plus, comme c'est le cas actuellement, que 18 p. 100 du produit collecté aillent vers les collectivités locales et 82 p. 100 vers l'Etat. Un autre rapport s'impose.

Pour ma commune, je n'établis qu'un budget de 100 millions de francs, alors que celui de l'Etat, monsieur le ministre, s'élève à 160 milliards. Cependant, sans exagérer, je puis vous assurer que les difficultés sont presque du même ordre.

En effet, dans beaucoup de villes importantes le montant de l'amortissement de la dette oscille entre 30 et 45 p. 100 du montant des ressources ordinaires, et une telle charge leur rendra impossible, avant peu, de réaliser à une cadence normale les équipements dont elles ont besoin.

J'appelle aussi votre attention sur le futur budget de la France, car une répartition différente des impôts serait inutile sans un remaniement des charges.

Je serai peut-être critiqué sur certains bancs de l'Assemblée, mais je crois profondément que nous ne pouvons pas continuer à équiper la France, pour maintenir ses équilibres humains et endiguer la montée révolutionnaire — que je prends au sérieux — sans réduire en même temps un certain nombre de dépenses, avec énergie et courage.

Je pense d'abord aux dépenses de fonctionnement de certains services administratifs de l'Etat. Il ne faut plus que, d'un budget sur l'autre, il y ait des reconductions pures et simples des crédits de fonctionnement. Il faut revoir les structures et les procédures. Il faut que l'acte budgétaire soit un acte politique qui ne soit plus aussi déterminé par l'action et la puissance des administrations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

D'autre part, nous ne pourrons pas, avec des taux d'intérêt aussi élevés, à la fois équiper nos campagnes et nos villes et subventionner certaines industries telles que l'industrie spatiale; nous ne pourrons pas non plus doter aussi largement notre aide à certains pays étrangers; enfin — et je le dis quoique j'aie souvent voté pour la force de frappe — nous ne pourrons pas développer simultanément deux générations de cette force de frappe : celle des fusées et celle des sous-marins atomiques.

A la veille de 1971, il y aura des choix politiques à faire. Peut-être mon intervention aura-t-elle le mérite d'attirer l'attention sur eux avant même que nous ne tentions la relance du redressement dont je viens de tracer les grandes lignes.

Enfin, le volume de l'épargne devra être augmenté et sa répartition remaniée. Le Crédit national ne dispose pas d'assez de fonds à long terme. Ceux-ci ont diminué de 21 p. 100 pendant la durée du V<sup>e</sup> Plan, tandis que les fonds à long terme mis à la disposition du Crédit agricole augmentaient de 61 p. 100. Je n'ai pas inventé ces chiffres, monsieur le ministre, ils ressortent de statistiques très précises.

Il faut que nos industries reçoivent, comme il se doit, de la part du Crédit national, une plus large part de l'épargne qui s'ajoutera aux effets d'un système obligatoire assoupli et rendu plus attractif.

Il faut, en outre, que les Français puissent épargner davantage. Ils ne pourront le faire qu'à la condition d'être davantage concernés par le progrès économique et d'en constater, dans leur vie de tous les jours, les retombées heureuses, celles qui préparent le progrès moral et l'épanouissement de la famille et de l'individu. Ces retombées ce sont, essentiellement, les équipements collectifs qui indirectement les dispensent.

C'est ainsi qu'aux équilibres retrouvés, que vous avez analysés hier, pourront s'ajouter progressivement des équilibres plus profonds et que nous aurons fait œuvre utile avant l'échéance de 1973 et la fin du VI<sup>e</sup> Plan.

En cette matière, il faut entendre la voix du cœur qui nous dit ce qu'il faut faire et il faut suivre la voix de la raison qui nous dit ce qu'il faut éviter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hoguet.

**M. Michel Hoguet.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat important sur les problèmes économiques et financiers, vous ne serez pas surpris que, dans le temps limité qui m'est imparti, je fasse porter mon propos sur un secteur particulier, certes important, que je connais tout spécialement, celui du commerce et de l'artisanat, au désarroi duquel nous assistons chaque jour depuis des mois, désarroi dont j'ai été personnellement le témoin en bien des circonstances, notamment au cours des dernières semaines.

Nous n'avons pas le droit d'y rester insensible. Nous l'avons d'autant moins, d'une part, que ces branches de notre activité

économique en constituent un des rouages essentiels, aussi indispensable aux besoins des consommateurs qu'aux débouchés sans lesquels il serait vain pour l'industrie de poursuivre son développement, d'autre part, que les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de ceux qui vivent du commerce et de l'artisanat sont génératrice d'un malaise qui confine souvent au désespoir, et que nous nous devons de leur apporter un minimum d'apaisement.

En fait, cette situation n'est pas nouvelle si elle s'est aggravée récemment. Dès la fin de l'année 1968 et le début de 1969, nous étions saisis les uns et les autres des appels lancés par ceux qui, devant l'accroissement des charges fiscales et sociales nouvelles qui pesaient sur eux et devant l'apparition de nouveaux modes de concurrence dont ils étaient victimes du fait de la modification brutale des structures du marché de la distribution, s'inquiétaient de leur avenir.

Des études avaient alors été entreprises, en collaboration avec le Gouvernement, en vue d'atténuer les lourdes charges de solidarité que leur imposait notamment le nouveau régime d'assurance-maladie dont la mise en application avait suscité une certaine confusion dans les esprits, faute d'une information suffisante, et en raison de multiples tâtonnements de la part des organismes nouvellement mis en place, face à une réglementation qui se révélait insuffisante ou incomplète.

Dans le même temps, des allègements fiscaux avaient été envisagés au regard de la taxe complémentaire et de l'impôt général sur le revenu, ainsi qu'une simplification des taxes de la T. V. A. et des formalités administratives dont la complexité constitue un frein regrettable à l'expansion des entreprises de petite et moyenne dimension.

Les circonstances politiques du printemps 1969 suspendaient pendant quelques semaines les travaux entrepris, mais elles ont été l'occasion de l'élaboration d'un plan dont je voudrais rappeler les principaux éléments, car j'estime que c'est à sa réalisation que nous devons à présent nous attacher, réalisation qui ne doit pas être laissée au gré des circonstances mais doit être précisément et chronologiquement prévue et mise en application. A ce prix-là seulement nous pourrions mettre un terme à la confusion actuelle.

Ces éléments, je les retrouve clairement exprimés, monsieur le ministre, dans un document publié à l'occasion de la campagne présidentielle et qui a été largement diffusé. Il me paraît excellent de nous y référer car il constitue un programme complet des mesures à prendre à court et à moyen terme. Depuis lors, M. le Premier ministre et les membres du Gouvernement, comme vous-même, monsieur le ministre, les avez largement explicitées à bien des reprises dans vos déclarations.

Nous y relevons que « l'évolution économique doit conduire, non pas à la disparition des petites et moyennes entreprises, mais à leur maintien et à leur développement », celles-ci étant « le complément nécessaire de la grande industrie, comme du grand commerce, et leur vocation sociale en faisant un des instruments de la libération des individus dans une économie dominée par la production de masse ».

« Cependant — je cite encore — un malaise existe ; il tient à l'aggravation des conditions de concurrence, au désir légitime de voir mettre sur pied un régime de protection sociale mieux adapté, enfin à une aspiration vers plus de justice sociale ».

Après ce préambule, nous trouvons dans ce texte une excellente analyse des conclusions qu'il convient d'en tirer sur le plan économique, sur le plan social et sur le plan fiscal.

Sur le plan économique, je relève, d'une part, combien il est nécessaire de mettre ces entreprises en mesure de se moderniser, de s'équiper, de se grouper quand elles le souhaitent en instituant un système approprié de crédit à l'équipement et à la formation, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, hier après-midi.

Il existe effectivement des sources de financement pour aider à cet équipement, mais il convient, à présent, non seulement de desserrer l'encadrement du crédit à leur égard, mais d'en étendre le champ et d'en accroître le volume pour leur permettre d'accéder à une réelle compétitivité.

Sur le plan économique également, le document souligne que « l'expansion du grand commerce devait faire l'objet d'une convention avec les pouvoirs publics, et que sa coopération avec les petites et moyennes entreprises devait être organisée de telle façon que le développement des uns et des autres se fasse de manière concertée ».

En fait, un début d'application a été réalisé par l'institution des commissions consultatives départementales d'équipement, mais il est apparu, dès leurs premières réunions, que leurs pouvoirs devaient être étendus et que leur rôle devait avant tout consister à procéder à des études prospectives des marchés locaux afin d'assurer le respect d'une concurrence loyale et

ordonnée entre les différentes formes du commerce, selon les besoins des consommateurs, et d'éviter toute perturbation préjudiciable à l'économie des collectivités locales concernées.

Sur le plan social, il y était précisé qu'un « réexamen complet des régimes de protection sociale », avec le concours des intéressés eux-mêmes et de leurs organisations représentatives s'imposait, tendant à dégager des ressources complémentaires « en faisant appel à une solidarité élargie, au sein notamment de toutes les formes d'activité commerciale ».

C'est bien dans cet esprit que des modifications importantes ont été apportées au cours de la session d'automne dernier aux régimes d'assurance-maladie et vieillesse, et qu'une participation de l'Etat et des sociétés a permis d'alléger en partie la charge des cotisations et d'améliorer les prestations, en attendant de connaître les suggestions qui seront faites par les administrateurs récemment élus par l'ensemble des adhérents.

Mals, compte tenu de la perte de valeur brutale et parfois totale de tant de fonds de commerce, dont les titulaires sont victimes tout à la fois de l'exode rural et de l'attrait exercé, dans leur zone d'influence, par l'installation accélérée de grandes surfaces — 47 hypermarchés pour la seule année 1969 sur un total de 73 depuis 1963 — c'est un système d'indemnité complémentaire de retraite qui doit maintenant être instauré, dans le cadre de la solidarité professionnelle, au profit des petits commerçants et artisans âgés qui ont vu ainsi fondre entre leurs mains le fruit du travail de toute leur vie, c'est-à-dire la valeur de leur fonds sur la réalisation duquel ils comptaient pour assurer leurs vieux jours.

Diverses suggestions ont été faites à cet égard. Il convient maintenant de passer à une réalisation concrète sans aucun atermoiement, car il s'agit là d'une action sociale aussi impérative que celle qui a dû être entreprise au cours des dernières années en faveur des petits exploitants agricoles, évidemment sous une autre forme, en raison des différences fondamentales de structure entre le commerce et l'agriculture.

Sur le plan fiscal enfin, trois principaux problèmes y étaient analysés d'une façon aussi concrète, ceux qui ont trait à l'impôt général sur le revenu, à la fiscalité indirecte et à la patente.

En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, j'appelle tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur les phrases suivantes dont je me plais à reproduire très exactement les termes : « L'effort engagé dans le cadre de la réforme envisagée par le Gouvernement » — c'était au printemps 1969 — « doit être poursuivi. La taxe complémentaire doit être supprimée pour tous. En outre, il convient de réexaminer les conditions effectives de vie et de travail des commerçants et des artisans afin d'apprécier dans quelles conditions ils pourraient se voir appliquer, en matière d'abattement sur le revenu, des avantages analogues à ceux qui s'appliquent aux salariés et qui correspondent à ce qu'on appelle communément salaire fiscal ».

En effet, un projet de réforme de l'impôt sur le revenu avait été élaboré et devait être soumis au Parlement en 1969.

La réforme consistait en un rapprochement entre la situation fiscale des salariés et celle des non-salariés et se traduisait par un allègement de l'imposition des commerçants et artisans. Les circonstances en ont, hélas ! retardé l'examen, mais je pense qu'il n'est plus possible de surseoir davantage.

Je puis vous assurer que si de semblables allègements n'intervenaient pas dans le cadre du budget de 1971, les conséquences en seraient irréremédiables pour la survie d'une multitude d'entreprises.

Un premier pas a été accompli par la suppression de la taxe complémentaire, pour partie cette année, le solde l'an prochain. Mais la thérapeutique serait insuffisante si nous négligions la deuxième partie de la prescription.

En ce qui concerne enfin la fiscalité indirecte et la patente, si l'effort de simplification de la T. V. A. qui était elle aussi préconisée au même titre que celles des formalités administratives a été entrepris, la tâche n'est pas terminée et il serait utile que les perspectives d'avenir soient nettement définies.

En attendant, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur les multiples protestations élevées depuis quelques mois, d'une part, contre le manque de pondération qui accompagne trop souvent la révision des forfaits et le contrôle des prix — nous en possédons tous de multiples exemples — d'autre part contre celui avec lequel sont souvent poursuivis impitoyablement ceux qui, faute de moyens, n'ont pu respecter les délais de règlement de leurs impositions ou de leurs cotisations diverses.

Nous avons enregistré hier avec plaisir, monsieur le ministre, vos déclarations au sujet du contrôle des prix. Mais j'estime également que l'octroi de délais raisonnables s'impose si nous souhaitons voir baisser la fièvre de tant de ces débiteurs de bonne foi, victimes seulement de la conjoncture économique

avec laquelle ils sont confrontés. Cette fièvre ne baissera pas si, dès cette année, la réforme de la patente, dont le poids est devenu insupportable pour tant d'assujettis, n'aboutit pas à une pondération calculée en fonction du chiffre d'affaires, pour les moindres revenus, et à une majoration pour les plus importants, en attendant une refonte complète.

Face au bouleversement de nos structures économiques, nous ne pouvons retarder plus longtemps la mise en application des mesures nombreuses qui s'imposent dans ce secteur de notre économie et qui doivent être concertées entre les intéressés, le Gouvernement et le Parlement.

Pour atteindre leur réelle efficacité, elles doivent faire l'objet d'un plan précis et coordonné, assorti d'échéances déterminées. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que nous pourrions sauver du désespoir ou en tout cas de ce sentiment déprimant d'insécurité du lendemain, tant de ces professionnels du commerce et de l'artisanat qui, en l'absence d'un tel plan, sentent le sol se dérober chaque jour davantage sous leurs pas.

Je souhaite enfin, monsieur le ministre, qu'au terme de ce débat se dégage, outre une mise au point définitive des dispositions d'ordre social attendues avec angoisse par les victimes d'une mutation prodigieusement rapide, une conclusion concrète, constituant la charte du commerce de demain fondée sur le respect d'une concurrence loyale et équilibrée entre les formes les plus diverses de la distribution, dans l'intérêt du consommateur comme dans celui du distributeur. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Boisdé.

**M. Raymond Boisdé.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je voudrais d'abord joindre mes félicitations et notre satisfaction, notamment à propos des nouvelles mesures annoncées, à celles qui vous ont été exprimées par de précédents orateurs.

En une dizaine de minutes, je ne puis que me borner à un relevé sommaire de quelques considérations de principe, voire, à tout risque, pour une fois, de doctrine, considérations assorties d'observations portant non sur la méthode ou la technique du ministre et du Gouvernement, lesquelles ont fait et font preuve d'une grande efficacité, mais sur le caractère de certaines des actions entreprises ou à entreprendre.

J'évoquerai donc succinctement les objectifs, les nécessités ou priorités et les moyens.

En ce qui concerne les objectifs, outre les remèdes à apporter aux détresses du présent, le but est évidemment de préparer l'avenir, la nouvelle société. Comment ? Par l'économie contractuelle telle que je l'avais naguère proposée, définie et dénommée. Celle-ci, formule du libéralisme actif d'aujourd'hui, est l'aboutissement de l'économie concertée, laquelle n'est qu'un procédé et non une solution. Seule l'économie contractuelle exige l'égalité et la liberté des contractants et la mise en jeu de leurs responsabilités propres — ce qu'il faut assez souvent rappeler. Ce devrait être le cas notamment des collectivités, telles les communes dont les finances mises sous tutelle de façon outrancière ont besoin — comme chacun le sait, le dit et l'attend — d'être renouvelées en matière de fiscalité et de crédit. Par exemple, l'Etat reprenant abusivement par la T. V. A. une part importante de ses subventions ou participations, il ne reste plus aux collectivités qu'une peau de chagrin.

Les nécessités et priorités — c'est banal de le répéter — ce sont les besoins croissants d'équipements collectifs et de prestations : écoles, hôpitaux, stades, logements, voirie, etc. Comment s'étonner dès lors de voir les charges de la fiscalité communale croître et je ne dirai pas embellir puisque, malheureusement, cette croissance se superpose à des structures fiscales archaïques qui ne pourront pas être longtemps tolérées.

Quelles sont les priorités qui s'imposent dès l'abord ? Bien sûr, la sécurité sociale et la santé publique, l'éducation nationale et la formation professionnelle, sans oublier ce qu'on appelle, à tort selon moi, l'éducation permanente — qui serait mieux dénommée la formation continue — et le logement au sujet duquel M. Royer a fait une démonstration saisissante et concrète alors que je dois malheureusement me limiter à une énumération abstraite. Je ne saurais oublier le budget des affaires culturelles qui suscite de nombreuses réclamations puisque les crédits qui lui sont consentis ne représentent plus que 0,37 p. 100 du budget de l'Etat contre 0,43 p. 100 l'année précédente, ce qui a provoqué la campagne du « 1 p. 100 » et les revendications de ceux qui se vouent à la culture. Si les actions de ces derniers peuvent être facilement mises en scène, ce serait une erreur de croire que leurs doléances sont factices. Elles rencontrent, au contraire, dans l'opinion publique, que nous représentons, une bienveillance dont il nous faut tenir compte.

Les priorités de second rang concernent le sort des catégories vulnérables — les personnes âgées et les handicapés — l'agriculture en mutation et en conversion, le commerce et l'artisanat en évolution technologique, comme M. Hoguet vient d'en faire la démonstration sévère mais juste, les cadres enfin, agents indispensables et féconds de création et d'amélioration de productivité.

Mais quelles que soient la pression de ces besoins et l'urgence de les satisfaire, notre contrainte essentielle, à vous comme à nous, est de continuer la lutte contre l'inflation en modérant la hausse des prix et des coûts, et en assurant la stabilité de la monnaie, pour que l'économique soit mis au service du social, selon un aphorisme que nous entendons fréquemment rappeler, mais qui reste le plus souvent lettre morte.

J'en arrive aux moyens — et c'est sur ce point que j'ai tenu à donner à ce court exposé une allure un peu abstraite et doctrinale.

Les moyens consistent à fuir le dirigisme bureaucratique, sans pour autant adopter un libéralisme anarchique et anachronique, à remplacer tous ces systèmes par l'emploi sagace de procédés indirects tels que le pilotage par l'épargne et le crédit — manœuvre dans laquelle vous réussissez parfaitement — sans oublier la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système bancaire, qu'il importe d'assouplir libéralement et de compléter en s'inspirant, dans le domaine privé, de l'exemple que vous avez donné avec les sociétés de développement régional et l'Institut de développement industriel, sans oublier surtout la nécessité d'assurer le développement du crédit professionnel.

Enfin, monsieur le ministre, il serait bon que vous complétiez l'arsenal de tous les modes d'incitation propres à augmenter la productivité. Car, seule, une augmentation de la productivité pourra obvier à la distribution de moyens d'achat qui n'auraient pas toujours eu la contrepartie de la production.

Pour ce faire, il importe d'accroître la productivité par le jeu des investissements. C'est encore une remarque banale et classique, mais j'y ajouterai un autre facteur, encore que la mode soit d'en parler maintenant assez souvent : les progrès des techniques d'organisation, voire de « management ». Je m'excuse d'employer ce vieux mot français, qui a pris une consonance légèrement anglo-saxonne mais, après tout, nous reprenons notre bien.

Monsieur le ministre, dans votre magnifique exposé d'hier, j'ai été quelque peu peiné — je peux me permettre de vous le dire après les félicitations que je viens de vous adresser — de ne pas vous entendre faire une allusion expresse, explicite et sans doute pertinente, selon votre habitude, à l'amélioration des techniques d'organisation et de management. Car c'est là que résident les secrets de l'amélioration de la productivité.

On ignore trop souvent que la France n'est pas plus mal placée que d'autres nations aussi évoluées qu'elle et jouissant d'un grand prestige, alors que le silence, ou du moins la discrétion, recouvre tous les efforts et les progrès d'organisation réalisés dans notre pays et grâce auxquels les grands ajustements salariaux et monétaires effectués il y a un an et demi n'ont pas entraîné le trouble de l'économie mais, au contraire, ont permis de faire face à cette mutation profonde.

En résumé, il convient effectivement, comme vous l'avez promis, de desserrer certaines contraintes et de s'attacher à ces actions de productivité. Pour reprendre une image empruntée à l'automobile — c'est aussi à la mode — il s'agit, face à une pente accentuée, non pas d'utiliser seulement les freins en bloquant les roues, mais, techniquement, de freiner par le moteur, sans arrêter le véhicule.

À notre époque de mutations et d'évolution, donc de progrès et de marche en avant, il s'agit de réaliser non pas seulement, comme on l'a dit naguère, l'expansion dans la stabilité que je traduirai par « le mouvement dans l'équilibre » qui est votre formule plus ou moins explicite, mais encore l'équilibre par le mouvement, en desserrant les contraintes et en incitant au développement dans tous les domaines.

Si vous réalisez, comme nous l'espérons, cet équilibre grâce au mouvement, c'est-à-dire au progrès, vous offrirez au monde moderne une solution à la française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ahelin.

**M. Pierre Ahelin.** Monsieur le ministre, vous avez employé les mêmes méthodes qu'en 1963 mais, cette fois-ci, vous avez été plus heureux et nous vous en donnons acte bien volontiers.

A vrai dire, vous avez été servi par des circonstances que vous avez su utiliser, notamment par la dévaluation du franc et surtout par la réévaluation du mark que vous n'attendiez peut-être pas de manière aussi marquée. Enfin, vous avez su

utiliser cette expansion mondiale qu'au mois d'août dernier vous jugiez beaucoup plus précaire et limitée, puisque vous estimiez nécessaire de mieux situer la France dans la compétition internationale par un artifice monétaire avant que la récession ne se fasse sentir. En réalité, les événements sont plus forts que les hommes, si brillants qu'ils soient.

Sur ce, de beaux esprits, voire des journalistes autorisés, viennent soutenir que les équilibres globaux sont rétablis : celui du commerce extérieur, celui de l'offre et de la demande et, naturellement, celui du budget.

Oh ! monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous êtes beaucoup trop averti pour reprendre à votre compte semblables affirmations et vous savez que nous devons nous arrêter un moment sur ce qui conditionne pour une part l'avenir, à savoir l'échec du V<sup>e</sup> Plan d'équipement.

C'est un échec dont on ne parle guère, afin de ne pas gêner ceux qui ont participé à la direction des affaires publiques et dont les prévisions ne se sont pas réalisées. A cet égard, M. Royer a eu parfaitement raison de souligner, comme d'autres l'ont fait, l'insuffisance des équipements publics effectués. C'est un élément fondamental qui doit servir de base aux réflexions de l'avenir.

Sans trop y insister sur un autre échec du V<sup>e</sup> Plan puisque des orateurs en ont également parlé, je relèverai l'insuffisance structurelle, en quelque sorte, malgré les améliorations apportées pendant la dernière période, de notre balance commerciale qui nous a conduit aux résultats que vous savez. Mais mieux vaut s'interroger sur ce qui se décide maintenant que de tirer indéfiniment les conclusions d'erreurs passées.

Or, à lire les documents récemment diffusés par le commissariat du Plan et si le taux d'expansion retenu par le Gouvernement est celui que laissent prévoir certaines déclarations officielles, le VI<sup>e</sup> Plan conduira — on peut le redouter à juste titre — au renouvellement de phénomènes dont nous avons déjà souffert et que la France, cette fois, accepterait difficilement.

C'est ainsi que le chômage s'accroîtrait dans d'assez fortes proportions, que la situation de secteurs d'activité aussi importants que la construction et les travaux publics s'aggraverait, que les catégories les plus défavorisées de la population agricole seraient sacrifiées, qu'enfin les crédits affectés à l'aménagement du territoire demeureraient limités.

En dépit de ces phénomènes aux conséquences néfastes, on peut craindre — certains experts le font — que les prix ne s'accroissent plus vite en France que chez certains de nos voisins, donc que notre balance commerciale ne redevenue déficitaire, que la sécurité sociale ne connaisse un déséquilibre accru nonobstant une insuffisante progression des prestations familiales.

Vous-même, monsieur le ministre, vous ajoutez à ces appréhensions en constatant que le taux de la T. V. A. qui est pourtant le seul impôt moderne dont nous disposons, est trop élevé, et en soulignant l'inadaptation et l'injustice des impôts locaux.

De son côté, M. le ministre de l'intérieur, qui est cependant président d'un conseil général et maire d'une ville importante, déclare qu'à l'orée du V<sup>e</sup> Plan la capacité d'autofinancement des collectivités locales a été sous-estimée et que, s'il apparaît que cet état de choses se poursuit, il faudra bien — mais on ne dit pas comment — rectifier cette répartition inégale des impositions au bénéfice des dites collectivités.

Dans ces conditions, on n'est guère surpris que des protestations naissent ici et là et qu'elles soient si nombreuses en dépit de ce qu'on appelle le « plan de redressement », lequel, sur certains points, s'imposait puisqu'il fallait faire face à une situation qui était vraiment très critique.

Je n'insisterai pas, car le temps qui m'est imparti est limité, sur les butoirs existant au plan européen. En réalité, dans ce domaine, on n'a pas dépassé le stade des politiques conjoncturelles, qui intéressent certains experts, mais dont l'effet est demeuré limité. Il n'existe pas de politique commune, en dehors d'accords provisoires concernant l'agriculture, accords peut-être définitifs, dit-on, mais qui peuvent être remis en cause à tout moment, dans des conditions que je voudrais pouvoir commenter.

Sur le plan intérieur, des réformes ont été depuis longtemps annoncées. On a fait souvent référence au plan Armand-Rueff et à d'autres documents de cette nature, ainsi qu'aux réformes fiscales auxquelles les gouvernements s'étaient engagés. Ces réformes sont demeurées lettre morte ou, en tout cas, elles n'ont pas débouché sur la réalité.

On peut dire qu'une fois de plus, la France se cherche et que l'incertitude prévaut.

En réalité, nous en arrivons à cette constatation essentielle : le taux de progression de 6 p. 100 par an, auquel le Gouvernement s'est arrêté, constitue, en dépit des apparences, une solution de facilité. Cette hypothèse n'est toutefois pas retenue définitivement et nous espérons qu'elle pourra être modifiée.

Le patronat français qui, bien des fois dans le passé, a été l'objet du reproche de malthusianisme, s'inquiète à juste titre des retards accumulés et se prononce pour un taux d'expansion plus élevé.

Cependant, à l'encontre de certaines de ces thèses, les organisations syndicales, instruites par les insuffisances du V<sup>e</sup> Plan et des timidités gouvernementales, manifestent des réticences, voire une opposition qui nous paraissent admissibles : elles redoutent en effet une orientation économique de nature à sacrifier les équipements sociaux les plus indispensables.

Nous comprenons aussi, naturellement, les réserves des organisations agricoles qui ont quelque raison d'être inquiètes.

De son côté, le petit commerce ne voit pas se dessiner des possibilités de reconversion différentes.

Le blocage trop uniforme des crédits auquel il a été procédé a eu de fâcheuses conséquences que M. Royer a déjà dénoncées.

Les crédits affectés à la formation professionnelle accélérée ont été bloqués et une partie de la jeunesse, celle qui a besoin de gagner sa vie rapidement, s'inquiète à juste titre de ses lendemains.

Cette analyse paraît reposer sur des fondements solides. C'est donc une autre politique qu'il faudrait promouvoir et, pour ce faire, monsieur le ministre, les circonstances ne sont pas défavorables. Deux facteurs jouent en faveur de la France : les opérations monétaires déjà citées et ce contrôle des changes décidé par vos prédécesseurs et qui vous sert puisqu'il met obstacle, dans les circonstances présentes, à une évasion de capitaux telle que celle qui s'est produite à la fin de 1968.

Cela devrait vous permettre la recherche résolue d'une croissance accélérée comportant un taux d'expansion plus élevé que celui auquel le Gouvernement paraît s'être arrêté.

Comme le souligne le patronat, ce taux d'expansion exige un ensemble d'actions volontaristes et cohérentes. On en arrive, dans les milieux industriels, à un concept de planification qui paraît plus nette que celle qui est envisagée par le Gouvernement. Si l'on en croit les documents qui nous ont été distribués par le commissariat du Plan, cette politique volontariste serait admise par la centrale patronale de même que seraient recherchées une concurrence plus marquée entre les entreprises et une politique dynamique des salaires, mieux adaptée aux objectifs d'industrialisation.

Ce choix impliquerait aussi que le financement des investissements les plus indispensables au développement économique donne lieu à certains avantages particuliers. L'investissement privé devrait être pour une part orienté et pourrait même être régularisé par un système de fonds de réserve à la suédoise, système qui, dans ce pays du nord de l'Europe, a donné, semble-t-il, des résultats satisfaisants.

L'industrialisation plus massive et plus rapide que nous souhaitons ne doit pas conduire — je l'ai déjà indiqué — à sacrifier des équipements collectifs indispensables au progrès social et qui sont, même, la condition de l'expansion industrielle. Sur ce point, nous rejoignons entièrement les organisations syndicales ouvrières qui se prononcent en faveur d'une planification donnant toute la place voulue au travail et à la notion de service public.

Nous soulignons aussi avec force que l'investissement public doit être établi sur des bases plus sérieuses et, en tout cas, mieux respectées que celles qui ont été retenues dans le passé. L'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune a insisté sur la nécessité de construire des hôpitaux ou des écoles. Dans notre pensée, de tels équipements doivent avoir une priorité absolue, qui n'a pas été reconnue depuis de nombreuses années, sur certaines réalisations coûteuses qui indignent les administrateurs locaux et départementaux tellement, soit dans leur nature, soit dans leurs normes, elles dépassent ce qu'il est convenable de faire.

Je ne reviendrai sur l'aérotrain dont il a été parlé, et qui n'est encore qu'un projet, que pour souhaiter que des réalisations de cette nature, succédant à d'autres qui ont eu de fâcheuses conséquences dans un passé récent, ne soient pas suivies d'application rapide, cela dit sans vouloir critiquer les savants et les techniciens qui, à bon droit, font des recherches susceptibles d'être appliquées lorsque l'économie pourra en supporter la charge entière.

Dans un autre domaine concernant l'industrialisation, la participation des salariés à la marche des grandes entreprises doit être assurée selon des procédures variées et souples qui permettent de juger de celles qui sont le mieux adaptées au tempérament français. Les conventions collectives et les contrats de progrès doivent faire une place plus avantageuse aux travailleurs de la base. La politique dite des revenus doit comporter

en priorité absolue une lutte acharnée contre les rentes abusives tenant à la rareté des terrains à bâtir ou résultant des imperfections du marché.

La justice sociale pourrait être améliorée dans le cadre de cette expansion plus hardie d'après plusieurs procédures, d'autres visant la fiscalité, d'autres la sécurité sociale, d'autres encore, l'agriculture et l'aménagement du territoire.

Si notre système d'impôts indirects est techniquement assez valable, quelles que soient les complications qu'il entraîne, l'impôt direct aboutit, chacun le sait, à des inégalités de plus en plus choquantes qui ont été manifestes tout au cours de l'application du V<sup>e</sup> Plan.

L'impôt sur le revenu ne sera accepté à l'avenir que si des taxes différentielles atteignent le capital improductif tout en favorisant l'épargne, comme dans la plupart des pays modernes. Sur ce point, l'économique rejoint le social. L'absence d'une taxe différentielle sur le capital constitue une des lacunes sérieuses qui contribuent à certaines formes de stagnation, favorisent la spéculation immobilière et empêchent de contrôler comme il convient l'assiette des impôts sur le revenu. Tout cela est su ; malheureusement, on n'en tire pas assez les conséquences, et c'est ainsi que pour des raisons diverses le VI<sup>e</sup> Plan risque de ne pas être mieux appliqué ou de ne pas avoir des résultats plus favorables que le V<sup>e</sup>.

En ce qui concerne la sécurité sociale, mon ami Pierre Sudreau a écrit : « Dans la perspective d'une réforme, il faut donner plus à ceux qui ont moins et moins à ceux qui ont plus ». En vérité, on se heurte sur ce point à un certain nombre d'objections, de résistances, dont certaines sont par trop intéressées. L'égalité des droits dans le domaine de la santé publique se traduirait à la longue par une déplorable inégalité des faits si certains correctifs n'étaient pas apportés.

L'agriculture constitue le troisième point que je veux mettre en valeur à l'occasion des réformes qui concernent la justice sociale. Une politique dynamique des structures, qui avait été inaugurée par Edgard Pisani, et une aide préférentielle à l'agriculteur se substituant pour partie à celle consentie aux produits rétabliraient enfin une justice sociale trop longtemps attendue.

Il est quand même anormal, monsieur le ministre — et vous en êtes certainement d'accord — que dans le cadre de l'organisation des marchés et par les règles qui ont été introduites progressivement, on constitue une rente à certains producteurs alors que d'autres se trouvent en situation de plus en plus difficile. On ne peut quand même pas demander à nombre de ruraux des petites régions de production de procéder à une reconversion qui soit aussi massive et aussi rapide que le souhaiteraient certains techniciens du ministère de l'économie et des finances.

Enfin, l'aménagement du territoire est aussi un élément de la justice sociale. Or, quelle que soit la bonne volonté des autorités compétentes dans ce domaine, les résultats sont encore dérisoires. M. Jérôme Monod a dit fort loyalement en commission des finances — et je reprends ses chiffres — que la France ne mettait pas plus de moyens financiers en œuvre pour la politique industrielle dans le cadre de l'aménagement du territoire que la Sarre...

**M. Roger Dusseaulx.** Ce n'est pas tout à fait cela qu'il a dit.

**M. Pierre Abelin.** Cela figure dans le communiqué officiel, monsieur Dusseaulx ; vous n'avez qu'à vous le procurer.

**M. Roger Dusseaulx.** Il a regretté qu'il en ait été ainsi dans le passé. C'est tout à fait différent.

**M. Pierre Abelin.** On ne sait pas ce qui se passera dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan en 1972 ou en 1973, mais je fais référence au passé en m'inquiétant de l'avenir qui se dessine maintenant à nous.

**M. Roger Dusseaulx.** Je vous remercie de cette nuance !

**M. Pierre Abelin.** Quant aux crédits engagés pour la politique industrielle dans le cadre de l'aménagement du territoire — et je parle sous le contrôle de M. Roger Dusseaulx...

**M. Roger Dusseaulx.** Je vous écoute avec attention.

**M. Pierre Abelin.** ...ils représentent un huitième des crédits consentis à ces tâches en Grande-Bretagne ou en Italie.

Le délégué général à l'aménagement du territoire note également que les effectifs employés en France dans l'industrie sont stables depuis vingt ans et qu'on ne peut s'en remettre à l'immigration ni aux transferts massifs des populations des régions rurales vers les zones de haute densité, pour compenser cette insuffisance.

Or, les prévisions contenues dans les options du VI<sup>e</sup> Plan ne paraissent pas infléchir dans le sens désiré d'une politique de décentralisation industrielle qui est ou qui a été d'une inconcevable timidité. Que l'on crée des régions ou qu'on reporte la création, l'administration — tous les élus le disent — doit être déconcentrée et les collectivités locales, auxquelles il est fait si souvent allusion, doivent être enfin maîtresses des travaux et des équipements qui sont normalement de leur ressort.

C'est là une autre réforme de structures essentielle sur le plan de l'aménagement du territoire. Or, cette réforme, par les économies qu'elle susciterait et le recours à une meilleure gestion serait un facteur incontestable de justice sociale.

Tous ces éléments d'une politique économique et sociale — depuis vingt-cinq ans j'entends dire que ceux qui ne sont pas au Gouvernement ne formulent pas de propositions — (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*) constituent cependant des propositions que nous nous efforçons de plus en plus de vous apporter.

Si nous perpétuons les errements si souvent déplorés et si nous nous contentons d'une expansion limitée à 6 p. 100, la France accusera son retard et aggravera son déséquilibre. Les réformes de structure ne seront pas accomplies, la déconcentration administrative ne sera pas effectuée, les inégalités s'accroîtront entre les hommes et entre les régions, les reconversions nécessaires ne seront pas faites, la formation des jeunes et des adultes sera une fois de plus sacrifiée. La prudence technocratique et certaines formes de sagesse entachées de malthusianisme conduiront le pays à la stagnation et à la désespérance. L'alternative est la suivante : ou bien vous choisissez un taux d'expansion en imposant les disciplines qui se révèlent nécessaires et en engageant des réformes de structure dans un certain nombre de domaines, ou bien vous continuez la même politique que précédemment avec des résultats qui risquent de ne pas être meilleurs.

Dès la discussion des options du VI<sup>e</sup> Plan, nous jugerons des véritables intentions du Gouvernement. Permettez-moi de rappeler que dans les années qui ont suivi le deuxième conflit mondial, quelles que soient les erreurs qui ont été commises et les désordres inévitables qui étaient ceux de l'immédiat après-guerre, un grand espoir était né : des réformes avaient été instituées, elles étaient de grande portée et correspondaient à la fois à l'esprit des hommes de la Résistance intérieure et à celui du chef de la France libre. Ce souffle puissant s'est progressivement éteint. Cependant, rien ne se fait de grand sans une certaine mystique de la réforme.

Loïn de nous la pensée de formuler des critiques systématiques ou des observations par trop faciles. Toutefois, il faut bien admettre aujourd'hui où de nombreuses réformes sont nécessaires, qu'un gouvernement ne peut agir que s'il fait face à tous les timorés, aux conservateurs de toute obédience politique, à tous les détenteurs de rentes indues et s'il symbolise, en quelques sorte, le Tiers état des temps modernes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dupont-Fauville.

**M. Hubert Dupont-Fauville.** Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention hier les déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances.

Il a répondu par avance à mes nombreuses objections. Aussi, me bornerai-je à quelques réflexions, tout d'abord sur l'exportation.

Il est malheureux de constater que l'exportation française concerne de nombreux biens d'équipement. Non que j'y sois opposé, mais un tel marché doit se renouveler perpétuellement. En effet, une fois qu'on a livré telle distillerie ou telle raffinerie à un pays étranger, il faut rechercher de nouveaux clients. Il y aurait donc lieu de faire progresser l'exportation des produits de consommation.

Pour cela, il faut donner aux industriels les moyens d'exporter et surtout leur inculquer l'esprit exportateur.

Je me suis moi-même rendu en mission à l'étranger dans le courant de l'hiver dernier et j'ai pu constater, hélas ! que les produits de consommation français étaient pratiquement inexistants sur les marchés étrangers, à part les parfums et les articles de mode.

En ce qui concerne les prêts accordés aux industriels pour leur expansion, il serait souhaitable que les circuits soient réduits. En effet, quand un industriel présente un dossier à une société de développement régional ou au Crédit national pour solliciter un prêt d'Etat, il doit attendre au minimum six mois, voire un an, avant d'obtenir son prêt, et, comme la technique évolue très rapidement, les problèmes industriels se posent alors en d'autres termes.

D'autre part, M. le ministre nous a parlé de l'encadrement du crédit. A cet égard, il conviendrait que l'Etat règle en temps

utile ses fournisseurs. Beaucoup de sociétés travaillant pour l'Etat obtiennent des marchés dont les marges bénéficiaires sont très réduites : elles attendent six à douze mois avant d'être payées et doivent ainsi être les banquiers de l'Etat. Deux moyens s'offrent à elles : soit faire appel aux banques — mais, par suite de l'encadrement du crédit, il ne faut pas faire trop souvent appel aux banques, dont les taux d'intérêt sont, au demeurant, très élevés — soit faire patienter leurs petits fournisseurs.

Je connais telle société qui, ayant démarré avec des paiements à trente jours fin de mois, en est maintenant à 120 jours fin de mois. Les petits fournisseurs, industriels ou commerçants se retournent alors vers les banques qui leur opposent l'encadrement du crédit et ils sont en grande difficulté.

En ce qui concerne les commerçants, M. le ministre a évoqué six points auxquels j'en ajouterai deux autres.

Tout d'abord, les commerçants sont littéralement « matraqués » par des forfaits qui sont doublés ou triplés, d'ailleurs assez arbitrairement. En outre, une nouvelle pratique tend à s'établir : la réévaluation des fonds de commerce après achat.

On a l'impression qu'à priori l'acheteur est suspect de fraude alors que l'achat d'un fonds de commerce est un acte qui se passe devant notaire, assorti d'une déclaration officielle. Cependant, les contrôleurs estiment ensuite — on se demande sur quels critères ils se basent — qu'un fonds de commerce acheté 100 millions de francs, par exemple, en vaut 200. Si l'acheteur ose se défendre, il prouve son bon droit et une transaction s'établit à 110, 120 ou 130 millions de francs, d'une façon absolument arbitraire et je dirai immorale.

J'en viens maintenant à un problème qui me touche de plus près, celui de l'assurance. La presse a annoncé, il y a deux mois environ, que le coût de l'assurance des automobiles allait augmenter de 5 p. 100.

Lorsque ces nouveaux tarifs entreront en vigueur, un mécontentement, pour ne pas dire plus, va monter de toute la France.

En effet, ces tarifs seront majorés au minimum de 10 p. 100, voire de 40 à 50 p. 100 par suite de la suppression de certaines zones et de certains usages des véhicules.

Ce problème inquiète de nombreux agents d'assurance qui ont déjà saisi le groupe d'études de leurs soucis.

D'autre part, dans ce domaine, il n'existe aucune égalité fiscale. En effet, certaines mutuelles — outre les mutuelles agricoles qui ne paient aucun impôt — sont autorisées à pratiquer des tarifs réduits de 28 à 30 p. 100. De plus, certaines compagnies privées pratiquent le système des flottes artificielles que M. le ministre de l'économie et des finances avait demandé en 1963 de supprimer. Tout cela entraîne pour les contribuables français une inégalité à la base.

En effet, si l'Etat veut se désintéresser de la perception des impôts, c'est son droit le plus absolu mais, dans le domaine de l'assurance automobile, 1 p. 100 est affecté au fonds de garantie et 3 p. 100 à la sécurité sociale.

Autrement dit, autoriser les mutuelles à ne pas appliquer le tarif technique, c'est diminuer de 28 p. 100 les recettes de la sécurité sociale.

Par ailleurs, éan, en pays démocratique, tous les Français devraient être soumis à la même équité fiscale. Monsieur le ministre, quelles dispositions comptez-vous prendre en ce domaine qui dépend directement de votre ministère ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Caill.

**M. Antoine Caill.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent débat, grâce auquel nous nous efforçons de mieux connaître la situation économique de notre pays et de nos diverses régions, permettra j'en suis certain, à notre Gouvernement de mieux comprendre nos besoins et d'y répondre.

Parlant de la Bretagne et tout particulièrement du Finistère, dont je suis l'un des représentants, je constate que, malgré l'effort fait pour la mise en place des infrastructures indispensables à un véritable développement, de grandes lacunes doivent être comblées au plus vite.

En effet, alors que la mutation agricole est à peine entamée, c'est par milliers que les jeunes quittent le Finistère parce qu'ils ne trouvent pas dans la région l'emploi qu'ils souhaitent après de longues études ou une formation professionnelle approfondie.

Dans cette même région, démunie de véritables industries, plus de 40 p. 100 de la main-d'œuvre dite industrielle est employée dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Or, par suite de l'encadrement prolongé du crédit et du retard

considérable dans la délivrance des primes à la construction, conséquence du blocage des prêts, certaines entreprises se voient dans l'obligation de congédier une partie de leur personnel malgré l'effort d'équipement qu'elles ont consenti pour devenir compétitives.

Cet état de choses inquiète la population car chacun sait que pour être menés à bonne fin, les travaux de construction et les travaux publics doivent de préférence être entrepris dès le début du printemps et non après les congés du mois d'août. Il est donc grand temps de débloquer les crédits nécessaires afin que les mesures qui ont été prises pour rétablir la balance commerciale et mettre un frein à l'inflation n'ouvrent pas la voie au chômage.

Dans le Finistère, 33 p. 100 de la population active appartient au secteur agricole. C'est dire l'importance économique de celui-ci. Mais les jeunes hésitent à rester à la terre. Les familles comptent de nombreux enfants, les investissements sont coûteux et l'avenir toujours incertain.

En effet, l'œuf se brade à plusieurs centimes au-dessous du prix de revient et, malheureusement, les cours agricoles demeurent incertains. L'agriculture devrait donc trouver les moyens nécessaires à la modernisation de son activité, et un effort devrait intervenir surtout en faveur de la conservation par le froid, de la déshydratation et de la dessiccation.

Ainsi que le disait M. le ministre de l'agriculture ces jours derniers, à Rennes, l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun ouvrirait à la Bretagne des perspectives nouvelles.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. Antoine Caill.** Mais pour être prêt à exploiter cette situation, il faut dès maintenant prévoir et améliorer notre équipement portuaire.

Le problème du commerce, surtout du petit commerce, n'est pas propre à la Bretagne, car il s'insère dans l'économie nationale. Il convient donc au plus vite de trouver les solutions qui s'imposent, en particulier dans les domaines fiscal et social.

Les divers sujets que je viens d'évoquer doivent recevoir d'urgence une solution en vue d'une meilleure et plus juste répartition de l'économie dans le pays. Je compte sur vous, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je voudrais saluer votre mérite, car c'est un mérite rare.

A l'automne dernier, vous avez — le premier — pressenti que l'année 1970 serait difficile pour l'économie internationale. De cette analyse, vous avez tiré les conséquences qui s'imposaient pour l'économie française.

Vous avez mis en place les mécanismes techniques qui ont assuré le succès de la dévaluation et, au-delà, donné à la France ses véritables chances. Voici notre pays dans une situation de force relative par rapport à ses partenaires étrangers : qui l'aurait cru, il y a seulement six mois ?

Vous avez fait preuve de lucidité. En retour, votre majorité a fait preuve de courage : l'une et l'autre sont aujourd'hui récompensés.

Car vous avez réussi « l'essai » de la dévaluation. Il vous faut maintenant réussir « la transformation » : créer les conditions d'une croissance régulière sans inflation.

A cet égard, les mesures que vous avez annoncées hier pour assouplir le crédit devraient créer l'élément psychologique nécessaire à la réussite de votre politique.

Mais quelle croissance faut-il choisir pour la France ? En réponse à cette question essentielle, il me semble qu'il faut, à court terme, instituer une discipline de la croissance et, à moyen terme, mettre en œuvre les nécessaires transformations de la société.

Le choix décisif est, bien sûr, celui du progrès économique. Mais c'est aussi celui du refus d'une croissance sauvage.

Ce qui est en cause, ce n'est pas notre évolution vers une société industrielle qui, seule, peut assurer l'élévation du niveau de vie de tous, c'est le rythme de cette évolution. Il faut nous garder du péché d'impatience. Dans l'état actuel des structures françaises, une expansion « à la japonaise » ne pourrait être tenue sans provoquer une crise grave.

Une profonde évolution est en cours : chaque année, soixante-cinq mille agriculteurs changent de métier et souvent de région ; depuis quinze ans, plus du quart des commerçants ont dû cesser leurs activités et entreprendre une difficile reconversion.

Il n'est pas économiquement souhaitable, socialement possible d'aller plus loin. Il y a un rythme de croissance — et donc de changement — un seuil d'adaptation à ne pas dépasser si le Gouvernement veut éviter de nouveaux mouvements qui pourraient compromettre les objectifs qu'il s'est fixés.

Hier, monsieur le ministre, vous avez dit vous-même qu'il ne fallait pas aider les commerçants à mourir, mais qu'il fallait les aider à vivre. Il faut donc, pour assurer leur survie, imaginer des contrats de progrès.

C'est un problème humain, c'est aussi un problème politique. L'industrialisation nécessaire ne pourra être réalisée sans que soient aménagées, adaptées, mais maintenues des structures d'exploitation familiales, vivantes et actives. C'est vrai pour l'agriculture, c'est vrai pour le commerce. L'exploitation familiale fait partie de la trame même, de la substance de notre pays.

Il faut donc permettre aux commerçants et aux artisans de s'adapter aux formules nouvelles de la concurrence, leur donner les moyens de lutter à armes égales. Pour cela, il faut aménager la fiscalité et notamment la patente, réprimer certaines pratiques anormales, comme celles des ventes à marge réduite, des publicités de rabais, des prix d'appel.

Cependant, quels que soient les efforts entrepris pour promouvoir une véritable égalisation des chances et des charges, de nombreux commerçants âgés ne pourront pas adapter leurs entreprises aux conditions nouvelles de la distribution. Ils ont droit à la solidarité nationale : je souhaite que le Gouvernement étudie pour eux, comme il l'a fait pour les agriculteurs, une retraite complémentaire sous forme d'une indemnité viagère de départ.

Mais, parallèlement à cette action, il faut poursuivre la réforme des structures, proposée et entreprise par M. le Premier ministre et le Gouvernement. En effet, le choix essentiel que nous devons faire pour la France est celui d'une société de progrès économique mais aussi de transformation sociale.

C'est ainsi qu'un effort particulier devrait être accompli en faveur des personnes âgées, par la création d'une allocation nationale de vieillesse qui assurerait aux Français parvenus à l'âge de la retraite un minimum de ressources de dix francs par jour. C'est ainsi qu'un effort tout aussi nécessaire devrait être mené en faveur des jeunes, afin de garantir aux jeunes salariés un premier emploi et aux jeunes ménages un premier logement.

De même, la participation des salariés à la gestion — et sans doute, demain, au capital — des entreprises devrait être progressivement mise en œuvre. Selon les recommandations de M. le Président de la République, il s'agit de donner à chaque ouvrier une part accrue de responsabilité et d'initiative.

L'essentiel, c'est la volonté de réforme du Gouvernement. Ce doit être, en réponse, celle de toute la majorité.

Pour cette dernière, le problème actuel n'est plus celui de ses limites — qui sont fixées, ou presque — ni même de son organisation, qui devrait être améliorée. C'est celui de sa capacité à prouver qu'elle constitue la seule politique capable d'assurer sans heurt la croissance du pays.

Ce qu'il nous faut appliquer, c'est un véritable humanisme de l'évolution : tout permettre, ne rien briser. C'est la mission de la majorité, c'est sa justification, c'est le rôle qu'elle doit jouer. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Henri Torre.

**M. Henri Torre.** Lors du débat qui a eu lieu dans cette Assemblée à la fin du mois d'octobre dernier, vous nous aviez indiqué, monsieur le ministre, que notre pays franchirait, en 1970, la ligne d'arrivée de trois équilibres : le 1<sup>er</sup> janvier, équilibre budgétaire ; le 1<sup>er</sup> avril, fin de la surchauffe ; le 1<sup>er</sup> juillet, équilibre du commerce extérieur.

Nous en sommes aujourd'hui à un mois et demi de la dernière des trois échéances, et l'on peut d'ores et déjà constater la réussite de votre plan puisque la surchauffe ne se manifeste plus que dans certains secteurs très limités et que nos échanges extérieurs sont, depuis le mois de mars, équilibrés.

Cette réussite, je n'en avais personnellement pas douté, confiant que j'étais dans votre clairvoyance.

Vous êtes en quelque sorte, monsieur le ministre, l'homme des tempêtes financières : vous prenez alors la barre d'une main experte et ferme — pour conduire le navire vers des eaux plus calmes.

Je voudrais analyser en quelques instants certains aspects du bilan de votre plan de redressement.

D'abord, j'appelle votre attention et celle de mes collègues sur le fait que le rétablissement de nos échanges est très

largement lié non seulement aux mesures à court terme que vous avez prises, mais aussi à une conjoncture commerciale extérieure particulièrement favorable.

Ce rétablissement s'est opéré sans que notre compétitivité internationale se soit améliorée et sans que notre réseau commercial à l'étranger ait acquis une efficacité comparable à celle de nos concurrents.

L'équilibre demeure donc très fragile, et si la conjoncture extérieure, et plus particulièrement la situation de nos voisins allemands, venait à se dégrader, nous connaîtrions à coup sûr de nouvelles difficultés.

En poursuivant cet examen rapide du bilan de votre plan, un élément fort positif apparaît : l'expansion se maintient à un taux relativement élevé et, comme vous le marquez en commission des finances, cette expansion n'est plus entraînée par une demande excessive mais bel et bien par une amélioration de nos capacités de production.

Le dispositif que vous avez mis en place a donc répondu à notre attente. Il s'agit maintenant de regarder au-delà de la conjoncture actuelle pour assurer à court terme et dans les meilleurs délais la sortie du plan d'austérité et, à plus long terme, un véritable assainissement de notre situation en s'attaquant non plus aux effets, mais aux causes profondes des difficultés que connaît notre économie.

Ainsi, un désencadrement sélectif et modulé du crédit devrait permettre aux entreprises qui ont le plus durement ressenti les rigueurs de l'encadrement de retrouver leur équilibre sans que pour autant soient relancées les tendances à la surchauffe.

La sélectivité devra avoir des critères objectifs sans rapport avec la taille des entreprises ; il s'agira, dans le même temps, d'apprécier l'intérêt économique des investissements qu'elles peuvent réaliser et de s'attacher à soulager tel ou tel secteur de notre économie particulièrement atteint par les restrictions de crédit.

Il n'en demeure malheureusement pas moins que le frein de l'encadrement étant desserré — ou partiellement desserré — celui des taux d'intérêt anormalement élevés continuera de ralentir l'expansion de nos entreprises et de peser lourdement sur le bon équilibre de leur gestion.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Henri Torre.** J'en viens maintenant à un aspect assez préoccupant de notre situation, je veux dire la hausse des prix.

Compte tenu de ce que l'on a constaté en avril, elle devrait se situer, pour 1970, aux environs de 4,5 à 5 p. 100, chiffre supérieur à vos prévisions du début de l'année.

Or cette hausse des prix ne découle plus de phénomènes monétaires puisque le budget est en équilibre, et que la création de moyens de paiement par le crédit est strictement limitée.

Elle a des causes plus profondes et plus diverses. C'est une inflation des coûts de production. Pour la combattre, il faut bien admettre que les moyens dont dispose le Gouvernement sont beaucoup plus limités tout au moins en ce qui concerne son action à court terme.

A la suite de la dévaluation du mois d'août dernier, nous devons progressivement rajuster nos prix agricoles ; sur les marchés internationaux les matières premières nécessaires à notre industrie accusent des hausses sensibles ; le marché de l'emploi subit des tensions dans certains secteurs en raison du manque de main-d'œuvre qualifiée.

Tous ces éléments, auxquels s'ajoute le poids des taux d'intérêt élevés, concourent à alimenter le glissement des prix.

Une des questions essentielles est donc de savoir si le dérapage des prix ne va pas nous faire perdre en grande partie les avantages de la dévaluation car, depuis lors, nous avons largement dépassé la hausse qui en était la conséquence inévitable et que vos services avaient estimée à environ 2 p. 100.

Ces menaces doivent-elles nous vouer à pratiquer une politique de stagnation qui risquerait de compromettre notre avenir ? Certainement pas.

Si nous devons attendre les périodes de stabilité pour aller de l'avant, nous risquerions de nous condamner pour de très longues périodes à l'immobilisme. Or, monsieur le ministre, la politique d'investissements publics et d'équipements qu'attend le pays pour se moderniser et élever son niveau économique, social et culturel ne peut être une politique conjoncturelle. Elle s'impose à nous brutalement et nous devons, coûte que coûte, dégager les moyens de l'assumer.

En effet, il convient d'éviter la tentation de faire du strict équilibre budgétaire un dogme et, micux, d'aller jusqu'à pratiquer du suréquilibre. Or, après nous avoir fait voter un budget en équilibre, je crains que, par le biais du blocage du

Fonds d'action conjoncturelle, vous ne nous imposez en 1970 un budget en suréquilibre.

Cela aurait peut-être un effet psychologique favorable sur une partie de l'opinion, mais une telle politique ne se justifierait nullement parce que le secteur qui doit bénéficier des déblocages du Fonds d'action conjoncturelle est en premier lieu celui du bâtiment et des travaux publics qui n'est pas, loin de là, en surchauffe.

Je considère d'ailleurs que, contrairement à ce qui a pu être dit et répété, le Fonds d'action conjoncturelle n'est pas un fonds d'intervention destiné à réanimer tel ou tel secteur de notre économie. Il s'agit, en fait, d'un prélèvement sur les crédits d'équipement dont nous déplorons déjà l'insuffisance : ils ne représentent que 14 à 15 p. 100 du budget de la France, ce qui est très faible.

Or je viens d'apprendre avec beaucoup d'inquiétude que le Premier ministre et vous-même aviez l'intention, pour 1971, de doter les ministères de crédits d'équipement équivalents à ceux de 1970, déduction faite des blocages.

Quelles que soient les raisons d'orthodoxie financière qui peuvent inciter à de telles options, celles-ci nous mènent tout droit à une situation qui deviendra insupportable, car notre réseau routier se dégrade, le nombre des logements aidés par l'Etat stagne, le rythme des constructions scolaires ne permettra plus d'assurer les rentrées scolaires et notre équipement hospitalier n'est plus à même de faire face aux nécessités.

Il manque actuellement, dans notre budget, de trois milliards et demi à quatre milliards de francs pour répondre à tous ces besoins, à la satisfaction desquels est liée la modernisation de notre pays.

Il y a donc un choix à faire : ou bien le Gouvernement a la possibilité de réduire le budget de fonctionnement, ou bien il doit admettre une légère impasse budgétaire. Je ne pense pas, honnêtement, que vous puissiez, d'ici à l'année prochaine, réaliser les réformes de structures qui s'imposent pour réduire le train de vie de l'Etat. Quant à moi, je n'y compte guère. Je sais aussi que ma deuxième hypothèse est contraire à vos principes.

Ne doit-on pas alors peser les inconvénients d'une politique qui nous conduit, à moyen terme, au sous-équipement, par rapport aux risques d'un déséquilibre budgétaire dont vous savez parfaitement, monsieur le ministre, que les effets peuvent être considérablement amoindris par divers moyens, en particulier par des ponctions opérées sur les disponibilités monétaires grâce à des emprunts attractifs ?

Pour ma part, mon choix est clairement tracé, car je ne perçois pas du tout comment les options actuelles peuvent se concilier avec les perspectives du VI<sup>e</sup> Plan et, d'une façon plus générale, avec l'édification de la nouvelle société.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Henri Torre.** Je voudrais évoquer maintenant certains problèmes fiscaux en vous rappelant, en premier lieu, votre promesse d'un débat sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Nous souhaitons, en effet, qu'une telle discussion s'instaure, car l'objet du présent débat est trop vaste pour nous permettre d'aborder avec suffisamment de précisions cet important sujet.

Les allègements décidés l'an dernier, mais qui prendront effet en 1971, concernent la suppression de ce qui subsistait de la taxe complémentaire, la suppression des majorations exceptionnelles intervenues en 1968 ainsi que l'aménagement des tranches au vareine : ils représentent, au total, un milliard de francs, ce qui n'est pas négligeable.

La question que je désire poser est la suivante : envisagez-vous, dans le même esprit, de poursuivre le rapprochement des modalités de taxation des salariés et des non-salariés, et dans quelles conditions ?

Vous nous avez aussi indiqué, à plusieurs reprises, que vos efforts d'allègements fiscaux porteraient surtout, à l'avenir, sur les taux de la T. V. A. actuellement anormalement élevés

^ C'est là une politique que nous ne pouvons qu'approuver, car c'est une politique de justice sociale.

C'est aussi une politique courageuse, car vous savez que l'opinion est beaucoup plus sensible à la pression fiscale directe et qu'un allègement de l'I. R. P. P. serait plus nettement perçu par les contribuables.

Enfin, c'est une orientation qui répond au souci d'harmonisation de la fiscalité en Europe et il est donc nécessaire de s'engager dans cette voie.

D'une façon plus générale, il est impératif de simplifier notre législation fiscale, car elle crée dans l'ensemble de l'opinion un climat d'insatisfaction, chaque catégorie sociale se sentant lésée par rapport aux autres. De plus, cette législation incite les chefs

d'entreprise à orienter leur action non plus en fonction de critères économiques objectifs, mais en fonction de considérations fiscales à courte vue.

J'ai donc particulièrement apprécié votre déclaration d'hier, dans laquelle vous avez défini les grandes lignes de votre politique fiscale pour l'avenir en quatre points : stabilisation du prélèvement ; équité fiscale ; simplification de la législation ; élimination de la fraude dans les quatre ans à venir.

Il s'agit là d'objectifs qui — je l'espère — concourront à rendre à nos compatriotes la confiance qui est à la base de toute initiative, de toute activité créatrice, donc, en fin de compte, de la prospérité du pays.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais, comme vous l'avez fait hier, aborder en quelques mots le domaine de la politique.

En un temps où les Français, et plus particulièrement les jeunes et les travailleurs, sont soumis au martèlement de la propagande collectiviste, il est nécessaire que la majorité propose une politique d'évolution et de progrès qui ne se borne pas au respect des grands équilibres financiers et économiques. A tous ces jeunes, qui ignorent encore combien le collectivisme est pesant et contraignant, il nous faut donner une image attrayante de notre volonté de construire une France moderne, où la personnalité de chacun d'entre eux pourra s'épanouir.

Alors, monsieur le ministre, ne nous précitez pas, dans quelques mois, un budget de stagnation ; il risquerait fort de n'être voté que dans la résignation. Présentons-nous un budget de croissance où les équipements publics auront leur juste place. La majorité en assumera avec vous tous les risques, mais en mesurera aussi toutes les promesses. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Delelis.

**M. André Delelis.** Monsieur le ministre, voilà des années que nous venons régulièrement, à cette tribune, tirer le signal d'alarme à propos de la situation économique des bassins miniers. Une fois de plus, nous venons dire : il faut des mesures exceptionnelles et rapides en faveur d'un secteur économique dont la situation se dégrade de jour en jour, mais qui reste important du fait de sa concentration démographique et des immenses ressources de toute nature qu'il recèle encore.

Certes, nous savons que le charbon ne trouve pas grâce dans vos décisions. Vous l'avez condamné, comme vos prédécesseurs. Selon vous, il coûte trop cher à la nation. Mais est-il le seul produit français à être subventionné ?

En sacrifiant un produit énergétique national, notre pays ne se met-il pas à la merci des autres nations ? Peut-on avoir une politique de l'énergie différente de la politique étrangère pratiquée ?

Etes-vous certain qu'un jour le pays ne regrettera pas d'avoir fermé ses puits de mine ? Et même si l'avenir devait vous donner raison, je vous pose la question : le Gouvernement, qui a prévu de longue date la liquidation de l'industrie charbonnière, a-t-il pris les mesures nécessaires à la conversion des régions minières ?

Vous citez peut-être des chiffres relatifs aux emplois dont la création a été envisagée à la suite des puissantes manifestations qui ont réalisé l'union de tout le bassin minier. Mais les implantations prévues n'apporteront qu'une faible compensation par rapport au nombre d'emplois supprimés et elles ne se feront, de toute façon, que dans quelques années, alors que le processus de récession est engagé depuis 1962.

Depuis cette date, le bassin du Nord et du Pas-de-Calais a perdu 45.000 emplois miniers, soit presque la moitié des effectifs. A ce chiffre, il faut ajouter les réductions intervenues dans les entreprises travaillant pour le compte des houillères. L'effectif du personnel des mines, qui était de 119.000 en 1958, tombera à zéro dans quelques années. Or le bassin a connu une forte poussée démographique depuis la Libération et la moitié de la population a moins de vingt-cinq ans.

Quel est l'avenir de ces 400.000 jeunes à qui on promet des industries qui tardent à venir ? Ils veulent travailler tout de suite, mais auront-ils la patience d'attendre plusieurs années, alors qu'en face des promesses, la réalité est pour eux, chaque jour, la fermeture des mines et, parallèlement, le marasme dans l'industrie chimique : 460 travailleurs ont été licenciés à l'usine Finalens de Douvrin, 127 à l'usine Courrières-Kulmann à Harnes, 132 à l'usine d'Auby-Ammonia à Wingles. Que va-t-on faire pour ces travailleurs de l'industrie chimique dont l'avenir est très précaire ?

Notre région du Nord-Pas-de-Calais ne méritait-elle pas l'installation d'un *steam-cracking* pour réanimer, en aval, la chimie nordiste qui fut une des premières sur le plan national ? Qu'a donc fait notre région pour être ainsi accablée ?

Notre population gronde, monsieur le ministre, et si elle est partagée entre le désespoir et la révolte, craignez qu'elle ne choisisse la seconde solution. D'autres lui ont appris que la révolte était payante. Le pouvoir, lui-même, n'a-t-il pas maintes fois montré plus d'attention dans ce dernier cas ?

Depuis plus de vingt ans, la région du Nord-Pas-de-Calais est l'une des plus calmes de France. En raison de leurs sacrifices au lendemain des deux guerres et du lourd tribut qu'ils paient tous les jours à cette terrible maladie qu'est la silicose où lorsque surviennent des catastrophes minières, les mineurs croient mériter la reconnaissance de la nation.

Peut-être est-il déjà trop tard, mais, je vous en prie, faites en sorte qu'ils aient eu raison. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Ansquer.

**M. Vincent Ansquer.** Mesdames, messieurs, en cette période de l'année, la plupart des entreprises établissent leur bilan. Il était bon que la France en fit de même et que le ministre de l'économie et des finances exposât à l'Assemblée les résultats de son action et les orientations générales qu'il entend suivre.

Le redressement économique de notre pays s'inscrit à l'actif du Gouvernement. Personne ne niera qu'il est dû à la politique du Président de la République, du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances aidé de son secrétaire d'Etat. Ils ont su proposer et appliquer des mesures appropriées à notre situation, dont les effets ont agi avec une rapidité qui étonne nombre d'observateurs français et étrangers.

Si le dispositif adopté a été judicieusement choisi et mis en place, les résultats spectaculaires que nous constatons ont été aussi obtenus grâce aux Français et à la capacité de tout notre appareil économique, lequel, malgré les réticences ou les critiques, a fort bien réagi. C'est un nouveau témoignage de la discipline de nos compatriotes et de leur volonté de surmonter rapidement et avec succès une crise où s'enlisaient non seulement la France, mais aussi l'Europe et l'Occident.

Pour opérer ce redressement, le ministre de l'économie et des finances a délibérément opté en faveur du retour aux grands équilibres. Cette doctrine qui, aux yeux de certains, semble par trop classique, c'est-à-dire probablement surannée ou peu imaginative, est cependant nécessaire si l'on veut se prémunir contre l'intoxication inflationniste et sortir du cycle débilissant de la politique dite de « stop and go », caractérisée par l'alternance de la surchauffe et de la crise.

Parvenir à une croissance régulière sans inflation est un objectif ambitieux qui exige une connaissance permanente de la situation économique et monétaire ainsi que des mécanismes capables de corriger les distorsions inévitables dans un système où la compétition est la règle du jeu.

Au poste de pilotage où vous vous trouvez, monsieur le ministre de l'économie et des finances et monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez besoin d'un tableau de bord où apparaissent, de façon aussi précise que possible, les données essentielles de la conjoncture. Malgré les progrès considérables accomplis dans ce domaine grâce à l'informatique, nous devons poursuivre nos efforts en vue de la normalisation des enquêtes statistiques qui, en proliférant, exaspèrent ceux qui sont chargés d'y répondre et dont l'utilisation est souvent irrationnelle.

En outre, on ne peut oublier que les informations générales recouvrent des situations fort diverses, parfois contradictoires, soit sectoriellement, soit géographiquement. C'est ainsi que certaines branches d'activité — le commerce et l'artisanat, par exemple — comme certaines catégories de citoyens — les personnes âgées, les veuves et les handicapés — sont touchées par l'évolution, la hausse de certains prix et d'autres difficultés que des mesures spécifiques pourraient rapidement effacer. Une analyse plus fine des situations est donc indispensable afin de porter remède aux cas critiques en temps opportun.

La mise en place d'un réseau homogène d'information doit conduire non seulement à la centralisation des données, mais aussi à la connaissance quasi instantanée des problèmes, tant à Paris qu'à l'échelon de la région et du département, et aboutir tout naturellement à la déconcentration des décisions. Il s'agit là d'un instrument indispensable dont devrait être doté chaque département, puisque l'accroissement des pouvoirs des préfets s'inscrit dans la droite ligne de la régionalisation.

La conduite d'une économie moderne, telle que l'économie française, soumise aux évolutions technologiques et à la transformation profonde de ses structures, livrée à la concurrence internationale, exige une politique cohérente que le ministre de l'économie et des finances a présentée à cette tribune. Cette politique comprend des mesures conjoncturelles qui s'insèrent dans des objectifs à long terme.

M. le ministre a longuement développé les préoccupations du Gouvernement dans le domaine des prix. Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, nos compatriotes, et plus particulièrement les ménagères, sont très sensibles à la courbe des prix. C'est pourquoi, s'il est antiéconomique de pratiquer le système des prix bloqués, il serait antisocial de s'acheminer vers ce que M. le ministre a appelé l'euthanasie dans le secteur du commerce.

Certes, nous avons beaucoup parlé de la modernisation de nos circuits de distribution, mais nous sommes très mal préparés au bouleversement que créent désormais les mouvements de population nés de l'urbanisation ou des possibilités de déplacement des individus.

Poursuivre la pratique des contrats de programme, sorte d'engagement des professionnels avec les pouvoirs publics et, à travers ces derniers, avec les consommateurs, est la méthode la moins autoritaire et la plus incitative à la productivité pour les secteurs où la concurrence est la moins vive. Mais, compte tenu de leur portée, ces contrats mériteraient d'être mieux connus de tous les partenaires, et notamment à l'intérieur des entreprises, puisqu'il s'agit en fait d'un véritable contrat social.

Dans le régime libéral qui est le nôtre et celui de l'Europe des Six, il est indispensable de créer les meilleures conditions du développement des entreprises et de donner à chacune d'elles, quelle que soit sa taille, toutes les chances de réussir et de prospérer.

A cet égard, M. le ministre de l'économie et des finances a réaffirmé sa volonté de stabiliser le prélèvement fiscal, de le rééquilibrer en fonction des catégories pénalisées et de diminuer progressivement les taux de la T. V. A., mouvement qui a été amorcé dans la dernière loi de finances.

Sans doute, les mesures d'allègement des taux de la T. V. A. vont-elles dans le sens de l'harmonisation des charges fiscales à l'échelon européen, et notamment à l'égard de la République fédérale d'Allemagne. Personnellement, je regrette que nous ne nous soyons pas rapprochés davantage, dès le départ, du projet allemand, tant pour le nombre et le niveau des taux qu'en ce qui concerne d'autres dispositions telles que la règle dite du « butoir », laquelle demande certainement à être assouplie.

Cependant, ces mesures amputent gravement les ressources de l'Etat.

Dans ces conditions, ne pourriez-vous envisager, monsieur le ministre, comme vous l'avez déjà fait pour les produits alimentaires, le reclassement de certaines activités ? Je pense notamment aux restaurateurs, qui sont assujettis au taux normal, mais l'on pourrait citer bien d'autres exemples. Un tel reclassement coûterait peut-être moins cher au Trésor.

Permettez-moi de vous faire part d'un autre souci, toujours à propos de la T. V. A.

Le régime qui est appliqué au secteur du bâtiment provoque de sérieuses difficultés comptables lorsque les travaux considérés s'étalent sur une longue période. En cette matière des aménagements sont souhaitables et très attendus, et la simplification doit être la règle.

Mais, vous le savez, les Français se sont habitués insensiblement à payer à tout instant des taxes indirectes sur tout ce qu'ils consomment ou sur tout ce qu'ils achètent. En revanche, ils sont allergiques à l'impôt direct qui les touche par l'intermédiaire des célèbres « feuilles jaunes ». Ils sont donc plus sensibles aux allègements qui apparaissent sur les feuilles d'impôts.

La suppression définitive de la taxe complémentaire et les dernières modifications apportées au barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont été fort bien accueillies.

Il n'en demeure pas moins que certaines situations particulières n'ont pas été étudiées avec la volonté de trouver des solutions satisfaisantes. C'est le cas des salariés dont le revenu mensuel est voisin du S. M. J. G., c'est le cas des jeunes ménages qui s'installent — d'ailleurs, M. Riverain, me semble-t-il, a déjà fait des propositions dans ce sens — et c'est aussi le cas des retraités qui ne disposent que de faibles ressources. Des étudiants qui perçoivent pendant leurs vacances quelque rémunération qui, s'ajoutant aux revenus des parents, est donc soumise à l'impôt.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que vous envisagez de placer les contribuables dans des conditions de plus grande égalité fiscale, et cela dès cette année. Il serait important que vous précisiez, si vous en avez la possibilité, quelles sont les principales dispositions retenues à cet effet, et notamment si la formule d'un abattement sur les revenus des commerçants a été reprise dans votre projet.

En ce qui concerne la patente, si la commission nationale que vous avez instituée travaille avec une constance qui honore

ses membres, il est certain que ses conclusions devront aboutir à des projets dont l'application — chacun doit en prendre conscience — ne pourra qu'être échelonnée dans le temps, afin d'éviter les distorsions qui ne manqueraient pas de se produire dans l'économie et dans les budgets communaux.

Mais il serait malhonnête de faire croire aux Français que la patente sera purement et simplement supprimée. Comme cela a déjà été avancé, je me permets de faire cette mise en garde. Une modification de la terminologie ne doit pas conduire certains responsables à une telle affirmation.

Quoi qu'il en soit, les modulations à apporter doivent incontestablement être orientées vers la simplification, la correction des distorsions entre les communes et à l'intérieur d'une même activité. Et, surtout, les bases d'imposition ne doivent pas être essentiellement établies sur les éléments du développement économique, pour lequel la patente, en son état actuel, peut constituer un véritable frein.

S'agissant du fonds d'action conjoncturelle pour 1970, vous avez classé parmi les besoins prioritaires le bâtiment, l'éducation, la rénovation et les routes.

Si cette sélection nous paraît judicieuse, qu'il me soit toutefois permis de formuler quelques observations à cet égard.

La construction des logements, et notamment des pavillons individuels, devrait être la véritable priorité. En effet, tant que les difficultés des Français dans ce domaine ne seront pas résolues, il nous restera de gros efforts à faire.

Il est curieux, d'ailleurs, de constater que nos compatriotes n'attachent pas l'importance qu'elle mérite à cette préoccupation de la maison, qui est en fin de compte le berceau de la famille. Comment s'étonner alors, les logements étant indignes des hommes, que naissent des troubles sociaux et des drames quotidiens de la vie ?

En ce qui concerne l'éducation nationale, il serait opportun d'utiliser les crédits débloqués au profit de l'enseignement secondaire — cela a déjà été dit — comme à celui de l'enseignement technique, et notamment des C. E. S., dont les municipalités attendent avec impatience la nationalisation.

Aux besoins prioritaires que j'ai déjà énumérés, j'en ajouterai un autre, celui des équipements sportifs, qui intéressent les enfants d'âge scolaire, les jeunes, les élus locaux, et qui contribuent à la création de loisirs dont notre société a tant besoin.

Puisque j'ai parlé du fonds d'action conjoncturelle et des équipements collectifs, je voudrais faire une remarque sur le coût généralement exagéré des investissements publics.

Les causes en sont multiples, mais certaines peuvent être supprimées, tels les retards dans les paiements. Des économies sont donc possibles et un volume plus important de travaux pourrait être engagé.

En ce qui concerne les mesures relatives à l'épargne, nous avons noté avec satisfaction qu'un statut de l'épargne populaire nous serait proposé.

Si l'harmonisation des conditions de collecte est souhaitable dans une certaine mesure, il sera nécessaire aussi que les divers circuits aient des obligations, et surtout celle de participer au financement des investissements publics de l'Etat ou des collectivités.

Lorsque vous avez traité du problème des taux d'intérêt, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas indiqué si un abaissement du taux d'escompte de la Banque de France pourrait être envisagé à brève échéance.

D'autre part, alors que les banques et les établissements financiers disposent parfois de certains crédits sans pouvoir les dispenser, n'estimez-vous pas que le véritable encadrement du crédit est constitué, dans le cas présent, par les taux d'intérêt de l'argent ?

Après avoir mis l'accent sur les aspects économiques de la politique du Gouvernement, vous avez développé longuement les problèmes relatifs au commerce extérieur et aux exportations. Approuvant pleinement les idées directrices que vous avez exprimées, je ne formulerais que de brèves observations sur ce sujet.

La première concerne la lourdeur et la lenteur de certaines procédures administratives, dont vous connaissez les inconvénients.

Je me borne à citer quelques exemples significatifs, dont la liste n'est pas limitative : contrôles visant à la fois banquiers et exportateurs, sanctions appliquées rigoureusement et sans discernement, charges de trésorerie qui résultent d'opérations de réexportation, procédure de récupération de la T. V. A. sur les marchandises exportées, procédure de retour en France de marchandises exportées et refusées, obligation de faire cautionner par des établissements bancaires, pour un montant le

plus souvent égal à la valeur des marchandises en cause, tout engagement auprès de l'administration des douanes.

Ma deuxième observation a trait aux accords du G. A. T. T., que non seulement la France respecte mais dont elle a parfois accéléré les étapes. Ainsi, les droits de douane appliqués aux produits japonais importés sont inférieurs à ceux qui grèvent les produits français exportés vers le Japon.

Ma troisième observation est d'une portée plus lointaine. La France exporte actuellement des biens d'équipement vers des pays en voie de développement ; elle leur vend même des usines, clés en main, notamment des usines capables de produire des biens de consommation. Nul doute que nous éprouverons certaines difficultés avec les pays ainsi équipés, lorsqu'ils décideront d'exporter tout ou partie de leur production !

Ma quatrième observation concerne les sociétés européennes. Le problème de leur développement rejoint celui, plus général, du commerce extérieur et des implantations industrielles.

Il est urgent que, engagés dans la construction économique et politique de l'Europe, nous obtenions une législation commune sur les sociétés. Cela faciliterait, à n'en pas douter, les restructurations et consoliderait le potentiel économique des six pays du Marché commun.

Nous serions heureux que le Gouvernement nous indique ses intentions dans ce domaine.

Avant de conclure, j'aborderai certains aspects des problèmes monétaires, dont vous avez peu parlé dans votre déclaration pourtant très complète, mais nécessairement limitative, comme vous l'avez vous-même reconnu.

Tout d'abord, les difficultés politiques, économiques et sociales que rencontre l'Italie sont-elles de nature à porter préjudice à notre situation ? En particulier, estimez-vous que le franc pourrait être affecté par une dévaluation de la lire ?

Ensuite, la France ayant adhéré au système des droits de tirages spéciaux, les résultats de cette acceptation ont-ils été jusqu'à présent bénéfiques pour notre pays ? Quelle influence les droits de tirages spéciaux ont-ils sur la circulation monétaire internationale ?

Enfin, après votre voyage aux Etats-Unis, où vous avez eu des conversations importantes sur les problèmes monétaires, il me paraîtrait fort intéressant que le Gouvernement nous dise si, au cours de ces discussions, il a été question de la création éventuelle d'une monnaie européenne et quelle serait la position des Etats-Unis à cet égard.

Je sais qu'il s'agit là de problèmes fort importants, qui ne peuvent être traités sommairement et sans discernement. Mais les problèmes économiques sont liés à d'autres problèmes, notamment aux problèmes monétaires, et l'ouverture des frontières ne fait que renforcer cette interdépendance. C'est pourquoi toute information sur ces différents sujets ne manquerait pas d'intérêt.

En conclusion, si la voie du redressement nous est ouverte, grâce aux efforts du Gouvernement et à ceux des Français, la voie de l'expansion sans inflation est également à notre portée. La volonté et la discipline des uns et des autres permettront, nous en sommes persuadés, de conduire l'économie française vers les horizons qui sont dignes d'elle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cornette.

**M. Maurice Cornette.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le plan de redressement économique et financier, complémentaire du rajustement monétaire d'août 1969, est l'un des plus cohérents qui aient été appliqués.

Il agit, en effet, sur les éléments fondamentaux tant du flux de la monnaie que de celui des biens, rétablissant leur équilibre, à un niveau élevé il est vrai.

Les résultats obtenus autorisent un optimisme prudent, partagé d'ailleurs par de hautes instances, tant nationales qu'internationales.

La prudence est de règle car, depuis longtemps, notre économie fait songer plus à un convalescent dont la fièvre remonte dès qu'il reprend de l'activité qu'à un véritable bien portant.

Cette considération m'entraîne à un double constat — le caractère hybride de notre économie et l'interdépendance des économies occidentales — et aussi à quelques déductions.

Sur le premier point, il est évident que nos principales activités économiques sont partagées entre un secteur public ou parapublic et un secteur privé.

Il n'est pas aisé de fixer la ligne de partage quantitatif entre les deux. Toutefois, compte tenu du rôle du budget de l'Etat,

de l'importance du secteur nationalisé, du rôle direct ou indirect de l'Etat sur la collecte et la répartition de l'épargne, sur le logement, sur la protection sociale et sur les équipements collectifs, il semble que le partage se fasse de telle manière que, si le secteur privé demeure majoritaire, il l'est de peu, ne maîtrisant plus totalement sa part d'activité.

Tout différent est le partage de l'improductivité. Il y a donc une réelle hybridation économique fondamentale.

La biologie enseigne que les hybrides, s'ils associent en première génération les potentiels génétiques des espèces accouplées — ce potentiel se valorisant ou non selon les conditions ambiantes — sont aussi inféconds.

Notre économie pourrait bénéficier à la fois des éléments favorables du libéralisme — sa dynamique propre, son ressort « profit », sa souplesse, son adaptabilité — et des éléments favorables de l'étatisme — sa puissance, sa planification, son encadrement, son action incitatrice et redistributrice.

Mais, il nous faut bien le constater, le secteur privé peut être timoré, malthusien, nostalgique du protectionnisme, insuffisamment agressif dans la bataille pour la conquête du marché étranger. Il peut aussi refuser les nécessaires réarrangements du processus de croissance et les moyens appropriés à leur accomplissement, se charger des mêmes tâches que l'appareil public dans ses échelons de gestion et de direction, se complaire dans une attitude contradictoire de poing levé contre les contraintes étatiques et de main tendue aux aides publiques.

Le secteur public peut être, à l'excès, concentré dans son appareil, contraignant, sclérosant, comme il peut être affligé d'un protectionnisme tâillon, encombré d'une réglementation inextricable, handicapé par des tares telles que la responsabilité et la décision partagées au sein de pyramides hiérarchiques constamment nourries par la multiplication des subordonnés, l'information retenue, les conflits d'attribution, les pressions internes et externes, les résistances aux réformes et à la remise en cause des situations, des habitudes; une notion du temps valorisé par son seul écoulement, signifiant prudence ou ancienteté, plus que par les réalisations qu'il permet.

C'est peut-être là où devrait être notre force que réside le mal profond, discernable au travers des analyses et des rapports d'experts nationaux: un comportement de laxisme et d'irresponsabilité, favorisé par une dilution excessive des décisions dans des structures superposées ou juxtaposées, étanches tant entre elles que par rapport aux activités dont elles ont la charge.

Ce ne sont pas les hommes qui sont en cause, c'est le « système », ce sont les cloisonnements multipliés à l'infini, qui protègent contre la sanction comme ils rendent inefficace la décision.

Dans ce contexte, les notions de responsabilité, d'initiative, d'efficacité, de participation, fondements de la compétitivité, de la valeur économique et humaine, sont éparpillées dans une sorte d'archipel de l'improductivité, constitué ici d'îlots renforcés à l'excès, imprehnables, et, ailleurs, de marécages troubles et confus.

La compétition où nous sommes irrévocablement engagés ne tolère plus de tels handicaps. Il nous faut guérir notre pays de la « dossièrite » et de la « commissionnisme » chroniques qui le minent et anéantissent ses forces vives.

Il nous faut, sans tarder, instaurer plus de participation directe des agents économiques publics et privés, plus de franche concertation et de coordination entre eux, des responsabilités de décision et de financement rapprochées des lieux d'application, assorties des sanctions de la réussite ou de l'échec.

Un équilibre fondamental est à restaurer. Il nécessite l'analyse et la révision de tous les facteurs qualitatifs d'improductivité, le refus de la croissance mécanique de celle-ci, l'approfondissement et l'extension de la rationalisation des choix budgétaires, enfin, une modernisation du comportement mental de tous les agents économiques.

C'est à ce prix que sera restaurée la nécessaire confiance, qui ne se décrète pas mais se gagne, entre l'Etat et les citoyens qui ne sont qu'un et n'apparaissent comme des entités distinctes, voire opposées, que par la multiplicité des écrans interposés, la répartition discriminatoire de l'aide publique, des réglementations oiseuses, trop de temps perdu par les uns au détriment des autres et de la collectivité nationale.

L'interdépendance des économies occidentales est un fait dont les Etats, comme les divers agents économiques, prennent de plus en plus conscience à mesure que s'accroissent les échanges et que s'abaissent les protections douanières.

Cette réalité, bénéfique au demeurant pour les hommes et leurs activités, peut cependant entraîner des perturbations que chaque Etat peut de moins en moins contrôler totalement à lui seul.

Les exemples se multiplient.

Notre économie fut sévèrement touchée en 1966-1967 par les difficultés monétaires de la Grande-Bretagne, les mesures de désinflation prises par l'Allemagne fédérale. Celle-ci a été contrainte, après des hésitations dont nous avons, avec d'autres, subi les conséquences, à une réévaluation du mark étayant notre propre réajustement monétaire, mais non sans risques pour la Communauté européenne.

Des tensions sur les prix et les salaires sont évidentes aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Italie qui semblent confirmer des tendances inflationnistes nous environnant.

Ainsi, à quelques mois à peine d'un épisode périlleux remarquablement redressé, la situation économique de notre pays pourrait s'inverser. Forteresse ébranlée par la crise de mai 1968 et ses conséquences politiques, surmontées par la valeur des institutions dont le général de Gaulle a doté le pays, par la crise monétaire de 1968-1969, la France pourrait paraître bientôt un bastion rassurant, attractif, pour cette sorte de mousse que secrètent les capitaux internationaux et que les vents de la spéculation poussent vers les rivages sûrs et intéressants.

Un autre danger pourrait poindre alors, celui de l'inflation importée. Il est vrai que l'abaissement de notre taux d'escompte et d'autres mesures financières seraient sans doute réalisables dans une telle éventualité.

Nos pays paraissent ainsi, à la fois isolés dans leur propre politique économique et financière, et de plus en plus interdépendants dans le système monétaire international. Ils peuvent être victimes de leur propre succès.

De cette seconde réflexion, nous ne pouvons que conclure à la nécessité de l'approfondissement de la Communauté européenne. La difficile harmonisation des politiques fiscales, sociales, d'investissements productifs est à poursuivre sous peine d'une fuite dangereuse de nos facteurs de production. Plus encore, la réalisation de l'union économique et monétaire européenne apparaît comme la seule force d'équilibre international et comme un facteur essentiel du progrès de chacun des partenaires.

En conclusion, il apparaît que notre pays, au-delà des agitations et contestations minoritaires, orchestrées par l'incorrigibles passésistes, ou d'utopiques progressistes, recèle les ressources et les énergies lui permettant de surmonter les périls les plus graves et de poursuivre résolument ses objectifs de croissance dans l'équilibre, condition impérieuse du mieux être de tous.

Mais nous ne tiendrons la difficile route des crêtes, entre le versant fallacieux de l'inflation et le versant inquiétant de la récession, que si, à l'intérieur, nos deux secteurs publics et privé et, à l'extérieur, les nations non totalitaires, solidement et nécessairement encordées, admettent que là est la seule voie du progrès des hommes, en acceptent le prix et y consacrent sans cesse et sans répit leurs efforts communs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Odru.

**M. Louis Odru.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, « depuis 1962, la croissance industrielle de la région parisienne a été régulièrement moins rapide que celle de l'ensemble du pays ».

C'est en ces termes soigneusement mesurés que le *Bulletin d'information du conseil d'administration du district* décrit la dégradation, au cours des dernières années, de la situation économique de la région parisienne. Il oublie, il est vrai, de préciser que cette évolution est la conséquence, dans le cadre de la politique générale du pouvoir, des mesures spéciales de décentralisation industrielle décidées à l'encontre de Paris et de sa région.

Cette sorte de déclin industriel avait été heureusement freiné par les grandes luttes ouvrières de mai et juin 1968. Le mouvement de reprise amorcé en juillet 1968 avait entraîné une importante croissance de la production industrielle et cette haute conjoncture avait permis de réduire de façon décisive le chômage dont le taux se situait parmi les plus élevés de France.

Mais, au nom de sa politique de stabilisation, le Gouvernement remet en cause les résultats obtenus par les travailleurs et pèse, tout comme ses prédécesseurs, sur l'économie de la région parisienne.

C'est ainsi que le bulletin du district, auquel j'ai déjà fait référence, analysant la situation au cours de 1969, constate qu'« en dépit du développement très rapide de l'activité le solde des demandes d'emploi non satisfaites et des chômeurs secourus reste très supérieur à celui de 1962 et, pour certaines catégories de travailleurs, s'accroît... La hausse du nombre de ces demandeurs — cadres et employés du tertiaire, personnes ayant dépassé soixante ans — malgré un fort mouvement de créations

d'emplois, n'en témoigne pas moins d'une marge croissante d'inadaptation de la demande à l'offre ».

Dans les départements de la couronne, le déséquilibre entre la population et l'emploi ne cesse de s'aggraver en raison de l'accroissement de la population — venant de Paris notamment — et de la fermeture de nombreuses entreprises, conséquence des transferts en province, mais surtout de la politique de concentration réalisée au profit des grandes sociétés avec l'encouragement officiel.

Je ne citerai que quelques exemples : à Ivry, fermeture des établissements Postillon — 1.000 personnes — absorbés par Préfontaine ; les Forges d'Ivry — 200 personnes — absorbées par le trust Schneider ; à Saint-Mandé, menace sur les 3.000 emplois de l'institut géographique national dont le Gouvernement prévoit le départ à Bordeaux ; à Issy-les-Moulineaux, fermeture des Compteurs B.T., filiales des Compteurs de Montrouge, qui employaient sept cents personnes ; transfert en province des usines Watterman d'Issy et d'Ivry ; le 30 juin prochain, à Vanves, fermeture de l'industrie Kapp qui emploie trois cents personnes ; à Saint-Denis, en dix ans, suppression de 12.500 emplois ; à La Courneuve, en quelques années, près de 4.500 emplois supprimés ; à Saint-Ouen, perte, depuis 1958, de 9.000 emplois ; à Montreuil, 4.000 emplois supprimés dans la seule métallurgie ; aux Lilas, sur 4.600 emplois, 800 ont été supprimés ; à Argenteuil et à Bezons, des milliers d'emplois ont été également supprimés.

Dans toutes les villes industrielles de la proche banlieue, des cas analogues pourraient être cités.

En présence de ces faits et des conséquences économiques et sociales qui en découlent, M. Delouvrier, quand il était encore préfet de région, avait dû lui-même reconnaître : « Il n'est pas douteux... que la continuité de la politique de décentralisation industrielle a eu une influence non négligeable sur l'évolution de l'emploi en région parisienne ».

Depuis 1962, les emplois du secteur secondaire régressent en région parisienne, les emplois créés intéressant principalement le secteur tertiaire.

Ces créations — on le sait — sont loin de couvrir les besoins. En Seine-Saint-Denis, par exemple, la population active a augmenté de 13,3 p. 100 depuis 1962, tandis que le nombre d'emplois créés n'a augmenté que de 5,4 p. 100.

Les travailleurs licenciés subissent, le plus souvent, lorsqu'ils retrouvent du travail, une véritable « déqualification ». Les cadres se voient refuser des fonctions dans les entreprises s'ils ont le malheur d'être licenciés à un âge proche de la quarantaine. Innombrables sont les jeunes qui, sans aucune formation professionnelle, sont chômeurs sans titre et ne trouvent pas, dans un secteur secondaire rétréci, l'emploi qu'ils pourraient espérer.

Victimes de la sous-qualification, les femmes sont confinées dans les emplois peu ou mal rétribués ; ou bien elles occupent dans l'industrie des postes difficiles à tenir.

Tous doivent subir en même temps, l'accroissement continu du coût de la vie, la fiscalité écrasante et, aussi, le drame des transports parisiens, si incommodes et si coûteux, les heures perdues dans les trains, le métro et les autobus au détriment de leur santé physique et morale.

L'examen des faits révèle que la politique de décentralisation industrielle de la région parisienne a eu et a encore essentiellement pour objet de permettre la réalisation, au détriment des travailleurs parisiens et de leur famille, de la politique de fusion et de concentration des entreprises, objectif du V<sup>e</sup> Plan.

Certes, des emplois ont été créés en province, monsieur le ministre, mais il vous sera difficile de démontrer que la disparition des entreprises de la région parisienne — avec les drames humains qui en sont résultés — a entraîné, en contrepartie, un phénomène important d'industrialisation de la province.

M. le ministre de l'équipement a récemment annoncé « qu'une position très nette serait prise en faveur de la création d'emplois en périphérie de la région parisienne ». C'est partout, monsieur le ministre, qu'il faut en créer, de la capitale à la périphérie lointaine.

Et s'il est vrai que l'essor économique de la région parisienne, comme de toutes les régions de France d'ailleurs, dépend essentiellement d'un changement radical de la politique suivie par le Gouvernement, des mesures devraient cependant pouvoir être prises qui apporteraient, dans l'immédiat, des améliorations notables à la situation économique difficile des différents départements de la région parisienne et de leurs habitants :

Abandon de la politique dite de décentralisation industrielle actuellement pratiquée ; arrêt de tout licenciement qui ne serait pas accompagné d'une garantie de reclassement dans une même qualification ; développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle des adultes ; desserrement du crédit pour les petites et moyennes entreprises ; suppression des redevances d'installation exigées des industriels désirant développer

leur entreprise en région parisienne ; délivrance d'agrèments en blanc pour les zones industrielles reconnues et agrément d'office pour les industriels désireux de réinstaller leur entreprise dans une zone industrielle et, enfin, soutien financier de l'Etat pour la réalisation des zones industrielles prévues par les municipalités. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Mario Bénéard.

**M. Mario Bénéard.** Monsieur le ministre, dans un moment où l'on parle beaucoup d'ouverture, il est agréable à un membre de la majorité de féliciter un éminent représentant de cette majorité.

Je ne doute pas qu'il y ait sur d'autres bancs que les nôtres des hommes également fort valables, mais, enfin, une famille est toujours heureuse de compter parmi ses membres de brillants sujets, surtout si cela peut lui éviter des tentations d'adoption, de reconnaissance ou de légitimation plus ou moins aventureuses ou inopinées.

Des voix combien plus autorisées que la mienne vous ont dit, monsieur le ministre, que votre plan de redressement est considéré par chacun comme un très grand succès. Le mérite vous en revient en grande partie. Ce n'est que justice de le dire et je le fais, pour ma part, avec beaucoup de plaisir et de satisfaction.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je vous en remercie.

**M. Mario Bénéard.** Sans doute diverses critiques ont-elles été énoncées, touchant tel ou tel aspect de ce plan de redressement.

Mais les trois objectifs que vous vous étiez fixés — équilibre budgétaire, équilibre des échanges extérieurs, équilibre de la demande et de l'offre — ces objectifs étaient en réalité des moyens et non des buts distincts ; c'étaient des moyens qui tendaient et tendent encore à une fin unique, l'expansion sans inflation.

Dès lors, il y a quelque injustice et peut-être même de la témérité à critiquer telle ou telle partie de votre action, car celle-ci ayant été conçue comme un tout, prétendre l'amputer de tel ou tel de ses éléments, c'est finalement la remettre en cause tout entière. Je gage que vous aurez beau jeu à nous le rappeler quand il vous appartiendra de répondre aux critiques ou aux inquiétudes qui auront été exprimées devant vous.

Toutefois, à travers ces critiques ou ces inquiétudes diverses et parfois contradictoires, vous aurez certainement perçu, monsieur le ministre, le fonds commun de nos préoccupations.

Vous voulez, en effet, que la France puisse connaître une croissance régulière sans inflation. Mais nous, nous nous demandons si en jugulant celle-ci vous n'allez point empêcher celle-là. Pour tout dire, vous pratiquez — avec combien d'intelligence et d'adresse ! — une politique serrant au plus près la conjoncture ; mais dans quelle mesure ces succès d'actualité engagent-ils l'avenir ? Voilà ce que peut-être vous ne nous avez pas encore assez dit.

Certes, vous avez vous-même insisté sur la nécessité de « transformer l'essai » et vous avez souligné votre souci d'« emboîter la politique de redressement à l'intérieur de la politique d'expansion ». Mais les poupées russes ont peut-être elles-mêmes parfois des caprices et, quand leur mécanisme se bloque, il est parfois difficile de les réparer.

Il me semble, à cet égard, que l'un au moins des moyens d'action que vous nous avez décrits conduira nécessairement à poser le problème. Je veux parler de votre politique budgétaire.

Celle-ci repose, en effet, sur le double souci d'assurer l'équilibre des dépenses et des recettes de l'Etat et d'éviter que les dépenses ne pèsent trop lourdement sur la demande intérieure. Vous avez donc comprimé d'abord les dépenses pour les ramener au niveau des recettes possibles, mais vous avez, pour vous assurer une marge de sécurité, créé ce fameux fonds d'action conjoncturelle, objet de tant de critiques et de tant de soucis.

Enfin, voici que vous nous annoncez votre décision d'imposer que la progression des dépenses publiques soit au plus égale à celle de la production intérieure brute en valeur. Fort bien, mais sur quoi ont porté et vont porter ces restrictions ou limitations ? Sur les dépenses de fonctionnement ? A peine. Sur les dépenses de transferts ? Il ne le semble guère.

En fait — et vous le savez bien — le système de référence à la croissance du produit intérieur brut, tel que vous l'avez évoqué, conduit nécessairement à considérer les dépenses d'équipement de l'Etat comme un simple solde. Avec le fonds d'action conjoncturelle déjà, avec ce système de référence ensuite, vous avez comprimé et vous allez comprimer encore les dépenses d'équipement. C'est donc à l'action de l'Etat entrepreneur que sont appliquées de brutales limites, temporaires peut-être, mais sévères.

Il est vrai que, ce faisant, vous traitez l'Etat entrepreneur de la même façon que vous avez traité les entrepreneurs privés : à ceux-ci les restrictions de crédit, à celui-là les réductions budgétaires. Malheureusement, l'Etat n'a pas dans son action les possibilités d'adaptation, de substitution, de repentir dont bénéficient les particuliers.

Dans le secteur privé, infiniment divers, souple et composite, ce que l'un ne fait pas, l'autre le fera peut-être ; ce que l'un ne produit pas, l'autre le produira éventuellement. Les possibilités d'adaptation et de substitution sont innombrables, et j'ajoute qu'elles sont permanentes. La conjoncture évolue-t-elle, le marché « colle » bientôt à cette évolution. Un retard peut-il être comblé, il l'est aussitôt.

L'action de l'Etat, elle, n'offre pas ces possibilités ; elle ne peut qu'être et se doit d'être plus rigide, d'abord en raison des moyens dont elle dispose, ensuite et surtout en raison de la nature particulière de cette action et de ses conséquences.

Que les moyens dont l'Etat dispose soient infiniment moins souples que ceux du secteur privé, cela est assez évident : dette publique, statut de la fonction publique, annualité budgétaire, les causes sont nombreuses qui font qu'en dépit de leur importance globale les dépenses de l'Etat ne peuvent être volontairement modulées que pour une faible partie d'entre elles, et fort peu pour ce qui touche les dépenses de fonctionnement. C'est dire qu'en matière de dépenses d'équipement les ratrapages et les repentirs sont extrêmement difficiles.

Par ailleurs, l'action de l'Etat a nécessairement un retentissement sur celle de nombreux agents de la vie économique, et au premier chef sur celle des collectivités locales. En particulier, parce que les collectivités locales ne peuvent investir sans emprunter, et parce que généralement elles ne peuvent emprunter sans subvention préalable, toute réduction de l'aide de l'Etat aux collectivités locales a, si j'ose dire, un effet multiplicateur de désinvestissement considérable.

Par nature, enfin, l'Etat a des responsabilités de service public qui lui interdisent de renoncer dans des circonstances où l'entrepreneur privé se récuserait. Il le peut d'autant moins que, dans bien des domaines, il est le seul à répondre aux besoins qu'il satisfait : dès lors, ce qu'il ne fera pas, personne d'autre ne le fera à sa place.

Ajoutez à cela que, dans le cas même où il devrait et pourrait renoncer provisoirement à l'une de ses missions, cette carence lui reviendrait ensuite souvent fort cher, car le coût de certaines opérations croît plus vite que le retard apporté à les accomplir.

Que conclure de cela, sinon qu'une politique dictée par la conjoncture est beaucoup plus périlleuse quand elle concerne l'Etat que quand elle vise le secteur privé ? Une politique de conjoncture, si brutale soit-elle, au moment où elle frappe le secteur privé, ses effets sont bientôt amortis, ils y sont comme absorbés.

Une politique de conjoncture, quand elle touche aux œuvres de l'Etat, produit des ondes de choc importantes et durables, dont les effets profonds peuvent n'apparaître que longtemps après, et ce sont ces effets plus ou moins lointains que nombre d'entre nous redoutent, monsieur le ministre, et sur lesquels ils s'interrogent et vous interrogent.

Quels qu'ils puissent être aujourd'hui, je crois que personne ne saurait vous en faire reproche. Le Gouvernement et vous-même n'aviez, en effet, ni le temps ni les moyens de faire encore mieux que ce que vous avez déjà fait. A cet égard, on oublie peut-être trop facilement ce que serait actuellement notre situation si vous ne l'aviez pas si brillamment redressée.

Que ferions-nous d'un budget d'abondance s'il reposait sur une monnaie dont personne ne voudrait, et quels retards seraient les nôtres si nous n'étions plus en mesure de vendre ni d'acheter quoi que ce soit à l'étranger ! Il serait donc injuste et vain de raisonner hors des réalités auxquelles vous avez eu à faire face et qui exigeaient des sacrifices immédiats.

Mais il est bien évident qu'étendue sur plusieurs années une politique économique ne se réduira pas à une politique monétaire. C'est pourquoi il me semble que les moyens budgétaires auxquels vous avez eu recours, si indispensables et efficaces qu'ils aient été, ne sauraient être purement et simplement reconduits et encore moins aggravés. S'il en était autrement, vous sentez bien, monsieur le ministre, que, sous couvert d'une politique conjoncturelle, vous engageriez très gravement l'avenir de notre pays.

En imposant les sacrifices qui étaient nécessaires, vous avez fait preuve d'un très grand courage. Mais, entre une politique de courage et une politique de facilité, le pas est plus rapide à franchir qu'il ne paraît. Qu'allez-vous faire pour ne point le franchir ?

La réponse que vous avez esquissée hier en évoquant les budgets ultérieurs me paraît — je l'avoue bien franchement — plus inquiétante que rassurante. Vos propos seront certes plus précis et plus complets quand vous présenterez le prochain budget. Car ce débat est sans doute le dernier qui nous aura valu l'honneur de vous voir avant la session d'automne et, d'ici là, la conjoncture internationale peut encore influencer sensiblement sur vos choix.

Mais vous savez fort bien, monsieur le ministre, que la procédure budgétaire nous laissera peu de temps et peu de moyens pour modifier ou tenter même de parfaire le projet de loi de finances qui nous sera présenté. Vous serez donc certainement d'autant plus soucieux de nous soumettre des propositions qui nous permettent de le voter.

Nous vous savons sincèrement et profondément gré d'avoir si complètement réussi l'indispensable redressement. Sur de très nombreux points — vous avez pu le constater dans ce débat — nous sommes tous convaincus que les moyens annoncés pour passer, comme vous l'avez si bien dit, « des problèmes exceptionnels aux problèmes permanents de l'économie française » répondent aux besoins que vous avez définis. Il vous reste à nous montrer que l'expansion de notre pays n'est pas incompatible avec celle des équipements publics.

C'est là une tâche digne de votre science et de votre talent. Quelle plus belle raison d'espérer pour nous ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Stirn.

**M. Olivier Stirn.** Vous avez hier, monsieur le ministre, insisté sur les résultats satisfaisants de l'économie française après une année d'exécution du plan de redressement. Et vous avez eu raison, car il est vrai, comme on vient de le rappeler, que les aspects favorables l'emportent sur les ombres.

Mais, pour un parlementaire de la majorité qui vous soutient, vous comprendrez son souci soit un peu différent et qu'il souhaite, au contraire, insister sur les dangers qui pourraient menacer le redressement que vous avez entrepris.

Il y a un péril extérieur et un œueil intérieur.

Le péril extérieur serait qu'avec l'environnement qui est le nôtre nous ne puissions assurer, comme vous le souhaitez, la poursuite de l'expansion sans inflation.

Je sais bien que c'est là le problème fondamental de l'économie politique moderne. A cet égard, d'ailleurs, tous les économistes ne sont pas d'accord. Certains estiment qu'une inflation modérée permet cependant l'expansion et même est seule capable de l'assurer. D'autres, même aujourd'hui, voudraient revenir à Jean-Baptiste Say et, surtout, oublier complètement Keynes.

Malgré la dévaluation, vous avez réussi, monsieur le ministre, à maintenir effectivement, au cours de l'année 1969, une expansion satisfaisante avec une hausse des prix modérée. Mais tiendrez-vous en 1970 le pari que vous nous avez fait lors de la discussion budgétaire, à savoir maintenir les prix à un niveau tel qu'en aucun cas leur augmentation ne dépasserait 4 p. 100 dans le courant de l'année ? Cela nous paraît à tous aujourd'hui très difficile, surtout compte tenu de l'environnement.

Vous nous avez dit hier que nous devrions, à cet égard, être les Robinson Crusoe de la désinflation. Mais comment cela est-il possible dans un monde où les économies s'interpénètrent de plus en plus, et ne risquerions-nous pas plutôt d'être les Vendredi des autres, compte tenu notamment du poids de l'économie américaine sur toutes les économies européennes ?

Or l'économie américaine traverse actuellement une succession, sinon une simultanéité, de récessions et d'inflations. Il est loin le temps où un ministre d'Eisenhower pouvait dire : « Tout ce qui est bon pour la General Motors est bon pour les Etats-Unis ». Car si cela était, les Etats-Unis seraient dans une situation bien difficile aujourd'hui étant donné que, dans le dernier trimestre, la General Motors a diminué de 33 p. 100 sa production, que le chômage aux Etats-Unis est passé de 3,5 à 4,4 p. 100, et que l'on assiste dans ce pays à un sous-emploi grandissant, à une inflation qui se cumule avec une expansion ralentie. A tel point que les économistes, qui aiment bien les termes barbares, ont dit que les Etats-Unis connaissent aujourd'hui une époque d'inflation que l'on pouvait caractériser par la « stagflation ».

La situation en Italie, en Allemagne, en Angleterre n'est guère meilleure. C'est pourquoi on peut se demander comment vous arriverez à maintenir, sans hausse des prix, l'expansion souhaitable, d'autant qu'à ce danger extérieur s'ajoute un œueil intérieur, en ce sens que, préoccupé à l'excès de maintenir et de promouvoir l'expansion sans hausse des prix, vous risquez de négliger quelque peu les conséquences sociales du progrès économique.

Aujourd'hui, le progrès est tel et les frontières se sont ouvertes de telle façon qu'un certain nombre de nos compatriotes sont les victimes de ce même progrès. Il ne peut pas y avoir de progrès sans « laissés pour compte ». C'est à ceux-là que l'Etat doit d'abord penser. Qu'il s'agisse des rentiers, des personnes âgées, des commerçants, des artisans, des cultivateurs ou même de certains cadres, l'Etat doit consentir un effort important dans le domaine social si l'on veut que l'expansion ne profite pas qu'à quelques-uns.

Nous avons le sentiment que cet effort ne peut se concevoir que par des échéanciers très précis qui auraient l'avantage de redonner psychologiquement confiance à toutes ces catégories sociales ou professionnelles.

Si vous réussissez le redressement financier qui est amorcé et si vous l'accompagnez d'un succès économique qui se maintienne, alors, malgré sa fragilité apparente, l'économie française pourra résolument entrer dans une économie de marché. Car c'est là que réside le vrai choix. Il ne se fait plus entre l'économie socialiste et l'économie libérale, termes qui sont l'un et l'autre dépassés et démodés. Il s'opère en fait entre l'économie dirigiste et l'économie de marché, cette dernière se révélant bénéfique à la fois pour les consommateurs, les producteurs et les épargnants.

Il est évident qu'après le redressement financier enregistré en France depuis un an, après le succès économique dont on aperçoit les premiers signes, si vous faites sur le plan social un effort suffisant, alors effectivement la France pourra entrer dans une économie de marché, et les hases de la nouvelle société seront ainsi jetées. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Brocard.

**M. Jean Brocard.** Vous nous avez dit nier à cette tribune, monsieur le ministre, et antérieurement lors de l'inauguration de la neuvième foire-exposition du pays rouergat, que le Gouvernement allait veiller à ce qu'en matière d'équipement, il y ait égalité de chances entre le commerce indépendant et les autres formes de commerce.

C'est sur ce thème que je voudrais insister, en me limitant à son aspect fiscal, faute de temps pour aborder d'autres aspects pourtant intéressants.

Je tiens d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu consacrer une partie de votre déclaration à ces problèmes. Cela est d'autant plus méritoire que l'on a toujours tendance à préférer l'examen des grandes idées économiques et financières à celui, plus terre à terre, mais combien riche de contenu humain et social, du problème de la survie du commerce indépendant.

Cette égalité de chances dans le domaine fiscal pour le commerce indépendant ne peut être obtenue que par des mesures allant dans le sens de l'allègement et de la simplification de la fiscalité qui, chacun le reconnaît — notamment vous-mêmes, messieurs les ministres — pèse trop lourdement sur les budgets de ce secteur indépendant.

Une première mesure, qui sera appréciée ce prochain automne, résulte de la promesse de suppression de la taxe complémentaire. L'abattement a été porté de 4.000 à 30.000 francs pour 1970 et la suppression totale est décidée pour 1971.

La seconde bête noire du commerce indépendant est la patente.

Dans ce domaine, il s'agit de concilier le point de vue des contribuables locaux et l'équilibre financier des collectivités locales, problème particulièrement difficile à résoudre. Vous avez engagé une action en créant une commission de la réforme de la patente, laquelle doit vous présenter des propositions qui pourraient trouver un premier reflet dans le projet de budget pour 1971.

Ces mesures sont indispensables, car il convient d'ôter de toute urgence à la patente son caractère désuet, périmé, arbitraire et donc injuste. Au dire des intéressés — et il m'a été loisible de le constater — cette patente est calculée un peu « à la tête du client », ce qui suffit à créer le malaise.

Il faut donc concevoir un système simple, équitable et correspondant vraiment aux activités du commerçant et de l'artisan.

Pourquoi, d'ailleurs, à cette occasion, ne pas prévoir l'établissement de gré à gré, avec l'administration d'un calendrier de paiements fractionnés de cet impôt, tenant compte de l'activité plus ou moins saisonnière de ces diverses branches commerciales ?

Je souhaite, bien sûr, un rapide et plein succès à cette commission de la réforme de la patente.

Le régime du forfait sur les bénéficiaires commerciaux, à l'origine prévu dans le cadre d'une simplification comptable pour les petites entreprises commerciales, a perdu de son intérêt. La simplification comptable, si elle existe encore, ne tient plus

compte des conditions effectives d'exploitation propres à chaque entreprise ni des conditions locales de concurrence commerciale.

De plus — petite amélioration mais qui a son importance — il faudrait que les chiffres limites puissent être revus à l'occasion de chaque relèvement du salaire minimum de croissance, car la révision des forfaits donne lieu trop souvent à des augmentations excessives dont les commerçants et les artisans se plaignent avec raison.

La lettre du 12 mai du Premier ministre nous apprend qu'avec votre accord les directeurs départementaux des impôts réuniront périodiquement les représentants des organisations professionnelles d'artisans et de commerçants pour que s'instaure une discussion franche et ouverte sur les principes qui régissent la révision des forfaits. Il faut se féliciter d'une telle mesure et souhaiter que cette concertation soit fructueuse.

Vous avez également donné, monsieur le ministre, des instructions à vos services pour que les demandes de remise gracieuse des pénalités de retard ou d'amendes diverses soient examinées, dans les cas douloureux, avec la plus grande compréhension. Je ne peux que souhaiter que les services départementaux fassent preuve de la sollicitude recommandée, ce qui, pour différents motifs, et compte tenu des témoignages recueillis un peu partout, n'est pas toujours le cas.

Le forfait T. V. A. aboutit parfois à une pénalisation du commerçant en raison de l'importance de ses stocks et de leur renouvellement, ce qui lui interdit une récupération normale de la T. V. A. Je vous poserai d'ailleurs prochainement, monsieur le ministre, sur ce point de technique fiscale une question écrite.

Tout a été dit, et partout, sur les avantages et les inconvénients de la T. V. A. Allégée et simplifiée, elle a le mérite de l'équité. Il faut tendre progressivement vers la réduction de son taux. L'allègement et la simplification doivent aboutir, au stade du détail, à ne laisser subsister que deux taux.

Pour faciliter la trésorerie des petites entreprises qui travaillent avec les collectivités locales ou avec l'administration, et compte tenu — on l'a déjà déploré — de la longueur des délais de paiement, il serait souhaitable que la T. V. A. ne soit payée qu'au moment du règlement, et non pas à la facturation.

Le prélèvement pourrait alors être fait d'office par l'administration débitrice et reversé au Trésor.

L'inégalité d'imposition des revenus des salariés et des non-salariés n'a plus à être démontrée. Le salaire fiscal est devenu le cheval de bataille des commerçants et artisans. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous estimiez que s'engager dans cette voie serait dangereux pour les intéressés, et qu'il vaudrait mieux rechercher l'égalité d'imposition à égalité de revenu réel. Peut-être avez-vous raison, mais alors, il convient, dès maintenant, de prévoir la voie dans laquelle vous comptez vous engager.

Hier, vous nous avez annoncé qu'en cette matière des mesures seraient prévues dans le budget de 1971. J'enregistre avec plaisir cette déclaration car il ne faut plus laisser au commerçant l'impression qu'il est un fraudeur — vous avez hier félicité les commerçants pour leur loyauté et leur discipline — ou un suspect et que toute mesure d'abattement le concernant serait une mesure de faveur ou de complicité, alors qu'il s'agit, en fait, de consacrer l'égalité et la justice dans l'impôt.

J'ai voulu me borner, dans ce trop bref exposé, aux mesures fiscales. Il en est d'autres qui pourraient être évoquées et dont vous avez parlé hier, comme, par exemple, les mesures de « desserrement » du crédit, les possibilités égales d'investissement, les mesures sociales, notamment en faveur des petits commerçants âgés, la modernisation des règles de la législation commerciale pour adapter celle-ci aux méthodes commerciales d'aujourd'hui et de demain.

Certes, le Gouvernement a déjà entrepris un effort, et il entend le poursuivre — vous nous l'avez promis hier — mais il faut aussi que les commerçants ne restent pas passifs devant les événements. Ils doivent s'unir pour s'organiser ; ils doivent être forts pour s'entraider ; ils doivent faire preuve d'initiative et d'imagination pour lutter contre la concurrence, toujours plus vive, d'autres formes de commerce à l'aspect plus structuré.

Le front uni des commerçants indépendants leur donnera une meilleure représentativité et, si je puis dire, une force de frappe plus convaincante.

S'agissant de leur avenir, les commerçants ne doivent pas se laisser gagner par l'inquiétude et certains par l'impatience. Avant-hier encore, l'un d'eux me disait qu'il se sentait « traqué »...

Pour qu'ils reprennent confiance, il faut leur dire, monsieur le ministre, que le Gouvernement a la volonté d'aider les commerçants — et je vous remercie d'avoir prononcé ces paroles

d'encouragement — afin d'assurer la survie du commerce indépendant. Car après tout, en aidant les commerçants, vous aidez aussi les consommateurs, donc toutes les Françaises et tous les Français.

Alors, monsieur le ministre, lorsque prochainement vous aurez assuré le succès définitif du plan de redressement et que simultanément vous aurez pu prendre des mesures progressives d'équité en faveur des petits commerçants et des artisans, vous aurez réussi le miracle français et ces petits commerçants, ces artisans, mieux aidés, mieux compris, dans une France équilibrée, vous rendront grâce. En leur nom, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Massoubre.

**M. Jean-Louis Massoubre.** Je ne crois guère être en contradiction avec la plupart des orateurs qui m'ont précédé en vous disant, monsieur le ministre, que nous vous savons gré d'une triple réussite.

Nous vous savons gré d'avoir su, en moins d'un an, rétablir la confiance des Français d'abord, puis de l'étranger, dans notre monnaie et notre économie.

Nous vous savons gré, dans le présent. du bilan que vous nous avez présenté avec votre précision et votre clarté coutumières, et qui se traduit par des chiffres qui ne souffrent aucune contestation.

Nous vous savons gré, enfin, des principes que vous avez su définir et qui sont autant de gages pour l'avenir : nécessité de repenser notre problème industriel à l'échelle internationale, de moderniser nos structures, priorité absolue à l'exportation.

Nous pourrions donc nous targuer d'une âme saine dans le corps sain d'une économie ayant retrouvé son équilibre, s'il ne fallait nuancer ce tableau réjouissant de quelques ombres. En ce qui concerne d'abord votre bilan financier, on peut se demander si des rentrées de devises obtenues au prix des taux d'intérêt les plus élevés d'Europe ont bien la signification qu'on leur accorde facilement. On peut se demander en particulier si elles ne comportent pas trop de ces capitaux flottants prompts à venir mais que le moindre nuage suffit à chasser.

Au surplus, un excès d'attention aux problèmes strictement financiers, une satisfaction peut-être trop marquée à se prévaloir d'une stricte orthodoxie ne présentent-ils pas pour l'avenir certains risques, dans la mesure où il pourrait en résulter d'une part, une stagnation de la demande intérieure et d'autre part, une pression trop vive sur les petites et moyennes entreprises dont vous connaissez l'importance dans notre pays ?

Dans le premier cas, il ne faut pas perdre de vue les risques que comporte la situation actuelle, les aléas de la conjoncture internationale ; dans le second, on laisserait s'accréditer la rumeur selon laquelle le Gouvernement cherche la disparition des petites entreprises. Telle n'est pas, nous le savons bien, monsieur le ministre, votre intention et c'est pourquoi les mesures que vous avez annoncées de desserrement du crédit en faveur des secteurs les plus dignes, tels que le bâtiment et l'électroménager, ne peuvent être accueillies que favorablement.

Mais il faut aller plus loin dans cette voie, en particulier en ce qui concerne les entreprises travaillant pour les collectivités publiques. Il faut aussi dire et redire que dans notre progrès économique, dans notre expansion, une large place peut et doit être faite aux petites et moyennes entreprises. L'exemple des Etats-Unis le prouve, où la concentration nécessaire ne s'est pas effectuée à l'encontre des petites et moyennes entreprises puisque, loin de disparaître, elles ont prospéré, mais en acceptant la double contrainte d'une spécialisation très poussée et d'un niveau de productivité élevé.

Monsieur le ministre, il est un chapitre de votre exposé d'hier qui, quelles que soient d'ailleurs votre prudence et vos réserves, n'a pas emporté entièrement ma conviction : c'est celui des exportations. Vous pouvez certes, et à juste titre, vous prévaloir de résultats extrêmement flatteurs et de l'équilibre enfin réalisé de notre balance commerciale. Je continue à penser que si l'on veut se mettre à l'abri des aléas de la conjoncture internationale, il faut définir une véritable politique de l'exportation et promouvoir un nouvel état d'esprit, aussi bien chez nos industriels qu'à l'intérieur de notre administration.

Vous avez, hier, parfaitement analysé les carences de nos exportations, mais peut-être les responsabilités collectives n'ont-elles pas été suffisamment mises en lumière.

Carence, d'une part, des organismes d'Etat tels que, je n'en citerai que deux, le centre national du commerce extérieur et la Sopexa, officiellement chargés de promouvoir nos exportations, mais qui s'avèrent lourds, coûteux et surtout parfaitement inefficaces et dont vous avez, monsieur le ministre, la tutelle.

Carence, aussi, de notre enseignement spécialisé : on forme dans les écoles commerciales ou dans les instituts d'affaires, des juristes, des économistes, des dirigeants à l'extrême rigueur ; on ne forme pas ou peu de vendeurs et en tout cas on ne forme pas du tout de vendeurs spécialisés dans les marchés extérieurs.

Carence, enfin, me permettrai-je d'ajouter, de la doctrine officielle qui est aujourd'hui de présenter le problème industriel français comme un problème de structures et d'organisation. Ce problème existe certes et il est important, mais peut-être faudrait-il s'inspirer davantage des Etats-Unis où le problème du management, dans la mesure, il est vrai, où il a trouvé sa solution, est aujourd'hui considéré comme dépassé et où les vendeurs ont supplanté largement, dans les firmes, aussi bien en nombre qu'en importance, les technocrates et les managers.

Le résultat de ces carences est une régression ou, à tout le moins, une stagnation de nos exportations dans les pays où elles auraient dû le plus progresser. Nous n'avons pas — et je ne dirai pas que c'est à notre honneur — su tirer parti de la sympathie et des atouts de la politique étrangère définie et pratiquée depuis 1958. Qu'il s'agisse de l'Afrique, du Sud-Est asiatique, de l'Amérique du Sud et même du bassin méditerranéen où nous disposons déjà en maint pays de solides positions et qui apprécient hautement notre politique internationale, les gouvernements déplorent l'absence de nos produits, la carence de nos industriels et leur manque de dynamisme — constatation d'autant plus attristante qu'il y aurait tout à faire et qu'ils pourraient travailler sous les auspices les plus favorables.

Aussi, monsieur le ministre, me permettrai-je deux suggestions.

La première est de donner des instructions aux représentants de vos services extérieurs à l'étranger pour qu'ils facilitent dans la mesure du possible le travail de prospection de nos industriels.

Tous les grands pays industriels l'ont compris. Le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, les Etats-Unis, l'Italie même, qui n'hésitent pas à faire recevoir officiellement les représentants de leurs grandes sociétés dans tous les pays où ils possèdent une représentation diplomatique, vont jusqu'à intervenir sans hésitation auprès des ministres, voire des chefs d'Etat.

Au regard d'un tel dynamisme, je citerai le cas d'un industriel de ma circonscription, président d'un syndicat régional de bonneterie, qui, répondant à votre appel, s'est déplacé dans un grand pays étranger pour y trouver des débouchés. Il a naturellement rendu visite à notre conseiller commercial dont le seul conseil, en l'espèce, fut de l'inciter à reprendre le premier avion pour la France, le marché étant, disait-il, bouché pour nos produits. Sur l'insistance de l'industriel, le conseiller commercial s'est décidé à faire un effort. Il a ouvert un annuaire et, au chapitre correspondant, il s'est contenté de recopier sur un bout de papier quelques adresses. Ne faut-il pas, dans ces conditions, monsieur le ministre, quelque courage et quelque détermination pour exporter malgré tout sur un marché difficile ?

Quant à ma seconde suggestion, elle concerne essentiellement les pays d'Afrique. Il faut, dans ces pays, substituer à une politique de don une politique de crédit.

Vous connaissez, monsieur le ministre, cette pratique du potlatch, décrite par tous les sociologues et en usage dans les sociétés peu évoluées : on donne pour recevoir, on donne pour obtenir acte d'allégeance. Tel n'est pas notre cas, assurément et c'est bien même la caractéristique principale de notre politique de don d'être gratuite, y compris dans ses intentions. Mais je crains fort qu'elle ne soit pas toujours interprétée ainsi et notre désintéressement apprécié à sa juste valeur.

Force est, en revanche, de constater que malgré les sympathies dont nous disposons, des pays voisins comme l'Allemagne et l'Italie pratiquent une politique exclusive de crédit et se montrent souvent plus dynamiques que nous en s'implantant dans des pays traditionnellement sous notre influence au détriment de nos entreprises. Il vaudrait mieux donner moins et prêter avec moins de restriction et beaucoup plus de facilités, Cela coûterait moins cher et ce serait plus efficace.

Telles sont, monsieur le ministre, les brèves observations que je me suis cru tenu de formuler, persuadé qu'elles vont d'ailleurs dans le sens des objectifs que vous préconisez.

A une France moderne il faut une économie moderne, c'est-à-dire dotée de structures industrielles et commerciales dynamiques, capables de soutenir avantageusement la concurrence internationale, seul moyen pour un pays d'affirmer sa permanence et de réussir son devenir. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** M. le ministre de l'économie et des finances a consacré une part importante de son exposé à l'évocation des problèmes fiscaux. Il a même utilisé certaines formules qui, malgré leur style volontairement technique, n'en trahissent pas moins une inquiétude, d'ailleurs légitime, et qui tranche évidemment avec le tableau optimiste qui nous a été très complaisamment brossé.

Le ministre s'est enfin engagé à soumettre rapidement au Parlement plusieurs propositions d'allègements fiscaux. Ces déclarations et engagements ne sont pas sans intérêt et nous en prenons acte.

Toutefois, dans le court délai qui m'est imparti, je voudrais formuler quelques remarques, d'abord de caractère général, ensuite concernant les principales catégories de notre fiscalité.

Voici ma première série de remarques.

Monsieur le ministre, vous avez exprimé le sentiment que « la limite psychologique de la pression fiscale était actuellement atteinte dans notre pays ». En fait, votre propos est trop faible mais, comme je viens de le dire, il n'en traduit pas moins de l'inquiétude.

L'expression correcte consisterait, en effet, à reconnaître que la fiscalité est devenue, au cours de ces douze dernières années, l'un des sujets de mécontentement les plus vifs des Français et que sa réforme apparaît maintenant comme l'une des exigences les plus fortes et les plus pressantes de l'immense majorité de la population.

Les promesses gouvernementales n'ont d'ailleurs pas manqué depuis cinq ans et je me souviens d'avoir entendu M. Debré s'engager à déposer, sans retard, un projet de réforme de la fiscalité directe qui n'a, à ma connaissance, jamais vu le jour.

En outre, le Gouvernement s'est à nouveau engagé dans le contrat de Grenelle de mai 1968.

De l'automne 1968 au printemps 1970, il s'est donc écoulé dix-huit mois sans qu'aucune réforme intervienne mais non sans spéculation contre le franc, ni sans dévaluation de notre monnaie.

Enfin, si l'accroissement considérable du poids de la fiscalité relève de la responsabilité de l'ensemble du Gouvernement — solidaire, bien entendu, vous l'admettez — ainsi que de la majorité à laquelle vous faites volontiers appel, il convient toutefois de noter, au moment où vous venez de prendre de nouveaux engagements, la responsabilité particulière qui vous incombe, monsieur le ministre des finances, puisque vous détenez un record de durée au poste que vous occupez.

A ce propos, j'ai lu dans une interview que vous avez accordée récemment à des chefs d'entreprises que nous aurions « de la chance... » — ce sont vos propres termes — « ... d'avoir pour ministre des finances quelqu'un qui n'a pas le goût de l'impôt ».

A considérer votre bilan, je remarque que vous ne dédaignez pas l'ironie féroce, car jamais la France n'a été écrasée par un poids aussi lourd d'impôts et jamais ceux-ci n'ont été plus injustement, plus antisocialement répartis que maintenant.

Ainsi, les recettes fiscales ont-elles été multipliées par 3,5 en douze ans, la masse des impôts directs et des impôts indirects augmentant dans des proportions sensiblement analogues. Quant à l'impôt général sur le revenu, le nombre des assujettis a plus que doublé : il a augmenté de plus de cinq fois. En revanche, il est vrai — et c'est sans doute à lui que vous pensiez au cours de votre interview — que l'impôt sur les sociétés n'a été multiplié que par deux.

Permettez-moi également de vous exprimer mon désaccord lorsque vous déclarez dans cette même interview « que le problème de l'égalité devant l'impôt est d'abord un problème d'administration beaucoup plus qu'un problème de législation ».

En vérité, il relève d'abord d'un choix politique et ce choix, vous ne cessez de l'orienter, avec tous les moyens dont vous pouvez disposer, non pas en faveur du peuple, mais en faveur d'une classe dont vous savez bien qu'elle est celle des grands monopoles capitalistes.

J'en viens rapidement à une deuxième série de remarques :

D'abord, tout en reconnaissant « que l'impôt sur le revenu représente désormais pour de nombreux ménages des sommes non négligeables » — c'est encore votre expression — vous persistez à prétendre que l'augmentation de cet impôt découle « de l'amélioration du niveau de vie ». Cette appréciation est inexacte et nous affirmons que l'augmentation résulte essentiellement du blocage à un niveau abusif du plafond d'exonération de l'impôt, et de votre refus de porter ce plafond à 6.000 francs.

Je signale en outre que des centaines de milliers de familles sont ainsi doublement pénalisées : contraintes de payer l'impôt sur le revenu, elles perdent en même temps le bénéfice de nombreux avantages sociaux : bons de gaz, allocations militaires, aide médicale à domicile, aide sociale aux personnes âgées, cote mobilière, et j'en passe.

Une fois de plus vous promettez de vous attaquer à la fraude fiscale. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que si votre majorité n'était pas ce qu'elle est, l'Assemblée aurait été secouée par un immense éclat de rire !

L'un de vos amis, alors rapporteur général de la commission des finances, a longuement décrit, en 1966, les moyens utilisés non par les travailleurs ou par les petits commerçants, mais par les grandes sociétés capitalistes pour frauder de fisc. Vous n'avez jamais tenté contre elles, pas plus que contre les spéculateurs !

Vous avez cru pouvoir vous livrer à une plaisanterie sur les villes des pays socialistes à propos du petit commerce, en négligeant d'ailleurs de faire référence à ce qu'il était voici trente ou cinquante ans. Mais il semble, monsieur le ministre, que vous connaissez bien mal votre propre pays où il existe désormais d'immenses cités-dortoirs sans aucun petit commerçant.

Je retiens en tout cas votre expression. En leur proposant un contrat dit de « survie », les petits commerçants et artisans comprendront que votre politique les condamne irrémédiablement à être absorbés, enchaînés ou liquidés par les monopoles de la distribution.

Si mon temps de parole me le permettait, je vous dirais longuement ce que je pense de votre déclaration à l'égard des élus locaux. Vous leur conseillez de limiter l'augmentation des centimes additionnels. Ce serait une perspective effectivement souhaitable, mais vous omettez de préciser que vous conservez la plus grosse part des impôts versés par les contribuables et que vous refusez de subventionner correctement les réalisations des collectivités locales.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, la T. V. A., dont vous parlez parfois avec quelque dureté est aussi votre œuvre.

Avec un produit global de près de 75 milliards de francs, elle est à l'origine de la hausse de tous les prix, y compris de ceux des articles de première nécessité, et c'est pourquoi nous continuons à réclamer l'exonération de son application à ces articles ainsi qu'à toutes les réalisations de caractère social.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Vous devez donc vous réjouir que le taux de la T. V. A. appliqué à certains produits alimentaires ait été réduit à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

**M. Georges Gosnat.** Vous savez très bien, monsieur le ministre, que vos mesures sont toujours loin de compte.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Elles vont dans le sens que vous souhaitez.

**M. Georges Gosnat.** Telles sont les observations que je voulais présenter dans cette intervention trop brève.

Ni le Gouvernement, ni sa majorité ne sont qualifiés pour procéder à une réforme démocratique de la fiscalité telle que le pays l'attend. Cette réforme ne peut être que l'œuvre des forces démocratiques elles-mêmes, unies autour d'un gouvernement et d'un programme commun, comme nous, communistes, le proposons. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant simplifications fiscales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1132, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil des communautés européennes du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux communautés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1133, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1134, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention du 9 septembre 1966 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Paris le 3 décembre 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1135, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine et du protocole, signés à Bangui le 13 décembre 1969, complétés par un échange de lettres des 13 et 16 décembre 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1136, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bousquet un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord, ouverte à la signature à Londres le 1<sup>er</sup> juin 1967, signée par la France le 26 juillet 1967 (n° 1035).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1137 et distribué.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 14 mai, à quinze heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la politique économique et financière.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

## Protection civile.

**12117.** — 13 mai 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelles sont les mesures prises pour assurer la protection civile des populations. Il souhaiterait en particulier savoir si le Plan décennal qui prévoit la création d'un corps de défense et de protection civile est avancé dans sa réalisation et selon quel rythme il sera poursuivi.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

## Bois et forêts.

**12118.** — 13 mai 1970. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** s'il envisage, à brefs délais, de demander l'inscription à l'ordre du jour du Parlement d'une loi d'orientation forestière dont l'urgence devient chaque jour plus impérative.

## Affaires culturelles.

**12123.** — 13 mai 1970. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que la pauvreté des moyens de son administration en province aboutit, si grande que soit la bonne volonté des fonctionnaires intéressés, à prolonger abusivement les délais d'instruction de nombreux dossiers. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une administration aussi squelettique est incapable de dominer les problèmes de protection de la nature sur lesquels se porte désormais l'attention.

## Associations foncières urbaines.

**12140.** — 13 mai 1970. — **M. Delachenal** demande à **M. le Premier ministre** à quelle date il pense publier les décrets sur les associations foncières urbaines prévus par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 dans ses articles 23 et suivants.

## Ecoles maternelles.

**12146.** — 13 mai 1970. — **M. André Beaujullie** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en raison de l'importance et de la qualité exceptionnelle de l'enseignement maternel et de sa pédagogie d'avant-garde, il est nécessaire de confier cette première éducation primordiale à du personnel hautement qualifié. Il lui demande s'il entend prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les tentatives de dénationalisation d'un service public d'enseignement et de transfert sur les collectivités régionales, départementales, locales et sur les familles des charges financières qui incombent à l'Etat.

## QUESTIONS ECRITES

## Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

## Enseignement supérieur.

**12119.** — 13 mai 1970. — **M. Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a récemment fait état de projets de création d'instituts pédagogiques régionaux où les étudiants seraient admis sur concours après deux ans de faculté. Il lui demande s'il pourrait préciser ses intentions à ce sujet sur les deux points suivants qui concernent avant tout les études de lettres : 1° y aura-t-il un ou plusieurs instituts pédagogiques par académie ; 2° quels seraient les débouchés dans l'enseignement offerts aux étudiants qui, n'ayant pu être admis dans ces instituts, poursuivront leurs études en faculté.

## Service national.

**12120.** — 13 mai 1970. — **M. Dumas** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur les conditions dans lesquelles les appelés du contingent bénéficient du tarif réduit S. N. C. F. pour se rendre en permission dans leur famille. Actuellement, les militaires qui n'ont pas eu la chance d'être incorporés à proximité de leur domicile se trouvent en outre dans l'obligation de supporter des frais de transport plus élevés, et dont les familles doivent en supporter la charge. D'autre part, les soldats incorporés en Allemagne ne bénéficient, semble-t-il, d'aucune réduction sur les chemins de fer de ce pays. Il lui demande, pour remédier à cet état de fait non conforme au principe de l'égalité devant le service militaire, si le projet de loi portant réforme du service

national qui doit venir prochainement en discussion devant le Parlement ne pourrait pas prévoir la gratuité du transport s'appliquant à deux ou trois permissions en faveur des appelés du contingent.

#### Salaires.

12121. — 13 mai 1970. — M. Massoubre rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'un accord sur les salaires signé par les représentants patronaux et syndicaux n'est applicable à toutes les entreprises de la branche industrielle où il est intervenu que dans la mesure où il a fait l'objet d'un arrêté d'extension. Il lui expose que des avenants sur les salaires ainsi étendus ont été complétés par un nouvel accord. Il lui demande si ce dernier est applicable immédiatement dans toutes les entreprises concernées ou s'il est nécessaire que cet accord de complément fasse l'objet d'un nouvel arrêté d'extension. La question ainsi posée concerne plus particulièrement l'industrie textile où l'avenant n° 9 à l'annexe relative aux salaires du 3 août 1969 a été étendu en août 1969. Cet avenant n° 9 est lui-même complété par un accord du 23 octobre 1969. Il souhaiterait donc en particulier savoir si ce dernier accord est dès maintenant applicable, sans nouvelle décision d'extension, à toutes les industries textiles.

#### Enseignement technique.

12122. — 13 mai 1970. — M. Tomasini, en se référant à la réponse du 24 novembre 1969 à sa question écrite du 5 juillet 1969, rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la demande de reconnaissance par l'Etat du deuxième cycle d'études de l'école professionnelle de dessin industriel (E. P. D. I.), 163, rue Saint-Maur, à Paris (11<sup>e</sup>), devait être soumise à l'avis du comité départemental de l'enseignement technique puis à celui du conseil supérieur de l'éducation nationale, avant qu'une décision ministérielle puisse intervenir. Six mois s'étant écoulés depuis lors, il serait heureux de savoir si les organismes consultatifs précités se sont prononcés et s'il est, en conséquence, permis d'espérer qu'il sera prochainement statué sur la demande que l'E. P. D. I. a formulée en vue d'obtenir la reconnaissance par l'Etat de son deuxième cycle d'études.

#### Pensions de retraite.

12124. — 13 mai 1970. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le problème de l'âge de la retraite continue à préoccuper de très nombreux Français. Il lui demande si, compte tenu des incidences insupportables sur le plan financier qu'amènerait un brusque allègement de soixante-cinq à soixante ans, qu'il s'agisse d'une diminution du montant des retraites ou d'une augmentation des cotisations de la population active, il ne lui paraît pas souhaitable de promouvoir des mesures permettant d'apprécier plus largement l'aptitude, en fonction de critères médicaux ou catégoriels (travaux particulièrement pénibles).

#### Fonctionnaires.

12125. — 13 mai 1970. — M. Pierre Bes appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur la situation particulièrement défavorisée dans laquelle se trouvent les secrétaires d'administration. Ces fonctionnaires, dont le corps a été créé par l'ordonnance n° 45-2283 du 10 octobre 1945 et qui pouvaient prétendre à l'époque à une intégration au choix dans le corps des administrateurs civils, ont vu leur situation se détériorer progressivement par la mise en place des corps d'attachés et de secrétaires administratifs d'administration centrale. Les secrétaires d'administration, qui ont constitué un moment (de 1945 à 1955) l'armature de l'administration et qui continuent à assumer les mêmes tâches, se trouvent maintenant placés, faute de vacances dans le corps des attachés et en raison de la limite d'âge qui leur a été imposée pour concourir, dans un corps en voie d'extinction où chacun d'eux n'est même pas assuré, lorsqu'il sera admis à faire valoir ses droits à la retraite, de parvenir au sommet de sa carrière. Le déclassement, qui ne cesse de s'accroître, subi par le corps des secrétaires d'administration par rapport non seulement aux autres corps des fonctionnaires d'administration centrale mais aussi à certains corps des services extérieurs a abouti, pour les intéressés, à un préjudice de carrière d'une telle importance qu'une amélioration de celle-ci devrait être envisagée et réalisée, en toute équité, dans les délais les plus brefs. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

#### Postes et télécommunications (personnel).

12126. — 13 mai 1970. — M. Pierre Villon signale à M. le ministre des postes et télécommunications le grand mécontentement qui règne parmi les inspecteurs de son administration du fait que celle-ci refuse leur promotion au grade d'inspecteur central dans leurs résidences, alors que cette forme d'avancement est couramment pratiquée dans l'administration des finances; ils estiment qu'il y a là une méconnaissance des parités externes; ils constatent le caractère incohérent d'une méthode qui oblige un inspecteur à prendre la place d'un autre inspecteur pour accéder au grade d'inspecteur central alors que le poste qu'il laisse vacant pourra être attribué à un autre inspecteur postulant le grade d'inspecteur central. Aussi il lui demande, son administration procédant fréquemment dans les faits à la fusion des attributions des inspecteurs et des inspecteurs centraux, s'il n'estime pas équitable de prendre les mesures qu'exige le respect des parités externes avec les fonctionnaires homologues de la direction générale des impôts, pour assurer aux inspecteurs des P. T. T. qui le souhaiteraient la promotion sur place dans le grade d'inspecteur central.

#### Carburants.

12127. — 13 mai 1970. — M. Houël appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances, sur le fait qu'en France qui est le pays d'Europe où les prix de vente du super et de l'essence ordinaire sont les plus élevés, les marges bénéficiaires attribuées aux distributeurs de carburant sont inférieures aux remises pratiquées par les super-marchés. Ces derniers obtiennent en effet de leurs fournisseurs pétroliers titulaires de licence d'importation, des remises atteignant douze à treize centimes le litre. Or, si les 47.000 distributeurs de carburant étaient contraints, à plus ou moins longue échéance, de fermer leurs stations-service, les super-marchés ne seraient pas en mesure de les remplacer et d'offrir à la clientèle les mêmes services. Il est douteux par ailleurs que leurs petits concurrents éliminés, ils continuent à vendre leurs produits au rabais. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire de telles opérations de la part des super-marchés, tout au moins jusqu'aux conclusions d'une enquête suivie de la direction des prix sur les structures des prix de l'essence et du « super » afin de déterminer si les concessions faites par les compagnies pétrolières aux super-marchés ne constituent pas la preuve de possibilités, qui existeraient de tout à la fois réduire le prix officiel et améliorer les marges des pompistes constamment dépassées par les hausses du coût de la vie.

#### Crédit agricole.

12128. — 13 mai 1970. — M. Boullache expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'une caisse locale du crédit agricole mutuel qui vient de tenir son assemblée générale annuelle et de procéder à l'élection de ses administrateurs et de son bureau. Ont été élus au bureau l'ancien président, âgé maintenant de plus de soixante-dix ans, et aussi, à ses côtés, en qualité de vice-président, un agent d'affaires du canton, dont l'activité consiste à s'entremettre dans la vente des maisons, des terres et des prairies. Les agriculteurs désirant acquérir des parcelles et sollicitant à cet effet l'aide du crédit agricole mutuel risquent de ce fait de ne pas disposer d'une entière liberté dans le choix de leur modalité d'acquisition. Dans ces conditions, il lui demande: 1° si aucune disposition ne permet de déclarer l'incompatibilité entre les fonctions de vice-président du bureau d'une caisse locale de crédit agricole et l'exercice des fonctions d'agent d'affaires dans la circonscription même de ladite caisse locale. 2° Si tel était le cas, quelles dispositions il compte prendre pour remédier aux inconvénients signalés.

#### Médecine scolaire.

12129. — 13 mai 1970. — M. Lavielle attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation actuelle du service de santé scolaire. D'une part, le ministère de la santé publique ne semble pas disposer des moyens suffisants pour assurer le bon fonctionnement de ce service médical et social scolaire. Les effectifs des médecins, infirmières sont insuffisants pour assurer la visite médicale des élèves prévue par les textes, les effectifs des assistantes sociales sont également notablement insuffisants pour assurer la protection sociale des élèves déficiente dans les instructions du 12 juin 1969. Cet état de fait est préjudiciable aux enfants et un effort budgétaire important doit être entrepris pour favoriser le recrutement du personnel nécessaire. D'autre part, la médecine

scolaire se situe dans une optique médico-pédagogique. Elle doit être intégrée à l'éducation nationale pour une connaissance profonde des répercussions du médical sur le pédagogique et une action concertée avec le corps enseignant. Il en est de même pour le service social scolaire qui fonctionne en liaison étroite avec les autres membres de l'équipe éducative et les services sociaux de l'éducation nationale (enfance inadaptée, orientation scolaire). Il lui demande si, pour ces raisons, il n'estime pas devoir rattacher le service de santé scolaire (médical et social) au ministère de l'éducation nationale et lui donner les moyens nécessaires à son fonctionnement.

#### Viande.

12130. — 13 mai 1970. — M. Gilbert Faure indique à M. le ministre de l'économie et des finances que les exploitants agricoles ayant opté pour la T. V. A. pour les ventes d'animaux de boucherie ou de charcuterie sont astreints à la levée d'un document d'accompagnement pour tous les transports d'animaux leur appartenant ou qui sont sous leur garde. Il lui fait observer qu'ils ne sont dispensés de cette formalité que lorsque le transport est confié à un transporteur public ou s'ils transportent eux-mêmes le ou les animaux — sous la réserve qu'ils n'exercent pas d'autre profession que celle d'exploitant — dans un rayon égal, au maximum, au canton siège de l'exploitation et aux cantons limitrophes, même si ce transport est effectué à destination d'un « abattant ». Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette réglementation simplifiée est applicable aux bouchers transportant des animaux du lieu d'acquisition (ferme, champ de foire, etc.) au lieu d'abattage et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre afin que les autorités de police — qui ont effectué plusieurs contrôles sur ce point dans le département de l'Ariège — n'exigent plus la présentation du document d'accompagnement.

#### Education physique.

12131. — 13 mai 1970. — M. Benoist indique à M. le ministre de l'éducation nationale que les conseillers pédagogiques du 1<sup>er</sup> degré et de l'éducation physique de l'académie de Dijon ont tenu une réunion le 23 avril 1970 à l'issue de laquelle une motion a été adoptée pour résumer les principales revendications de cette catégorie d'agents de l'enseignement. C'est ainsi que les intéressés demandent : 1<sup>o</sup> que l'appellation « conseillers pédagogiques départementaux » soit substituée à l'appellation « maîtres itinérants d'écoles annexes », le premier titre correspondant mieux à la véritable nature des emplois exercés ; 2<sup>o</sup> que l'indice qui leur est attribué soit équivalent à celui des directeurs d'écoles annexes, avec reconstitution de carrière, en raison des responsabilités de plus en plus vastes qui sont les leurs, notamment pour la formation des débutants, pour la participation aux journées pédagogiques ou aux stages de rénovation pédagogique, pour l'organisation de multiples examens, etc. ; 3<sup>o</sup> qu'il leur soit attribué une indemnité de fonction couvrant le logement et les divers frais non pris en charge actuellement ; 4<sup>o</sup> que le barème de remboursement des frais de déplacement soit revu afin d'être mis à parité avec celui des autres corps de fonctionnaires plus favorisés ; 5<sup>o</sup> que la législation en vigueur soit intégralement appliquée aux conseillers de circonscription d'éducation physique. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces fonctionnaires puissent avoir satisfaction, compte tenu du concours particulièrement précieux qu'ils apportent au service public de l'éducation nationale.

#### Fonctionnaires.

12132. — 13 mai 1970. — M. Gilbert Faure indique à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) qu'en vertu de l'article 36-3<sup>o</sup> de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, relative au statut général des fonctionnaires, les agents de l'Etat et les services publics visés par ce statut peuvent obtenir des congés de maladie de longue durée dans quatre cas seulement. Or, il lui fait observer que le décret n° 69-133 du 6 février 1969, pris pour l'application de l'article L. 286 du code de la sécurité sociale, a dressé une liste de vingt et une maladies comportant un traitement prolongé. La disposition restrictive du statut général des fonctionnaires est donc particulièrement rigoureuse à l'égard des fonctionnaires qui sont atteints d'une de ces vingt et une maladies lorsque celle-ci n'est pas comprise dans l'article 36-3<sup>o</sup> de l'ordonnance de 1959. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre au plus tôt en harmonie les dispositions de l'ordonnance avec celles des textes d'application de l'article L. 286 du code de la sécurité sociale.

#### Pharmaciens.

12133. — 13 mai 1970. — M. Charles Privat demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale : 1<sup>o</sup> quel est actuellement au total, en France et dans les départements d'outre-mer, le nombre de postes de pharmaciens résidents des établissements de soins et de cure publics qui ont été déclarés vacants et qu'il n'a pu pourvoir ; 2<sup>o</sup> si cette situation, qui empire depuis plusieurs années, et qui lui a été exposée à plusieurs reprises sans que rien n'ait été encore décidé en vue de créer les conditions qui paraissent cependant avoir été reconnues nécessaires pour y remédier, ne risque pas : a) de favoriser l'augmentation des dépenses pharmaceutiques dans de nombreux établissements hospitaliers ; b) d'entraîner un mauvais fonctionnement des pharmacies de ces établissements ; c) d'être à l'origine d'accidents.

#### Hôpitaux.

12134. — 13 mai 1970. — M. Delafis expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le protocole d'accord dit de Grenelle, intervenu en juin 1968 entre les organisations syndicales représentant le personnel hospitalier et le ministre des affaires sociales avait prévu une représentation du personnel des établissements hospitaliers publics au sein des commissions administratives. Cette mesure avait d'ailleurs été de nouveau annoncée par une circulaire n° 87, en date du 4 juin 1968, de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Depuis lors, il ne semble pas que cette promesse ait reçu un commencement d'exécution. Il lui demande donc si cette promesse, qui intéresse le personnel dans son légitime désir de participation, va enfin être tenue et si les textes réglementaires y afférents seront bientôt publiés.

#### I. R. P. P.

12135. — 13 mai 1970. — M. Bouloche attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur l'alinéa 2 de l'article 157-11 du code général des impôts qui prévoit une exonération partielle des subventions perçues au titre du 1 p. 100 sur la construction, et imposables à l'I. R. P. P., mais qui stipule qu'un même redevable ne peut bénéficier de cette exonération qu'une seule fois. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre, compte tenu de ce que, dans la majeure partie des cas, le salarié ne peut percevoir la totalité de cette subvention dès la première année, pour autoriser le report du solde sur une ou plusieurs années d'imposition.

#### I. R. P. P.

12136. — 13 mai 1970. — M. Bouloche attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'alinéa 2 de l'article 157-11 du code général des impôts qui prévoit une exonération partielle des subventions perçues au titre du 1 p. 100 sur la construction, et imposables à l'I. R. P. P., mais qui stipule qu'un même redevable ne peut bénéficier de cette exonération qu'une seule fois. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre, compte tenu de ce que dans la majeure partie des cas, le salarié ne peut percevoir la totalité de cette subvention dès la première année, pour autoriser le report du solde sur une ou plusieurs années d'imposition.

#### Construction.

12137. — 13 mai 1970. — M. Defferre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur l'arrêt des travaux de construction d'un ensemble de 120 villas, entrepris à Septèmes (Bouches-du-Rhône) par la société coopérative Les Mayans affiliée à l'association générale des coopératives de construction (A. G. E. C. O.). Selon la législation en vigueur, ces coopératives sont placées sous le contrôle du ministère de l'équipement. L'interdiction du chantier depuis le mois d'octobre 1968 est due à la faillite de l'entreprise de construction, dont le président directeur général était aussi mandataire de la société coopérative. L'examen par les experts de la comptabilité de la société en faillite indique que des malversations et détournements de fonds auraient été commis. Ces faits mettent dans une situation extrêmement préoccupante les 120 familles qui ont souscrit au programme de la société coopérative. En effet, ces familles de condition modeste sont tenues de rembourser les emprunts qu'elles ont contractés et n'ont plus l'espoir d'acquiescer l'appartement pour lequel elles se

sont endettées. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures urgentes il compte prendre, en vue de l'achèvement des travaux sans que les souscripteurs ne soient pénalisés pour des agissements dont ils ne sont pas responsables.

#### Enseignants.

12138. — 13 mai 1970. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le nouveau retard menaçant dans le règlement des questions touchant les directions d'études des centres régionaux d'enseignement régional de collèges, d'autant que ces problèmes dont la solution est « imminente » depuis 1961, date de la création des centres, ne sauraient attendre sans dommages irréversibles une solution dite d'ensemble dont l'examen est toujours annoncé. Il est bon de rappeler que les C. R. E. G. C., au consentement général, fournissent l'exemple de la réussite certaine d'une expérience de dix ans. Il serait donc logique d'aboutir, au plus tôt, à la réalisation des projets déjà approuvés par les commissions et services qualifiés et actuellement bloqués par une opposition circonstancielle des services financiers. En l'attente de l'établissement des parités des différents corps professoraux, il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de faire réaliser, dans l'immédiat, l'assimilation provisoire — qui paraît avoir l'accord de l'éducation nationale — des directions d'études et des chaires de classes supérieures.

#### Enseignants.

12139. — 13 mai 1970. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le nouveau retard menaçant dans le règlement des questions touchant les directions d'études des centres régionaux d'enseignement régional de collèges, d'autant que ces problèmes dont la solution est « imminente » depuis 1961, date de la création des centres, ne sauraient attendre sans dommages irréversibles une solution dite d'ensemble dont l'examen est toujours annoncé. Il est bon de rappeler que les C. R. E. G. C., au consentement général, fournissent l'exemple de la réussite certaine d'une expérience de dix ans. Il serait donc logique d'aboutir, au plus tôt, à la réalisation des projets déjà approuvés par les commissions et services qualifiés et actuellement bloqués par une opposition circonstancielle des services financiers. En l'attente de l'établissement des parités des différents corps professoraux, il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de faire réaliser, dans l'immédiat, l'assimilation provisoire — qui paraît avoir l'accord de l'éducation nationale — des directions d'études et des chaires de classes supérieures.

#### Education physique.

12141. — 13 mai 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** quelles mesures le Gouvernement compte prendre ou proposer pour améliorer la situation actuelle des étudiants et étudiantes en éducation physique.

#### Agriculture.

12142. — 13 mai 1970. — **M. Cormier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures il compte prendre pour que puisse être améliorée la situation des ingénieurs des travaux agricoles.

#### Infirmiers, infirmières.

12143. — 13 mai 1970. — **M. Carneau** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il ne lui paraît pas opportun de faciliter, au titre de la promotion sociale, le stage en métropole des infirmières diplômées en service à La Réunion, désirant devenir infirmières d'hygiène scolaire ou sages-femmes. En effet, dans le premier cas notamment, le concours a eu lieu à Aix-en-Provence et les intéressés doivent s'y rendre à leurs frais. Cette situation conduit à des recrutements métropolitains de personnels qui seraient susceptibles d'être trouvés sur place.

12144. — 13 mai 1970. — **M. Delorme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas des médecins contractuels nommés, à la suite d'un concours, dans le corps des médecins de la santé publique à un indice (inférieur) à celui dont ils étaient titulaires dans leur emploi de contractuel. Il lui demande

si, pour compenser le préjudice subi par ces fonctionnaires, il envisage la création d'une indemnité différentielle, et, dans l'affirmative, dans quels délais les intéressés peuvent espérer obtenir satisfaction.

#### Postes et télécommunications.

12145. — 13 mai 1970. — **M. Frys** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que si Roubaix est la métropole de la laine, elle est également devenue la première ville de France pour la vente par correspondance car, à trois importantes maisons employant ce système, d'autres firmes de moindre grandeur sont venues s'y joindre. Dans ces conditions l'année 1969 a vu l'expédition vers tous les coins de France et aussi du monde entier de plus de 31 millions de colis de catalogues pour un poids total de 30.000 tonnes, c'est-à-dire 100 tonnes par jour ou vingt wagons. A ce travail s'ajoutent le tri et l'acheminement de 45 millions de lettres et journaux. Le travail demandé au personnel pour faire face à un pareil trafic s'effectue dans de mauvaises conditions, les locaux existants étant insuffisants et propices à des accidents. Il fut dans un passé récent question de résoudre les problèmes posés par ce trafic par la construction de bâtiments mieux adaptés à ce travail. Il lui demande si dans les projets actuellement à l'étude, Roubaix peut espérer avoir bientôt un bureau de postes « hors série » amplement justifié par l'intense activité qui y règne sans répit.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

#### Economie et des finances (Ministère de l').

8726. — **M. Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre** les inconvénients graves et souvent dénoncés du contrôle financier a priori tel qu'il est encore organisé dans notre pays. Ce contrôle fait du département des finances le véritable tuteur de l'administration française et lui confère une situation dominante anormale, voire abusive, en plaçant les autres ministères dans un véritable état de dépendance. Cette méthode de contrôle parfaitement archaïque, c'est-à-dire de la centralisation, est une des causes principales de la confusion dans les responsabilités dont souffrent tant les pouvoirs publics; elle occasionne des retards importants dans la prise des décisions et constitue un frein puissant au dynamisme de l'ensemble. Par ailleurs, elle se révèle souvent inefficace aussi bien du point de vue financier qu'économique. Une telle méthode pourrait être remplacée par d'autres mieux adaptées qui feraient des divers ministères les responsables de leurs crédits; les contrôleurs dont ils pourraient s'entourer seraient alors leurs collaborateurs au lieu d'être les agents de leur collègue des finances. Par ailleurs, les progrès de l'informatique permettent d'utiliser, dans une très large mesure, une méthode de contrôle a posteriori. Malgré la nécessité absolue d'entreprendre une réforme dans ce domaine, il ne semble pas que le ministère de l'économie et des finances, soucieux peut-être de maintenir ses prérogatives, soit disposé à la préparer avec la diligence voulue. En conséquence, il lui demande: 1° si des projets ont été étudiés pour apporter une solution à ce problème; 2° s'ils sont suffisamment élaborés pour pouvoir être appliqués rapidement; 3° quelle action il compte mener personnellement dans ce domaine qui, à force d'être négligé, est devenu un problème d'Etat, car il en perturbe directement le bon fonctionnement. (Question du 21 novembre 1969.)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, le Premier ministre tient à lui indiquer tout d'abord qu'il considère l'abus des contrôles a priori comme une des entraves à l'efficacité de l'administration et au développement des responsabilités des administrateurs à tous les échelons. Cette observation s'applique non seulement aux contrôles financiers, mais aussi aux contrôles administratifs et techniques, qui s'exercent notamment sur la gestion des collectivités et établissements décentralisés, et dont la prolifération gêne parfois la gestion plus qu'elle n'en garantit la qualité. C'est pourquoi le Gouvernement a entrepris plusieurs actions convergentes tendant à alléger ces contrôles a priori et à leur substituer un examen a posteriori des résultats. A l'égard des collectivités locales, le principe a été retenu de contrats de plan qui seront conclus d'abord à titre expérimental entre l'Etat et un petit nombre de grandes agglomérations regroupées. L'un des objectifs assignés aux administrations chargées de préparer ces contrats est de réduire au maximum les contrôles a priori s'exerçant sur les collectivités contractantes. Parallèlement, il a été demandé à chaque ministre de procéder à l'inventaire des contrôles

techniques et administratifs de toute nature exercés par son administration en vue de proposer au Gouvernement, chaque fois qu'il apparaîtra possible, soit la suppression de ces contrôles, soit leur allègement, soit leur transformation en contrôles *a posteriori*. Le Gouvernement délibérera sur ces propositions au cours des prochains mois. Il est enfin rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement poursuit en permanence un important effort de déconcentration, qui s'est déjà traduit par plus de 200 décrets, et prépare par ailleurs une expérience de déconcentration régionale accentuée. En ce qui concerne plus particulièrement le contrôle financier, le Gouvernement se préoccupe également d'en assurer la déconcentration afin d'éviter que l'existence de ce contrôle n'entraîne, lorsqu'elle n'est pas nécessaire, la montée des dossiers à Paris. Des expériences sont préparées à cette fin dans cinq départements. Quant au contrôle financier exercé sur les administrations centrales elles-mêmes, il est inhérent dans l'état actuel de notre organisation administrative aux caractéristiques mêmes de notre procédure budgétaire. Il ne s'agit donc pas de mettre en cause l'attitude de telle ou telle administration, mais bien de moderniser ces procédures elles-mêmes; le Gouvernement se propose de les modifier progressivement grâce au développement des méthodes nouvelles « de rationalisation des choix budgétaires », qui devront permettre peu à peu la mise en place d'une gestion par objectifs. Le Gouvernement élabore un programme important de développement de ces méthodes, auquel chaque ministère sera associé. Mais il s'agit là d'une entreprise de longue haleine, dont la réussite exige un effort soutenu de développement des techniques nouvelles et de formation des hommes à l'utilisation de ces techniques. C'est seulement à mesure que ces conditions seront réunies qu'il sera possible d'en tirer progressivement les conséquences en ce qui concerne les procédures de choix, d'exécution et de contrôle des dépenses publiques.

#### Conseil économique.

10032. — M. Planelx indique à M. le Premier ministre qu'il a consulté avec surprise la liste des personnalités récemment nommées au Conseil économique et social soit à l'assemblée elle-même, soit dans les sections du conseil. Il lui fait observer, en effet, qu'il a relevé dans cette liste la nomination de plusieurs anciens parlementaires, mais qui ont tous appartenu à l'actuelle majorité, et qu'il a également relevé la nomination, dans les sections, de personnalités politiques diverses, notamment le secrétaire général de la fédération des républicains indépendants, groupe parlementaire de la majorité, ainsi que le vice-président de l'Union des jeunes pour le progrès, organisation gaulliste, le président de cette dernière organisation étant, pour ce qui le concerne, membre à part entière du Conseil. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire savoir si le Conseil économique et social est destiné à recevoir, en son sein, des personnalités dont la seule qualification est d'appartenir à la majorité actuellement au pouvoir ou si, au contraire, il compte nommer prochainement au Conseil des personnalités appartenant aux autres formations politiques représentées au Parlement, et notamment le parti communiste le parti socialiste-unifié, le parti socialiste, le parti radical et le centre démocrate. (Question du 7 février 1970.)

Réponse. — L'honorable parlementaire, s'il se réfère aux termes de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, du décret n° 59-479 du 27 mars 1959 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social et du décret n° 69-869 du 23 septembre 1969 relatif à l'organisation du Conseil économique et social, pourra constater que ces textes ne prévoient aucunement que les membres du conseil économique et social et les personnalités appelées à siéger dans les sections du Conseil économique et social sont choisis en fonction de considérations d'ordre politique. Pour les nominations élues par l'honorable parlementaire, seule a été appréciée la compétence des candidats dans le domaine économique et social sans que leur appartenance à tel ou tel parti, de la majorité ou de l'opposition, ait été un élément du choix entre les candidatures. La proposition de l'honorable parlementaire ne peut être retenue car elle conduirait, pour reprendre ses propres termes, à nommer au sein d'une assemblée dont la compétence n'est pas et ne doit pas être d'ordre politique, des personnalités dont la seule qualification serait leur appartenance à un parti politique.

#### FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

##### Fonctionnaires.

10994. — M. Jean-Paul Palewski expose à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que les fonctionnaires de la catégorie B ont vu leur carrière se dégrader progressivement depuis la date (1957) où fut intégrée dans le traitement

soumis à retenue pour pension la prime hiérarchique accordée aux fonctionnaires classés dans les indices 450 et au-dessus, et où les conditions d'accès au sommet de la carrière ont été rendues extrêmement difficiles. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de faire procéder d'urgence à l'examen de la situation de ces fonctionnaires en vue de procéder à leur reclassement. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — Loin de s'être dégradée depuis 1957, la carrière des fonctionnaires de la catégorie B a fait l'objet d'améliorations appréciables. D'abord le décret n° 64-52 du 17 janvier 1964 a autorisé au sein des corps de cette catégorie, qui sont soumis aux dispositions statutaires communes du 27 février 1961, la création d'un grade de chef de section, qui permet aux intéressés de parvenir à l'indice net 390 alors qu'antérieurement ils pouvaient espérer atteindre au maximum l'indice 360. Puis, un autre grade de débouché a été créé dans la plupart des administrations sous des appellations diverses (secrétaire administratif en chef ou contrôleur divisionnaire notamment). Ce grade leur offre la possibilité d'accéder à l'indice net 420. Ces aménagements statutaires, très supérieurs à ceux qui étaient consentis dans le même temps aux catégories C et D, ont très sensiblement amélioré, au cours des dernières années, les perspectives de carrière de ces personnels. L'amélioration récente de la situation des fonctionnaires de catégorie C n'a pas créé une disparité pour les fonctionnaires des catégories supérieures. Si les fonctionnaires de la catégorie C perçoivent en fin de carrière une rémunération supérieure à celle des fonctionnaires débutants de la catégorie B, la même situation existe au niveau de la catégorie A où un jeune fonctionnaire n'atteint l'indice plafond actuel de la catégorie B qu'après douze à quinze ans de services. Par ailleurs, un parallélisme est maintenu entre les carrières des différentes catégories. Ainsi la fin de carrière des fonctionnaires de catégorie B occupe dans la grille indiciaire la même position relative par rapport à la fin de carrière de la catégorie C qu'en 1948. Le classement de 1948 fixait les indices terminaux à 250 net pour la catégorie C et à 360 net pour la catégorie B. Actuellement, ces indices deviennent après la mise en place de la réforme du plan Masselin 315 net pour la catégorie C et 420 net pour la catégorie B. Ces gains indiciaires appréciés en indices réels majorés, les seuls permettant une comparaison des traitements, donnent les résultats suivants: en catégorie C, 243 en 1948 et 312 en 1974, soit une augmentation de 69 points; en catégorie B, 335 en 1948 et 425 en 1969, soit une augmentation de 70 points. La comparaison des majorations des deux catégories ne fait donc ressortir aucune distorsion appréciable.

##### Fonctionnaires.

11349. — M. Alduy attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur le préjudice subi par les fonctionnaires de l'éducation nationale en raison de l'application du système des zones d'abattement de l'indemnité de résidence. Il lui demande s'il peut lui donner le calendrier des étapes menant à l'abrogation complète et définitive des abattements de zones et s'il pense mettre très prochainement en place le groupe de travail prévu à cet effet par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. (Question du 9 avril 1970.)

Réponse. — Le Gouvernement ne peut s'engager dans la voie d'une suppression totale des zones d'indemnité de résidence, car une telle mesure comporterait non seulement de très lourdes incidences financières mais surtout ne tiendrait pas compte du caractère différent de ces zones dans la fonction publique et dans le secteur privé où les écarts réels de salaires demeurent beaucoup plus élevés. Le Gouvernement ne méconnaît pas cependant les différents problèmes posés par le système des zones d'indemnité de résidence puisque le constat des négociations du 21 avril 1970 avec les organisations syndicales comporte précisément une mesure importante à cet égard. Au 1<sup>er</sup> octobre 1970, la zone dans laquelle le taux de l'indemnité de résidence fixé en pourcentage du traitement est le plus bas aura en effet fusionné avec la zone comportant le taux immédiatement supérieur.

##### Pensions de retraites et militaires.

11418. — M. Boutard attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur une anomalie qui résulte des dispositions de l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En vertu de cet article, un enfant recueilli et élevé pendant plus de neuf ans par un fonctionnaire n'ouvre pas droit à la majoration de pension pour charges de famille s'il n'a pas fait l'objet d'un jugement d'adoption ou d'une délégation de puissance paternelle. Or, il arrive que le jugement d'adoption n'ait pu intervenir du fait que le fonctionnaire avait encore des enfants légitimes mineurs au moment de sa mise à la

retraite. Il n'en demeure pas moins que l'enfant recueilli a été élevé entièrement par l'intéressé avec ses enfants légitimes et qu'il a été pris en considération, pendant la durée de l'activité professionnelle, pour le calcul du supplément familial de traitement. Il est donc anormal qu'au moment de la liquidation de la pension il ne puisse ouvrir droit à la majoration pour enfants. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de proposer une modification de l'article L. 18 dudit code en vue de mettre fin à cette anomalie. (Question du 14 avril 1970.)

Réponse. — L'article L. 18 du code des pensions prévoit que les enfants adoptifs d'un retraité ouvrent droit à la majoration de pension accordée aux agents ayant élevé au moins trois enfants dès lors que les enfants ont été élevés pendant au moins neuf ans. Toutefois, le jugement d'adoption de légitimation adoptive, d'adoption plénière ou simple doit être antérieur de neuf ans au moins aux seize ans de l'enfant ou à l'âge auquel celui-ci a cessé d'être en charge au sens de la législation sur les prestations familiales. Pour la détermination du minimum de neuf ans, le temps antérieur à l'adoption ne peut être pris en considération même si, au cours de cette période, l'enfant était en fait à la charge de l'adoptant. Une telle interprétation peut apparaître restrictive dans la mesure où la majoration est parfois refusée à des fonctionnaires qui ont accueilli à leur foyer un enfant pendant plus de neuf ans. Il convient néanmoins de rappeler que la prise en considération des enfants adoptifs n'était pas possible avant la réforme du code des pensions intervenue en 1964. Introduite dans un souci d'équité et de logique, cette disposition avait alors été considérée comme un avantage important. Sa mise en œuvre pouvait cependant s'avérer délicate et donner lieu à des abus, compte tenu des difficultés rencontrées pour fixer de façon certaine la date à partir de laquelle un enfant a été recueilli. Parallèlement, l'Assemblée a refusé d'admettre que le fait d'élever pendant neuf ans des enfants recueillis, lorsqu'il s'agit d'enfants orphelins ou abandonnés, puisse ouvrir droit à majoration. Dans ces conditions, c'est donc au critère strict de l'adoption que l'on s'est rallié.

#### Abattements de zones.

11631. — M. Sallenave attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur le préjudice important que subit un grand nombre d'agents de la fonction publique et assimilés, par suite du maintien des abattements de zones appliqués à l'indemnité de résidence. Pour 25 p. 100 d'entre eux, ce préjudice représente 6,60 p. 100 de leur traitement total. Il lui demande s'il peut lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire cesser cet état de choses contraire à l'équité et s'il n'envisage pas notamment : 1° de réunir un groupe de travail chargé de définir les modalités suivant lesquelles interviendra la suppression des abattements de zones dans la fonction publique ; 2° de prévoir, dès maintenant, les différentes étapes devant aboutir à la disparition complète et définitive de ces abattements de zones, étant entendu qu'une première étape devrait être réalisée dans un proche avenir. (Question du 21 avril 1970.)

Réponse. — Le Gouvernement ne peut s'engager dans la voie d'une suppression totale des zones d'indemnité de résidence, car une telle mesure comporterait non seulement de très lourdes incidences financières, mais surtout ne tiendrait pas compte du caractère différent de ces zones dans la fonction publique et dans le secteur privé où les écarts réels de salaires demeurent beaucoup plus élevés. Le Gouvernement ne méconnaît pas cependant les différents problèmes posés par le système des zones d'indemnité de résidence puisque le constat des négociations du 21 avril 1970 avec les organisations syndicales comporte précisément une mesure importante à cet égard. Au 1<sup>er</sup> octobre 1970, la zone dans laquelle le taux de l'indemnité de résidence fixé en pourcentage du traitement est le plus bas sera en effet fusionnée avec la zone comportant le taux immédiatement supérieur.

#### Zones de salaires.

11697. — M. Stirn rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que le maintien des zones de salaires, en ce qui concerne le montant de l'indemnité de résidence attribuée aux fonctionnaires, ne se justifie plus. Alors que les abattements pour zones de salaires ont été supprimés en juin 1968 en ce qui concerne le S. M. I. G., les fonctionnaires sont désormais les seuls à être frappés dans leurs traitements par cette mesure qui, suivant les localités, réduit de manière importante leur indemnité de résidence et, par voie de conséquence, leurs traitements. Il lui demande s'il peut envisager la suppression d'un système manifestement inéquitable. (Question du 22 avril 1970.)

Réponse. — Le Gouvernement ne peut s'engager dans la voie d'une suppression totale des zones d'indemnité de résidence, car

une telle mesure comporterait non seulement de très lourdes incidences financières, mais surtout ne tiendrait pas compte du caractère différent de ces zones dans la fonction publique et dans le secteur privé où les écarts réels de salaires demeurent beaucoup plus élevés. Le Gouvernement ne méconnaît pas cependant les différents problèmes posés par le système des zones d'indemnité de résidence puisque le constat des négociations du 21 avril 1970 avec les organisations syndicales comporte précisément une mesure importante à cet égard. Au 1<sup>er</sup> octobre 1970, la zone dans laquelle le taux de l'indemnité de résidence fixé en pourcentage du traitement est le plus bas sera en effet fusionnée avec la zone comportant le taux immédiatement supérieur.

#### Fonctionnaires (frais de tournée).

11809. — M. Jacques Barrot expose à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que les taux des indemnités journalières pour frais de tournée, accordées aux fonctionnaires pour le déplacement hors de la résidence administrative à l'intérieur du département dans lequel se trouve le service d'attaché, ont été fixés, en dernier lieu, par un arrêté du 26 avril 1968, dont les dispositions ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, et il lui demande s'il n'estime pas équitable de prévoir une revalorisation de ces taux, compte tenu de l'augmentation des prix constatée depuis deux ans. (Question du 24 avril 1970.)

Réponse. — La revalorisation des taux des indemnités journalières pour frais de tournée évoquée par l'honorable parlementaire est une question qui n'a point échappé au Gouvernement. Diverses études sont menées avec les départements ministériels intéressés de manière à proposer de nouveaux taux tenant compte des nécessités budgétaires actuelles et de l'augmentation des prix que feront apparaître les statistiques.

#### AFFAIRES ETRANGERES

##### Conseil de l'Europe.

11251. — M. Péronnet, se référant à la recommandation n° 580 relative à l'Institut international des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 23 janvier 1970, demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à apporter une contribution régulière à l'Institut international des droits de l'homme, comme suggéré au paragraphe 9 de cette recommandation. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — La création de l'Institut international des droits de l'homme, le 14 décembre dernier, a été accueillie avec un grand intérêt par le Gouvernement, qui s'associe pleinement à cette fondation. Des dispositions permettant d'appuyer cette heureuse initiative sont d'ores et déjà envisagées par les départements ministériels intéressés. Le versement d'une subvention au titre des affaires étrangères a notamment été décidé. En outre, le garde des sceaux a fait savoir qu'il était disposé à accorder à l'Institut diverses facilités, notamment tarifaires, pour des travaux d'impression et de publication pouvant être effectués dans les ateliers relevant de la chancellerie.

##### Conseil de l'Europe.

11253. — M. Péronnet, se référant à la recommandation n° 589 relative à la conférence européenne des ministres responsables de la sauvegarde et de la réanimation du patrimoine culturel immobilier, adoptée par l'Assemblée consultative le 26 janvier 1970, demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans le paragraphe 8 de cette recommandation. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — La conférence européenne des ministres responsables de la sauvegarde et de la réanimation du patrimoine culturel immobilier, qui s'est tenue à Bruxelles du 25 octobre 1969 au 17 novembre 1969, a constitué en quelque sorte le couronnement des travaux entrepris dans ce domaine dès 1964 par le conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe. Par sa recommandation n° 589 l'Assemblée consultative a recommandé au comité des ministres de donner une suite concrète aux résolutions adoptées par la conférence de Bruxelles. Etant donné la valeur et l'aspect constructif de ces résolutions, il apparaît qu'une analyse approfondie de celles-ci doit être effectuée, afin d'en déterminer toute la portée. Le conseil de la coopération culturelle, lors de sa 16<sup>e</sup> session, au mois de septembre 1969, a prévu de faire étudier par un comité de conseillers techniques réunis au cours de

l'année 1970, les suites à donner à la conférence de Bruxelles. Les délégués des ministres du Conseil de l'Europe ayant approuvé ces dispositions lors de leur 18<sup>e</sup> réunion (novembre 1969), il convient de respecter le déroulement normal de la procédure, afin de permettre un examen aussi complet que possible de cette importante question.

#### Conseil de l'Europe.

10817. — **M. Vailleix**, se référant à la recommandation n° 592 relative aux problèmes de jeunesse en Europe, adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 26 janvier 1970, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à se conformer aux demandes contenues au paragraphe 18 de cette recommandation. (Question du 21 mars 1970.)

11254. — **M. Péronnet**, se référant à la recommandation n° 592 relative aux problèmes de jeunesse en Europe, adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 26 janvier 1970, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à se conformer aux demandes contenues au paragraphe 18 de cette recommandation. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — La recommandation n° 592 relative aux problèmes de jeunesse en Europe aborde des questions d'une grande importance. Il apparaît qu'afin de permettre une analyse aussi complète que possible de ces propositions, cette recommandation devrait faire l'objet d'une étude approfondie de la part du conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe. Conformément à la procédure normale, ce document sera soumis tout d'abord aux délégués des ministres, compétents pour prendre une décision à cet égard, lorsqu'ils se réuniront pour examiner les textes votés par l'assemblée consultative au cours de la troisième partie de sa vingt et unième session.

#### AGRICULTURE

##### Crédit agricole.

7967. — **M. Charles Privat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences résultant de la modification des plafonds de taux d'intérêt des prêts aux agriculteurs ainsi que celle des taux des avances attribuées par la caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales. En ce qui concerne les taux d'intérêt des prêts aux agriculteurs, il s'étonne de leur application immédiate, alors que le relèvement des prix des denrées agricoles est sans cesse reporté et qu'on a même pu constater pour certains produits des baisses très sensibles. Il estime que l'élévation générale des taux des prêts est en contradiction absolue avec les déclarations des pouvoirs publics qui exigent une modernisation de l'agriculture et qui, en même temps, diminuent les moyens financiers mis à sa disposition. Après avoir constaté que le pourcentage d'augmentation des taux d'intérêts des prêts à court terme et à moyen terme dépasse largement le taux de dévaluation du franc, il estime que ces décisions sont inopportunes à l'égard des agriculteurs, alors qu'au même moment on demande à ces derniers de reconstruire leurs structures et d'améliorer leur productivité. Il lui semble au contraire que l'agriculture a de multiples raisons de demander à la collectivité de l'aider à s'intégrer dans le développement général de la nation puisqu'elle n'a cessé de faire aux autres secteurs l'avance de son épargne et des transferts de main-d'œuvre, alors que ses revenus et les conditions de vie de ses membres sont loin d'avoir suivi la progression des autres catégories. Il lui demande quelles mesures il compte proposer tendant à faire rapporter en faveur des agriculteurs les décisions qui viennent d'être prises et qui, si elles sont maintenues, risquent d'apporter dans ce secteur des troubles très graves. (Question du 15 octobre 1969.)

Réponse. — Les conditions de financement des entreprises agricoles ont nécessairement leurs répercussions sur le revenu de l'agriculture, et il est exact que les taux d'intérêt pratiqués par les établissements du crédit agricole mutuel, pour les prêts à court et à moyen terme, ont dû être légèrement relevés à la fin du mois d'août. Bien que les conditions des prêts du crédit agricole ne puissent se comparer à celles du financement des entreprises industrielles et commerciales, une certaine harmonie s'impose cependant, pour des raisons d'ordre général. Malgré cela, les taux pratiqués par les institutions du crédit agricole mutuel demeurent tous largement inférieurs aux taux de l'escompte; en dépit des hauts taux d'intérêt pratiqués actuellement dans le monde, la dernière hausse du taux de l'escompte n'a entraîné aucune nouvelle révision des taux d'intérêt du crédit agricole. Par ailleurs, il est indiqué à l'honorable parlementaire que l'ensemble des prix agricoles a augmenté d'envi-

ron 7,5 p. 100 en 1969 par rapport à 1968. Cette évolution varie selon les productions, les prix des produits végétaux ont progressé de 7,9 p. 100, alors que les prix des produits animaux étaient en hausse de 7,1 p. 100 par rapport à 1968.

#### Fruits et légumes.

8631. — **M. Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur deux points concernant les producteurs de fruits du département d'Indre-et-Loire: 1° Ils trouvent anormale l'intervention actuelle qui vient d'être décidée à leur insu et qui consiste à subventionner certaines entreprises de commerce en leur octroyant 5 à 10 centimes par kilogramme de pommes, à condition qu'elles les achètent dans quelques départements choisis, tels le Gard, les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes et Hautes-Alpes et l'Ardèche. Cette mesure perturbe gravement le marché sans profit pour les producteurs, et crée des distorsions de concurrence inadmissibles. Il estime qu'il faudrait également abroger l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 août 1969 interdisant la vente de la catégorie III et des calibres inférieurs à 60 mm, en raison du refus communautaire d'appliquer la même mesure et du manque de contrôle au niveau de la vente en gros et au détail; 2° les propriétaires des vergers sont imposés: en première catégorie à 227,62 francs par hectare dès la plantation du verger, alors que la terre de culture doit en 1<sup>re</sup> classe: 49,07 francs, en 2<sup>e</sup> classe: 37,67 francs, en 3<sup>e</sup> classe: 27,73 francs à l'hectare. Il lui demande pourquoi cette imposition existe dès la création des vergers. En effet, les pommiers (haies fruitières) ne rapportent qu'à partir de la cinquième année et les poiriers la septième. La récolte payante ne peut se vendre qu'à partir de la sixième année pour les pommiers, il en résulte qu'au bout de quinze ans l'arboriculteur a fait dix récoltes, ce qui donne un chiffre moyen d'imposition de 342 francs l'hectare et par récolte. Pour les poiriers, la première récolte payante se situe la huitième année; il en résulte qu'au bout de quinze ans, l'impôt foncier a représenté 488 francs par hectare et par récolte. Ceci constitue une anomalie d'autant plus difficile à supporter que les cultures fruitières s'avèrent très souvent déficitaires. Il lui demande son point de vue sur cette question. (Question du 18 novembre 1969.)

Réponse. — 1° Interventions sur le marché de la pomme de table: Il semble que la mesure tendant à subventionner le commerce de distribution intégré pour promouvoir les ventes de pommes appartenant à la variété Golden delicious ait été mal interprétée par la plupart des producteurs de fruits. Il y a lieu de rappeler qu'en début de campagne le marché de la pomme de table a été marqué par une lourdeur persistante des cours qui s'est traduite par une période de crise d'environ une semaine dans le courant du mois de septembre. Au cours du mois d'octobre, la faiblesse des cours enregistrés sur les marchés de production laissait prévoir à brève échéance l'ouverture d'une nouvelle crise. Aussi, il fut décidé de favoriser l'action promotionnelle de vente des pommes Golden delicious engagée, sous la tutelle de la direction générale du commerce intérieur par certaines formes de commerce. En contrepartie des frais engagés par les participants à cette opération pour développer les ventes de pommes dans leurs succursales, une indemnisation forfaitaire leur a été consentie pour les achats supplémentaires réalisés. Dans un premier temps, les intéressés ont été invités à porter leurs achats dans les départements du Sud-Est car le marché de référence de cette région enregistrait les cours les plus bas depuis le début de la campagne. Néanmoins, dans son principe, cette action de promotion des ventes n'a jamais été réservée à la seule région du Sud-Est et, une fois l'amélioration des prix obtenue dans les départements retenus initialement, l'opération a été étendue aux autres régions de production de façon à généraliser le soutien du marché, sans discrimination entre les producteurs des différentes parties du territoire national. Il est enfin nécessaire de préciser que les sociétés de distribution engagées dans cette opération traitent seulement 10 p. 100 environ du tonnage de pommes de table commercialisées sur le marché. Dans ces conditions, on ne saurait affirmer que cette intervention a pénalisé les autres régions de production, car les circuits de distribution non engagés ont continué, comme par le passé, à procéder à leurs achats dans les régions où ils trouvaient naturellement avantage à s'approvisionner. En ce qui concerne l'interdiction de la commercialisation de la catégorie III et des calibres inférieurs à 60 mm, il y a lieu de rappeler que cette mesure a été prise à la demande des organisations de producteurs. Elle répondait à un double objet: d'une part, obtenir du conseil des ministres des communautés européennes l'interdiction de la commercialisation de la catégorie III sur l'ensemble du territoire formé par les six pays par une modification de la réglementation européenne; d'autre part, assurer un meilleur équilibre du marché national en revalorisant les catégories supérieures. Sur le premier point, l'exemple donné en France a sans doute permis à la délégation française d'obtenir la possibilité, par le jeu de la procédure prévue à l'article 13 du règlement n° 23, d'interdire pour l'avenir, en cas de production excédentaire, la commercialisation

de la catégorie de qualité supplémentaire et de modifier le calibre minimal de certains produits. Sur le deuxième point, des résultats certains ont été obtenus grâce au renforcement de l'action de contrôle du service de la répression des fraudes qui s'est exercé dans des conditions satisfaisantes. Il ne paraît donc pas opportun alors que l'équilibre du marché est encore précaire de permettre la commercialisation de fruits de qualité douteuse pouvant entraîner une baisse sensible des cours. 2° Imposition des vergers de pommiers et poiriers: la question posée intéressant au premier chef le ministère de l'économie et des finances, il a été demandé à ce département de bien vouloir donner par réponse séparée, les éléments d'information souhaités par l'honorable parlementaire sur ce point particulier.

#### Calamités agricoles.

9968. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur le problème des prêts à moyen terme spéciaux aux victimes de calamités agricoles. Il lui demande s'il n'envisage pas de tout mettre en œuvre afin que: 1° la durée de ces prêts (fixée par décision de la C.N.C.A.) soit portée de quatre à cinq ans minimum, l'accroissement des charges des entreprises agricoles, depuis 1968, justifiant un étalement de remboursement de tels prêts destinés à la « restauration » du potentiel d'activité de l'exploitation (perte de trésorerie consécutive à la réduction quantitative des récoltes à commercialiser); 2° ces prêts soient attribués aux exploitants métayers avec un large assouplissement des conditions de garantie (fournie normalement la plupart du temps à ces métayers par leur bailleur). (Question du 7 février 1970.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la durée des prêts destinés à compenser une perte de récolte a été fixée à quatre ans par le ministère de l'économie et des finances en raison, essentiellement, de la nature des ressources consacrées au financement de ces opérations. Une seule dérogation à ce principe a été admise en ce qui concerne les calamités viticoles pour la récolte 1967, la durée de ces prêts ayant été portée de quatre à cinq ans. La durée des prêts destinés à compenser les pertes de fonds demeure fixée à quinze ans maximum, mais il est tenu compte pour sa fixation de la durée des amortissements techniques des biens à reconstituer. En ce qui concerne les exploitations en métayage, les clauses du contrat visant la répartition des produits de l'exploitation sont prises en considération pour l'attribution de prêts relatifs aux pertes de récoltes. Ces clauses attribuent généralement les deux tiers des produits au métayer et le tiers restant au propriétaire; néanmoins la répartition de 50 p. 100 à chacune des parties subsiste dans certaines régions. En cas de perte de récoltes, un prêt théorique est calculé sur les bases retenues pour compenser la perte considérée, les deux tiers de son montant ou la moitié selon le cas peuvent être accordés au métayer et le complément au propriétaire. Par contre, quand il s'agit de pertes de fonds, seul le propriétaire est habilité à obtenir un prêt. Compte tenu des rapports qui lient propriétaire et métayer, les caisses de crédit agricole mutual préteuses demandent généralement la caution du propriétaire en garantie des prêts consentis aux métayers, mais elles apprécient cas par cas et peuvent retenir d'autres garanties si elles sont jugées suffisantes.

#### Crédit agricole.

10663. — M. Bizet expose à M. le ministre de l'Agriculture que le décret n° 59-721 du 8 juin 1959 permet aux propriétaires d'immeubles à usage principal d'habitation situés dans les communes rurales d'être admis comme sociétaires des caisses de crédit agricole mutual. La notion de communes rurales à laquelle fait appel ce décret se réfère implicitement au décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 relatif aux primes de l'amélioration de l'habitat rural, qui avait admis comme rurales les communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu. Des rumeurs persistantes laissant entendre que les caisses de crédit agricole mutual auraient reçu récemment des instructions les autorisant à considérer dorénavant comme rurales les communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants, à l'exclusion des communes situées dans les agglomérations de plus de 50.000 habitants au sens de la classification de l'I.N.S.E.E., il lui demande quel est l'acte administratif qui aurait ainsi modifié la définition de la commune rurale visée par le décret du 19 septembre 1955. (Question du 14 mars 1970.)

Réponse. — Il est bien exact que les dispositions du décret n° 59-721 du 8 juin 1959 s'appliquent désormais aux propriétaires d'immeubles à usage principal d'habitation situés dans les communes de moins de 5.000 habitants agglomérés au chef-lieu. Cet élargissement résulte d'une décision de M. le ministre de l'économie et des finances qui vise exclusivement le texte précité, les définitions existantes de la commune rurale ne valant que pour les cas auxquels

elles s'appliquent explicitement. Le décret du 8 juin 1959, s'il a notamment pour effet de permettre aux bénéficiaires des primes à l'amélioration de l'habitat rural (qui restent réservées aux habitations des communes de moins de 2.000 habitants) de bénéficier des prêts du crédit agricole, ne comporte cependant aucune référence explicite du décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 relatif aux primes à l'amélioration de l'habitat rural et son champ d'application n'y est pas limité. C'est donc uniquement en ce qui concerne la qualité de leurs sociétaires que les caisses de crédit agricole sont autorisées à considérer comme communes rurales les agglomérations inférieures à 5.000 habitants, sans que cette disposition appelle l'intervention d'un texte réglementaire.

#### Commerce extérieur.

10788. — M. Alban Voisin rappelle à M. le ministre de l'Agriculture son intervention du 20 novembre 1969 lors de la discussion du budget agricole, concernant les exportations massives de jeunes veaux à destination de la Belgique et de l'Italie (*Journal officiel*, n° 79, p. 4003). Il lui signale que dans sa région ces transactions n'ont fait que s'accroître, qu'un seul courtier a ainsi exporté 30.000 veaux en 1969 et que cette cadence ne se ralentit pas. Il lui demande si cette pratique ne risque pas à brève échéance de compromettre gravement et pour de longues années, la production de viande de bœuf qu'il préconise, et dont la France est très largement déficitaire. Il souhaite recueillir son avis afin de savoir si cette exportation massive ne va pas à l'encontre du but souhaité, et dans ce cas quelles mesures immédiates il est disposé à prendre pour y mettre fin. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Les exportations de veau de colostrum vers la Belgique et surtout vers l'Italie se sont développées récemment à un rythme rapide. Ces exportations résultent essentiellement de l'ouverture des frontières consécutive à la mise en place du Marché commun, et à l'instauration de la libre circulation des animaux et des viandes au sein de la Communauté économique européenne. Le marché européen de la viande bovine est déficitaire d'environ 500.000 tonnes alors que le marché français est caractérisé sur la durée d'un cycle par une offre légèrement supérieure à la demande intérieure. Etant donné l'ouverture des frontières, nos partenaires ont naturellement la possibilité de s'approvisionner sur nos marchés en matière première, et ceci se traduit en particulier par l'exportation de jeunes veaux sur l'Italie. Il en est résulté au sein de la Communauté une augmentation importante du prix des veaux de colostrum, bien que le conseil des ministres de la Communauté ait prévu un régime facilitant l'importation d'animaux maigres lorsque le prix du veau sur le marché communautaire est supérieur au prix d'orientation. Si ces exportations se maintenaient, la production de viande bovine serait à terme rendue plus difficile en France. Il ne faut cependant pas dramatiser la situation: les exportations portent à peine sur 3 p. 100 des veaux qui naissent chaque année dans notre pays. Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible de porter entrave aux échanges au sein de la Communauté en limitant ces exportations. D'ailleurs, une limitation susceptible d'intéresser les engraisseurs ne serait pas favorable aux naisseurs qui sont généralement dans une position plus difficile. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a recommandé aux engraisseurs de passer des contrats de longue durée avec des naisseurs pour s'assurer un approvisionnement régulier en animaux maigres. Par ailleurs, il a mis en place un système de contrats d'élevage de jeunes bovins entre les éleveurs et le Forma afin d'inciter les producteurs français à engraisser eux-mêmes les animaux maigres et d'éviter ainsi les exportations excessives de veaux de colostrum. La mise en place du marché unique offre aux éleveurs français des possibilités de développer la production de viande bovine. Mais elle les met aussi en concurrence avec les éleveurs des autres pays du Marché commun. Il appartient donc aux éleveurs français et à leurs responsables professionnels de s'adapter aux nouvelles conditions du marché, en particulier en souscrivant à la politique contractuelle que le Gouvernement préconise pour pallier les inconvénients de la situation actuelle.

#### Abattoirs.

11233. — M. Ansquer demande à M. le ministre de l'Agriculture s'il n'estime pas préférable de faire porter les efforts financiers de l'Etat sur la création, l'équipement et l'aménagement des abattoirs de province, plutôt que de consacrer des sommes importantes à l'abattoir de La Villette. Il apparaît en effet, plus logique que la viande soit traitée, transformée et conditionnée près des centres de production. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — Déjà la majeure partie de l'approvisionnement de la région parisienne est constitué par des viandes foraines, c'est-à-dire par des viandes provenant des abattoirs de province. Les

études qui ont été menées récemment font apparaître que, dans beaucoup de cas, les équipements tels qu'ils résultent du Plan en abattoirs publics arrêté en 1968 offrirait des possibilités d'accueil suffisantes pour répondre à une développement de cette tendance. Telle paraît bien être en particulier la situation de la Vendée dont les expéditions de bétail abattu à la Villette ont été de l'ordre d'un millier de tonnes 1969 : il est hors de doute que les abattoirs publics modernisés de ce département seraient dès maintenant en mesure d'assurer ce surcroît d'abatage. En effet, en ce qui concerne les abattoirs publics, une récente enquête fait ressortir qu'après réalisation des projets déjà établis ou en cours d'établissement intéressant notamment La Roche-sur-Yon, la Châtaigneraie, Challans et les Moutiers, pour environ dix à douze milliers de francs de travaux, la capacité supplémentaire disponible d'environ 15.000 tonnes permettrait à la fois d'accueillir les 13.802 tonnes qui ont été traitées en 1969 dans les autres abattoirs et tueries encore tolérées et de faire face à l'abatage des animaux actuellement dirigés sur la Villette. Au surplus les abattoirs privés inscrits au Plan pour 16.000 tonnes n'ont atteint l'an dernier qu'une activité inférieure à 12.000 tonnes. Une étude générale effectuée récemment montre que sur l'ensemble des abatages contrôlés qui a été en 1970 de l'ordre de 2.500.000 tonnes pour la France, les mouvements résiduels entre régions de programme ont intéressé 368.000 tonnes de viandes en vif et 527.000 tonnes de viandes foraines. Pour n'avoir qu'une valeur relative, puisqu'ils ne tiennent pas compte des mouvements qui se compensent, ces chiffres font apparaître que pour les deux tiers de leur activité, les abattoirs travaillent pour des besoins qui recouvrent à la fois la production et la consommation de la région où ils sont situés. Le tiers restant représente en gros le nécessaire mouvement des régions de productions excédentaires vers les régions de production déficitaires. Ce mouvement est assuré par des abatages effectués dans les zones de production suivant la proportion de 4 à 7, c'est-à-dire pour notablement plus de la moitié. Il apparaît donc que l'approvisionnement des centres de consommation à partir d'abattoirs situés dans les zones de production correspond à une tendance croissante. Il est sans doute possible, sinon probable, et dans une large mesure souhaitable, que cette évolution se poursuive, sans pour autant qu'il faille sous-estimer le frein qu'y apporteront les habitudes des consommateurs et des professionnels désireux de s'approvisionner en viande fraîche à proximité des grands centres. Mais l'exemple de la Vendée illustre bien que, dans une large mesure, les équipements prévus ou déjà réalisés par application du plan de 1968, sont suffisants pour accueillir ces tonnages supplémentaires sur les lieux de production sans qu'il y ait lieu d'en renforcer de façon importante la capacité.

Eau.

11239. — M. Ollivro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés auxquelles donne lieu la réalisation des travaux d'adduction d'eau dans les communes situées en zone rurale qui, à partir du moment où elles ont fusionné avec une commune urbaine, ne peuvent plus bénéficier d'une subvention pour la poursuite des travaux en cours. Avant ces fusions, des travaux d'adduction d'eau avaient été entrepris dans certaines de ces communes grâce aux subventions dont elles avaient normalement bénéficié. A la suite de la fusion elles ne sont plus considérées comme « communes rurales » mais comme « écarts ruraux d'une commune urbaine », et, aucune subvention ne pouvant plus être obtenue, les travaux doivent être abandonnés. Ainsi de nombreux cultivateurs devront attendre le service d'eau parfois plusieurs années. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation regrettable des écarts ruraux dans les communes urbaines. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — Le rattachement par fusion d'une commune rurale à une commune urbaine entraîne pour elle le régime de financement applicable à la commune de rattachement. Si cette dernière figure dans la liste annexée au décret n° 66-173 du 25 mars 1966, il en résulte que les travaux d'adduction d'eau intéressant l'ancienne commune rurale relèvent dorénavant du régime de financement dépendant de la compétence du ministère de l'intérieur au lieu, précédemment, du ministère de l'agriculture. En fait les deux régimes sont très voisins et en vertu des larges mesures de déconcentration existant en cette matière les décisions sont, dans l'un et l'autre cas, prises au niveau du département, de sorte que le préfet est en mesure d'assurer l'harmonisation nécessaire. Au surplus les communes fusionnées peuvent bénéficier, en matière de subvention, des majorations prévues par le décret n° 64-884 du 27 avril 1964. En tout état de cause, les ressources plus importantes dont disposent les réseaux des villes importantes paraissent de nature à faciliter plutôt qu'à retarder la desserte des écarts, partout où leur raccordement au réseau est techniquement et économiquement possible. S'il s'agit d'exploitations agricoles, une aide peut d'ailleurs leur être accordée à cet effet au titre des subventions à l'habitat rural.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Déportés et internés.

9864. — M. Robert expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, durant les mois de septembre, octobre et novembre 1944, dans la zone des combats pour la libération des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort, de nombreux patriotes résistants appartenant à des réseaux ou membres des F. F. I. ont été arrêtés par les Allemands, soit au cours de missions, soit en se déplaçant à la suite de la dispersion des maquis cernés par l'occupant, soit pour aide apportée à la Résistance ou aux troupes alliées, soit pour tentative de franchissement du front ou de la frontière suisse, etc. La plupart de ces résistants ont été d'abord incarcérés dans des prisons à Belfort, Montbéliard, quelquefois à Mulhouse et ont ensuite été déportés vers l'Allemagne où ils ont été affectés dans des prisons et camps dans des conditions de rigueur sans aucune commune mesure avec celles imposées aux personnes contraintes au travail. Certains ont bénéficié, avec juste raison, du titre de déporté résistant, alors que d'autres faisant partie des mêmes convois, déportés dans les mêmes lieux, se sont vu refuser catégoriquement ce titre, sous prétexte que le lieu de déportation ne figurait pas sur la liste officielle des camps ou prisons. Pour autant, la qualité d'interné résistant ne leur a cependant pas été attribuée, sous prétexte que la durée de l'internement dans une prison française était inférieure à quatre-vingt-dix jours et cela en contradiction avec les dispositions de l'article L. 273 du code des pensions militaires d'invalidité qui prévoit la détention « quel qu'en soit le lieu », les intéressés ayant été arrêtés pour des actes qualifiés de résistance à l'ennemi en septembre, octobre ou novembre 1944 et libérés en avril ou mai 1945, soit après une détention dépassant souvent six mois. Le statut de « personnes contraintes au travail » proposé par l'administration ne correspond en aucune façon à la situation qui a été celle des intéressés. Les commissions départementales réunies pour la délivrance des titres de déportés ou internés résistants, mal informées, semble-t-il, n'ont pas été à même de juger équitablement, créant ainsi une différence de traitement aussi flagrante que révoltante entre des résistants remplissant les conditions prévues aux articles R. 286, R. 287 et suivants et dont le statut est défini par les articles L. 272 et 273 du code. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser l'injuste discrimination dont sont victimes les personnes concernées et pour leur permettre de bénéficier du statut auquel, en toute logique et en toute équité, ils sont en droit de prétendre. (Question du 31 mai 1970.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 272 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le titre de déporté résistant est attribué à toute personne qui, pour acte qualifié de résistance à l'ennemi, a été : 1° soit transférée par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérée ou internée dans une prison ou un camp de concentration ; 2° soit incarcérée ou internée par l'ennemi dans les camps et prisons du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle. L'article R. 288 stipule que la liste des prisons et des camps de concentration est fixée par un arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre pris sur l'avis de la commission nationale et qui a fait l'objet de l'article A 160 (2°). Le titre de déporté politique est, aux termes des dispositions de l'article L. 286 du code précité, attribué aux Français ou ressortissants français qui, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne bénéficiant pas de l'ordonnance du 6 juillet 1943, ont été : 1° soit transférés par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérés ou internés dans une prison ou un camp de concentration ; 2° soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans les camps ou prisons du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle. L'article R. 327 (2°) du code susvisé précise, en outre, que la durée de la détention dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle doit être de trois mois au moins, consécutifs ou non ; l'article R. 329 dispose que la liste des prisons et camps de concentration est celle prévue à l'article R. 288. Ce n'est que dans la mesure où les intéressés ont été détenus dans les conditions susvisées que le titre de déporté résistant ou celui de déporté politique peut leur être attribué. En ce qui concerne le titre d'interné résistant ou politique, ce titre ne peut être accordé qu'aux personnes détenues pendant au moins trois mois soit en France, soit dans certains cas dans certaines prisons d'Allemagne ne figurant pas sur la liste susmentionnée. A l'époque indiquée par l'honorable parlementaire, de nombreuses personnes habitant les départements du Doubs, de la Haute-Saône et le territoire de Belfort, notamment, des membres de brigades de gendarmerie locales ont, effectivement, été arrêtées, lors d'opérations de « peignage » faites par l'ennemi, au combat. Incarcérées généralement moins de trois mois en France, elles furent ensuite conduites outre-Rhin pour y travailler, et ce dans les mêmes conditions que les travailleurs du service du travail obligatoire ou les requis. Au

regard des lois statutaires des déportés et internés résistants ou des déportés et internés politiques, elles ne peuvent obtenir le titre de déporté et n'ont pas droit à celui d'interné, dès lors que leur internement en France est inférieur à trois mois et que leur séjour en Allemagne dans des prisons n'a été, en fait, lorsque cela s'est produit, qu'un transit très bref (à Offenbourg dans la quasi-totalité des cas) vers des lieux de travail. Il importe de rappeler que le régime dans les camps de travail a été très varié et parfois très rigoureux. Il ne peut toutefois être assimilé à celui des lieux d'internement et à plus forte raison de déportation. De ce fait, le statut applicable aux personnes dont la situation est exposée ne peut être que celui des personnes contraintes au travail en pays ennemi. En tout état de cause, afin de pouvoir répondre avec précision à la question posée, il serait indispensable de fournir tous renseignements sur l'identité des personnes dont la situation est évoquée par l'honorable parlementaire.

## DEFENSE NATIONALE

### Gendarmerie.

11146. — Mme Vaillant-Couturier signale à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale la situation difficile dans laquelle se trouvent, au moment de prendre leur retraite, les gendarmes résidant dans les logements se trouvant fort de Montrouge, appartenant à l'armée. Lorsqu'un gendarme arrive en fin de carrière ou désire prendre sa retraite, il est mis dans l'obligation de quitter l'appartement qu'il occupe avec sa famille. Etant donné la gravité de la crise du logement à loyers modérés, les intéressés sont dans la plupart des cas dans l'impossibilité de retrouver un logement. Elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour assurer à ces retraités un logement dans des conditions conformes à leurs ressources. (Question du 2 avril 1970.)

Réponse. — Aux termes de l'article D. 14 du code du domaine de l'Etat, les personnels de la gendarmerie en activité bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Ces militaires perdant donc tout droit à un logement fourni par l'Etat dès leur radiation des contrôles. Toutefois, avant d'évacuer les lieux, il leur est toujours accordé un délai d'un mois susceptible d'être renouvelé si l'occupant présente un cas social digne d'intérêt. Ces délais permettent habituellement aux intéressés de trouver un logement de remplacement qu'ils ont dû normalement prévoir longtemps à l'avance, d'autant que, dans la quasi-totalité des cas, leur retraite intervient sur leur demande ou par limite d'âge.

### Pensions de retraite civiles et militaires.

11379. — M. Moron attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les dispositions impératives de l'article L. 87 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui prévoient qu'en aucun cas, le temps décompté dans la liquidation d'une pension civile ou militaire de retraite ne peut intervenir dans la liquidation d'une autre pension rémunérant des services accomplis par l'Etat. Or, les adjutants-chefs dégagés des cadres, ne pouvant bénéficier d'une retraite au grade supérieur se voient attribuer à titre de préjudice de carrière, une bonification d'annuité pour leur retraite proportionnelle. Cette bonification pour préjudice causé, ne devrait pas être déductible pour le calcul de la retraite afférente aux services civils accomplis après reclassement. Tel n'est pourtant pas le cas; c'est pourquoi il lui demande s'il peut intervenir auprès de son collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, afin que celui-ci admette l'interprétation qui précède. (Question du 10 avril 1970.)

Réponse. — Il est exact qu'aux termes de l'article L. 87 du code des pensions civiles et militaires de retraite « le temps décompté dans la liquidation d'une pension... ne peut intervenir dans la liquidation d'une autre pension rémunérant des services accomplis à l'Etat », mais la situation des militaires de tous grades, dégagés des cadres, ayant repris une activité au service de l'Etat ou de collectivités locales et établissements publics, résulte des dispositions de l'article 24 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946. Cet article dispose en effet que, pour les militaires dégagés des cadres, bénéficiaires d'une pension civile « une révision de la pension militaire devra être effectuée, en vue de déqualifier des services liquidés, les services militaires non effectivement accomplis... chaque fois que lesdits services auront, par ailleurs, été décomptés à titre civil dans la pension rémunérant la seconde carrière ». L'article 24 précise, en outre, que cette disposition est également applicable aux bénéficiaires de pensions accordées au titre des actes dits « lois de dégageement des cadres » des 19 septembre 1940, 29 juillet 1943, n° 547 et 557, des 11 octobre 1943, 9 mai 1944, 2 juin 1944 et de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Les militaires

auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire ne peuvent donc s'estimer lésés; ils ont bénéficié de la bonification de service au titre de leur pension militaire jusqu'à la date de mise en paiement de la seconde pension de retraite, laquelle rémunère désormais les services accomplis au cours de la période correspondant à la bonification de services.

### Pensions de retraite civiles et militaires.

11382. — M. Bonhomme rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que l'article L. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose qu'« en aucun cas la pension allouée au titre de la durée des services ne peut être inférieure à celle qu'aurait obtenue le titulaire s'il n'avait pas été promu à un emploi ou grade supérieur ». La création des échelles de solde pour les sous-officiers et les rajustements des indices de solde qui en ont découlé ont abouti à ce résultat regrettable qu'un adjudant-chef en fin de carrière, possesseur du brevet supérieur, peut bénéficier d'une retraite plus importante que celle de certains sous-lieutenants ou lieutenants. C'est ainsi qu'un adjudant-chef se trouvant dans cette situation a une retraite calculée sur l'indice brut 424 (indice nouveau 333). Il lui signale, par contre, la situation d'un ancien sous-officier ayant quitté l'armée en 1945 comme lieutenant au 2<sup>e</sup> échelon, qui est actuellement titulaire d'une pension de retraite à l'indice brut 385 (indice nouveau 308). Cette retraite est inférieure à celle dont bénéficie un adjudant-chef titulaire du brevet supérieur d'armes, sans doute parce que l'officier en cause, s'il n'avait été promu à un grade d'officier, n'aurait pas été retraité comme adjudant-chef à l'indice maximum. Il convient, à cet égard, d'observer que le brevet supérieur d'armes n'existant pas en 1945, l'article 20 précité devrait avoir pour effet qu'aucun sous-lieutenant ou lieutenant ne puisse se voir attribuer une retraite moins élevée que celle accordée à un sous-officier ayant le maximum d'ancienneté et titulaire des diplômes militaires actuellement exigés des sous-officiers au 4<sup>e</sup> échelon. Compte tenu des remarques qui précèdent, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation qui constitue une évidente anomalie. (Question du 10 avril 1970.)

Réponse. — Les officiers auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire, rayés des contrôles en 1945 ou antérieurement, ont bénéficié d'une pension de retraite calculée en application de la loi du 14 avril 1924 sur la moyenne des soldes effectivement perçus au cours des trois dernières années de services. Dans le cadre des mesures intervenues en 1948, en vue d'améliorer la situation des agents de l'Etat, en activité ou en retraite, la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 a notamment institué le principe de la péréquation des pensions et prévu que la pension de retraite serait calculée sur les émoluments afférents à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon détenus depuis six mois au moins au moment de la mise à la retraite. Toutes les pensions déjà concédées ont été révisées sur ces nouvelles bases et il a été admis à l'époque que les officiers bénéficiaires de la clause dite de sauvegarde, reprise sinon à la lettre du moins dans son esprit par l'article L. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1964, auraient, s'ils y avaient intérêt, leur pension calculée sur la base de l'échelle de solde n° 4 correspondant à leur ancien grade de sous-officier s'ils étaient titulaires de l'un des brevets donnant accès à cette échelle ou, dans le cas contraire, sur l'échelle de solde n° 3. Il n'est pas actuellement envisagé de remettre en cause les dispositions arrêtées à l'époque.

### Officiers.

11411. — M. Falala expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale qu'en raison du reclassement indiciaire actuellement en cours pour les sous-officiers, les lieutenants de l'armée de l'air au dernier échelon de solde auront bientôt un indice de solde inférieur à celui dévolu par les adjutants-chefs après vingt-quatre ans de service. C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1966 un adjudant-chef ayant plus de vingt-quatre ans de service se trouvait à l'indice réel 311. Un lieutenant au 4<sup>e</sup> et dernier échelon était à l'indice réel 327, ce qui représentait 16 points de plus. Au 1<sup>er</sup> janvier 1968, le même adjudant-chef était à l'indice réel 328, le lieutenant étant à l'indice réel 337, la différence entre les deux n'étant plus que de 8 points. Au 1<sup>er</sup> janvier 1970, l'adjudant-chef est à l'indice réel 333, le lieutenant à l'indice 337, la différence n'étant plus alors que de 4 points. Au cours des quatre prochaines années une nouvelle progression indiciaire est prévue pour les sous-officiers anciens. C'est ainsi que les adjutants-chefs ayant plus de vingt-quatre ans de service au dernier échelon de solde bénéficieront des progressions indiciaires suivantes: au 1<sup>er</sup> janvier 1971, majoration de 4 points réels, l'indice étant alors porté à 337. Majoration de

3 points au 1<sup>er</sup> janvier 1972, l'indice étant alors de 340. Au 1<sup>er</sup> janvier 1973, nouvelle majoration de 4 points portant l'indice à 344. Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, revalorisation de 3 points, l'indice réel devenant 347. Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, il y aura donc un écart indiciaire important entre un sous-officier ancien à l'indice 347 et un lieutenant ancien au 4<sup>e</sup> échelon et dernier échelon de solde qui sera, lui, à l'indice réel 337. En tenant compte du fait que le 4<sup>e</sup> et dernier échelon de solde du grade de lieutenant intéresse plus particulièrement les sous-officiers anciens (adjudants-chefs ou adjudants) nommés au grade de sous-lieutenant, puis de lieutenant (au titre Sortie du rang normal ou Cadre des officiers techniciens), il y a donc lieu d'envisager un reclassement indiciaire important pour que le lieutenant ancien retrouve l'écart indiciaire qui existait en sa faveur au 1<sup>er</sup> janvier 1966 (soit par progression indiciaire, soit par la création d'un échelon supplémentaire de solde, un 5<sup>e</sup> échelon). Par ailleurs, en raison de la création récente du cadre des officiers techniciens, dont le statut prévoit un avancement uniquement au choix pour le grade de capitaine (avec des conditions très sévères : six ans au moins de grade de lieutenant pour être proposable au grade de capitaine), il est à prévoir qu'un nombre important de ces officiers (surtout ceux déjà anciens : adjudants-chefs nommés à titre d'officiers techniciens) finiront leur carrière avec le grade de lieutenant, en particulier ceux bénéficiant des mesures transitoires (ceux nommés au grade de sous-lieutenant avec plus de dix-sept ans de service avant le 31 décembre 1968 sont autorisés à servir en qualité d'officier). Ces mesures transitoires viennent d'ailleurs d'être prolongées de deux ans (décret n° 69-850 du 19 septembre 1969). Ce problème de reclassement indiciaire est également valable pour l'armée de terre où la même situation existe. Dans ces conditions, il serait absolument anormal qu'un sous-officier ancien (adjudant-chef) gagne plus qu'un lieutenant ancien (solde plus élevée). Ceci aurait également pour effet que le sous-officier ancien aurait une retraite plus élevée qu'un officier terminant sa carrière dans le grade de lieutenant. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans le projet de loi de finances pour 1971 afin de résoudre ce problème de reclassement indiciaire. (Question du 14 avril 1970.)

Réponse. Le décret n° 70-83 du 27 janvier 1970 et l'arrêté du 4 février 1970 pris pour son application permettront, en effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, aux adjudants-chefs des armées de terre, de mer et de l'air, classés à l'échelle de solde n° 4 de bénéficiaire en fin de carrière d'un indice de rémunération supérieur à celui du lieutenant au 4<sup>e</sup> échelon. Les officiers provenant des sous-officiers, auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire, bénéficieront à compter de la même date des mêmes avantages ; le cas échéant, ils percevront une indemnité compensatrice et dans l'hypothèse où ils seraient admis à la retraite comme lieutenants leur pension serait calculée en application de l'article L. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964, aux termes duquel, en aucun cas, la pension ne peut être inférieure à celle qu'aurait obtenue le titulaire s'il n'avait pas été promu au grade supérieur. En ce qui concerne le cas particulier des officiers techniciens nommés au titre des dispositions transitoires du décret n° 65-534 du 6 juillet 1965, modifié par le décret n° 69-850 du 15 septembre 1969, les textes doivent permettre de faire accéder au grade de capitaine, sinon la totalité, tout au moins la plupart des officiers techniciens nommés alors qu'ils avaient accompli plus de dix-sept ans de services. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de nouvelles dispositions en faveur des officiers visés dans la présente question.

#### Décorations.

11489. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la Croix du combattant volontaire 1914-1918 a toujours été considérée comme un titre de guerre. Elle semble cependant ne plus avoir cette qualité en ce qui concerne l'application du décret du 6 novembre 1969 relatif à l'attribution de la Légion d'honneur aux titulaires de quatre titres de guerre. Les combattants volontaires se trouvent, de ce fait, frustrés d'un

titre qui correspond cependant à des mérites très particuliers. Il lui demande s'il peut faire procéder à une nouvelle étude de ce problème afin que la Croix du combattant volontaire 1914-1918 soit considérée comme un des titres de guerre permettant, en application du décret du 6 novembre 1969, l'attribution de la Légion d'honneur. (Question du 15 avril 1970.)

Réponse. — La Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918 constitue, avec la blessure de guerre et la citation avec Croix de guerre, l'un des cinq titres prévus par le décret du 21 octobre 1959 et permettant aux anciens combattants de la première guerre mondiale, médaillés militaires, d'être proposés pour la Croix de chevalier de la Légion d'honneur. La qualification de titre de guerre accordée à la Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918 n'a, en aucun moment, été remise en cause par le département de la défense nationale, mais aux termes mêmes du décret n° 69-995 du 6 novembre 1969, les quatre titres exigés sont exclusivement les blessures ou citations. Les titulaires de la Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918 ne sauraient se considérer comme frustrés car il n'aura pas échappé à l'honorable parlementaire que les mesures édictées par ce texte constituent une mesure exceptionnelle et non pas une extension des dispositions du décret du 21 octobre 1959 qui serait réglementairement impossible.

11624. — M. Brugnon expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que, dans sa réponse à une question écrite (Journal officiel, Assemblée nationale, du 27 septembre 1969, p. 2395) n° 7136 de M. Falala, il a déclaré, au sujet des pensions de retraite des lieutenants et sous-lieutenants, actuellement inférieures à celles des sous-officiers que « la question relative aux pensions de retraite évoquée par l'honorable parlementaire ne saurait concerner qu'un nombre infime d'officiers provenant des sous-officiers qui n'ont effectué que peu de services en qualité d'officier ». Il lui demande s'il n'estime pas devoir proposer, le nombre étant infime, des mesures pour améliorer les pensions de retraite des intéressés, car il est anormal qu'un officier, qui par définition a été parmi les meilleurs sous-officiers, perçoive une pension de retraite inférieure à celle qu'il aurait perçue s'il avait été jugé inapte à être officier. (Question du 21 avril 1970.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale ne peut que confirmer les termes des réponses aux questions écrites posées antérieurement par l'honorable parlementaire sous les numéros 8731 et 8732 (Journal officiel, débats parlementaires de l'Assemblée nationale, n° 1, du 3 janvier 1970, p. 14). Il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de prendre d'autres dispositions en faveur des militaires visés dans la présente question.

## ECONOMIE ET FINANCES

### Fonctionnaires.

10187. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 5 du décret n° 69-197 du 24 février 1969, qui a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1968 la rétroactivité des textes instituant les modalités selon lesquelles les agents de la fonction publique qui, au cours de leur carrière, avaient été successivement fonctionnaires titulaires, puis contractuels, pourraient faire prendre en compte, pour le calcul de leur retraite complémentaire de contractuels, la durée des services accomplis comme fonctionnaires titulaires. Cette disposition lèse les agents qui ont quitté leur position de fonctionnaires titulaires entre le 12 novembre 1951 et le 1<sup>er</sup> janvier 1968 pour devenir contractuels ce qui est le cas d'un certain nombre de fonctionnaires rapatriés d'Algérie ou d'épouses fonctionnaires devant suivre leur mari dans des localités où leur administration n'était pas représentée. Elle lui demande, étant donné que la coordination avait été prévue dès 1951, par l'article 13 du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, si la

rétroactivité du décret du 24 février 1969, n° 69201 ne pourrait pas être fixée au 12 décembre 1951. (Question du 21 février 1970.)

Réponse. — La validation par les régimes I. P. A. C. T. E. et I. G. R. A. N. T. E. de certains services accomplis en qualité de titulaires par des fonctionnaires ayant quitté l'administration postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1968 constitue une forme très particulière de coordination beaucoup plus avantageuse que la coordination classique entre régimes d'assurance vieillesse. Elle peut en effet conduire à ouverture de droit dans les régimes I. P. A. C. T. E. et I. G. R. A. N. T. E. au profit d'agents qui ne sont affiliés à ces régimes qu'en application du décret du 24 février 1969. La rétroactivité de ce texte au 1<sup>er</sup> janvier 1968, signalée par l'honorable parlementaire, s'explique par le fait qu'il avait recueilli dès le mois de mai 1968 les contreseings de l'ensemble des départements ministériels intéressés mais n'avait pu être signé par le Premier ministre en raison des changements intervenus dans la composition du Gouvernement. En reprenant ce texte, dont la teneur avait été précédemment communiquée aux représentants des organisations syndicales dès 1968, le Gouvernement n'a pas voulu modifier la date d'effet initialement retenue. Les fonctionnaires titulaires ayant quitté l'administration antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1968 ne sauraient prétendre être lésés par le décret n° 69-197 du 24 février 1969. Celui-ci en effet ne leur confère certes aucun droit nouveau, mais il ne modifie en rien leur situation antérieure. Du reste, il importe de considérer que ces agents, lorsqu'ils ont quitté la fonction publique, savaient parfaitement les conséquences que leur démission entraînait en matière de droits à pension. Pour ces raisons, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de modifier la date d'effet du décret du 24 février 1969.

#### Pensions de retraite civiles et militaires.

10574 — M. Sudreau expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article L. 12 h du code des pensions civiles et militaires de retraite, annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 les professeurs de l'enseignement technique bénéficient, pour la liquidation de leur pension, d'une bonification de services qui est égale, dans la limite de cinq années, à la durée de l'activité professionnelle dans l'industrie dont ils ont dû justifier pour avoir le droit de se présenter au concours par lequel ils ont été recrutés. En raison des dispositions de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 susvisée cette bonification ne peut être accordée aux professeurs d'enseignement technique qui ont été admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, date à laquelle ont pris effet les dispositions du nouveau code. Ainsi ces derniers perçoivent-ils une pension bien inférieure à celle dont jouissent leurs collègues dont la retraite a été liquidée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964. La différence entre le montant des pensions ainsi accordées peut atteindre 200 à 300 francs par mois. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de prévoir une nouvelle liquidation des pensions des professeurs d'enseignement technique qui ont été admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, afin qu'ils puissent bénéficier, à compter de cette dernière date, de la bonification prévue à l'article L. 12 h du nouveau code. (Question du 7 mars 1970.)

Réponse. — En vertu d'un principe constant, les droits à pension des fonctionnaires sont appréciés au regard de la législation en vigueur au jour de leur admission à la retraite, toute modification postérieure étant sans incidence sur la situation des intéressés. Ainsi, aux termes de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 les dispositions du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite ne sont applicables qu'aux fonctionnaires, aux militaires et à leurs ayants cause dont les droits à pension se sont ouverts postérieurement à la date d'effet de cette loi, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> décembre 1964. Ainsi tous les fonctionnaires radiés des cadres avant cette date demeurent soumis en ce qui concerne les bonifications pour la retraite, aux dispositions de l'ancien code des pensions. La différence de situation tenant à la date de radiation des cadres n'est qu'une conséquence du principe de non-rétroactivité des lois qui

a été rigoureusement appliqué lors des précédentes réformes du régime de retraite des fonctionnaires et des militaires de l'Etat intervenus en 1924 et 1948 et confirmé par une jurisprudence constante au Conseil d'Etat.

#### Retraites complémentaires.

10630. — M. Berthelot expose à M. le ministre de l'économie et des finances les conséquences d'une mesure réglementaire qui lèse de nombreux agents affiliés au régime des retraites complémentaires des agents contractuels de l'Etat (I. P. A. C. T. E.). Le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 avait prévu dans son article 13 qu'un autre décret déterminerait les modalités de coordination entre le régime créé et ceux qui étaient visés à l'article 2 (4°), au nombre desquels figure le régime applicable aux fonctionnaires titulaires. Or ces textes sont intervenus beaucoup plus tard, en 1969, et l'article 5 du décret n° 69-197 du 24 février 1969 a fixé la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 1968. Cette disposition lèse incontestablement les agents ayant quitté leur position de fonctionnaires titulaires pour devenir contractuels entre le 12 décembre 1951 et le 1<sup>er</sup> janvier 1968. Or la coordination ayant été très clairement prévue par le décret initial de décembre 1951, il serait de bonne justice pour les intéressés que la rétroactivité remonte à la date de parution de ce décret. Il lui demande en conséquence la modification de l'article 5 du décret n° 69-197 du 24 février 1969 de manière à permettre la rétroactivité à la date de création de l'I. P. A. C. T. E., soit au 12 février 1951. (Question du 14 mars 1970.)

Réponse. — La validation par les régimes I. P. A. C. T. E. et I. G. R. A. N. T. E. de certains services accomplis en qualité de titulaires par des fonctionnaires ayant quitté l'administration postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1968 constitue une forme très particulière de coordination beaucoup plus avantageuse que la coordination normale entre régimes d'assurance vieillesse. Elle peut en effet conduire à ouverture de droits dans les régimes I. P. A. C. T. E. et I. G. R. A. N. T. E. au profit d'agents qui ne sont affiliés à ces régimes qu'en application du décret du 24 février 1969. La rétroactivité de ce texte au 1<sup>er</sup> janvier 1968, signalée par l'honorable parlementaire, s'explique par le fait qu'il avait recueilli, dès le mois de mai 1968, les contreseings de l'ensemble des départements ministériels intéressés mais n'avait pu être signé par le Premier ministre en raison des changements intervenus dans la composition du Gouvernement. En reprenant ce texte dont la teneur avait été précédemment communiquée aux représentants des organisations syndicales dès 1968, le Gouvernement n'a pas voulu modifier la date d'effet initialement retenue. Les fonctionnaires titulaires ayant quitté l'administration antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1968 ne sauraient prétendre être lésés par le décret n° 69-197 du 24 février 1969. Celui-ci en effet ne leur confère certes aucun droit nouveau mais il ne modifie en rien leur situation antérieure. Du reste, il importe de considérer que ces agents, lorsqu'ils ont quitté la fonction publique, savaient parfaitement les conséquences que leur démission entraînait en matière de droits à pension. Pour ces raisons, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de modifier la date d'effet du décret du 24 février 1969.

#### Génie rural.

10809. — M. Weber souligne à l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances la situation des personnels auxiliaires temporaires et contractuels de l'ancien service du génie rural du ministère de l'agriculture. Ce service comptait en 1955 un effectif approximatif de 2.000 agents titulaires; un arrêté interministériel du 2 juillet 1956 (Journal officiel du 8 juillet 1956), en application du décret n° 55-552 du 20 mai 1955 a prévu les modalités exceptionnelles de recrutement d'urgence d'un personnel foncier affecté initialement et spécifiquement à l'accélération de l'aménagement foncier rural, puis ayant progressivement participé aux travaux connexes au remembrement, à l'électrification rurale, à l'alimentation en eau potable des villages, etc. Ce personnel foncier, dont

l'effectif est fixé au budget au nombre de 1.780 agents, composé à lui seul 50 p. 100 de l'effectif de ce service; de plus, 2.200 agents environ, non titulaires payés sur les crédits les plus divers, employés à temps complet et d'une manière permanente, échappent à tout contrôle, à toute garantie d'emploi et au régime de la retraite complémentaire I. G. R. A. N. T. E. ou I. P. A. C. T. E. Il considère qu'il est anormal, sur le plan social et humain, que ces agents, notamment le personnel de remembrement constitué en véritable corps, doté de statut sous forme de règlement intérieur, de commissions paritaires appelées commissions consultatives, etc., ne puissent bénéficier des avantages accordés aux fonctionnaires titulaires, notamment en matière de retraite, de primes de rendement, etc. Il lui demande s'il ne juge pas souhaitable d'envisager de prendre toutes mesures qui auraient pour effet, dans le cas du personnel de remembrement, la titularisation du personnel par sa conversion de corps exceptionnel en un cadre latéral, l'octroi du bénéfice de retraite de la fonction publique, et l'application de la réforme des catégories C et D ainsi que la promotion sociale par transformation d'emplois et détermination des échelons intermédiaires, pour chaque grade; dans le cas des agents payés sur les crédits les plus divers, le bénéfice de la retraite I. G. R. A. N. T. E.-I. P. A. C. T. E. et l'application du statut des agents communaux pour les agents rémunérés par les collectivités locales et détachés du service du G. R. E. F. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Les personnels de renforcement du remembrement ont été recrutés à titre précaire pour accomplir des tâches déterminées et limitées dans le temps pour lesquelles la création de corps de fonctionnaires titulaires n'a pas été jugée opportune. Le statut de la fonction publique apparaît en effet peu adapté à la nature de travaux qui ne nécessitent pas la mise en place de services permanents. A cet égard la situation des personnels contractuels du remembrement ne présente aucun caractère discriminatoire et correspond à celle de nombreux autres agents de l'administration qui ont été engagés en toute connaissance de cause pour servir en qualité de personnels d'appoint et pour lesquels le Gouvernement n'a, à aucun moment, envisagé une intégration dans les cadres de la fonction publique. Le fait que les opérations de remembrement ne soient pas encore terminées et que de nouveaux délais s'avèrent nécessaires pour mener à bien le programme de modernisation et d'équipement de l'agriculture ne constitue pas une raison suffisante pour justifier des mesures exceptionnelles d'intégration en faveur d'agents dont le ministère de l'agriculture n'aura plus l'utilisation à plus ou moins lointaine échéance. Il serait au surplus peu souhaitable, en fixant la situation de ces agents dans le cadre relativement rigide du statut de la fonction publique, de priver les services de l'agriculture de la souplesse de gestion que nécessite à l'évidence la bonne marche des travaux de remembrement. Il n'en reste pas moins que ces personnels bénéficient de règles statutaires fixant dans des conditions voisines de celles des fonctionnaires titulaires leurs conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement et qu'un arrêté récent, datant du 21 novembre 1967, a harmonisé ces règles statutaires avec celles d'agents contractuels de niveau comparable et relevé notamment les indices de rémunération de certaines catégories. La situation des agents « payés sur les crédits les plus divers » et employés à d'autres tâches que celles nécessitées par le remembrement est encore bien plus particulière. Il s'agit d'agents rémunérés à la vacation qui ne peuvent compte tenu de ce régime prétendre ni à l'extension des dispositions statutaires des agents communaux, ni au bénéfice de la retraite complémentaire I. G. R. A. N. T. E.-I. P. A. C. T. E. Sur ce dernier point cependant, une réforme des régimes de retraites complémentaires applicables aux personnels non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques est actuellement à l'étude et il est envisagé de permettre l'affiliation à ces régimes des personnels occupant un emploi à temps partiel. Il sera dès lors possible d'examiner le cas des personnels visés par l'honorable parlementaire en fonction de la réglementation modifiée et de procéder éventuellement à leur affiliation à un régime de retraite complémentaire.

*Professeurs d'enseignement technique.*

10921. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en raison des dispositions de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, la bonification, prévue à l'article L. 12 h dudit code, en faveur des professeurs d'enseignement technique, au titre du stage professionnel exigé pour avoir le droit de se présenter au concours par lequel ils ont été recrutés, ne peut être accordée aux agents qui ont été admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964. Ces derniers perçoivent ainsi une pension d'un montant bien inférieur à celle qui est attribuée aux professeurs d'enseignement technique dont la retraite a été liquidée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964. Le préjudice subi par les premiers peut atteindre 200 à 300 francs par mois. Il lui demande si, dans un souci d'équité, il ne serait pas possible de permettre aux professeurs d'enseignement technique, qui ont été admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, de demander une nouvelle liquidation de leur pension, tenant compte de la bonification prévue à l'article L. 12 h du nouveau code, cette nouvelle liquidation prenant effet du 1<sup>er</sup> décembre 1964. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — En vertu d'un principe constant, les droits à pension des fonctionnaires sont appréciés au regard de la législation en vigueur au jour de leur admission à la retraite, toute modification postérieure étant sans incidence sur la situation des intéressés. Ainsi, aux termes de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, les dispositions du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite ne sont applicables qu'aux fonctionnaires, aux militaires et à leurs ayants cause dont les droits à pension se sont ouverts postérieurement à la date d'effet de cette loi, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> décembre 1964. Ainsi tous les fonctionnaires radiés des cadres avant cette date demeurent soumis, en ce qui concerne les bonifications pour la retraite, aux dispositions de l'ancien code des pensions. La différence de situation tenant à la date de radiation des cadres n'est qu'une conséquence du principe de non-rétroactivité des lois qui a été rigoureusement appliqué lors des précédentes réformes du régime de retraite des fonctionnaires et des militaires de l'Etat intervenues en 1924 et 1948 et confirmé par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

*Génie rural.*

10979. — M. Spénale attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation du personnel chargé du remembrement et recruté selon les modalités prévues par l'arrêté interministériel du 2 juillet 1956 en application du décret n° 55-552 du 20 mai 1955. Ces agents qui auront bientôt 14 ans de service, recrutés primitivement pour l'aménagement foncier rural, participent aujourd'hui à toutes les tâches permanentes du service G. R. E. F. avec le même dévouement et la même compétence que les titulaires. Il lui demande : 1° s'il n'envisage pas d'établir un plan précis d'intégration de ces agents contractuels dans un cadre de fonctionnaires; 2° dans l'affirmative, à quelle date il compte mettre ce plan en application et dans quels délais il estime pouvoir le réaliser. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — Les personnels de renforcement du remembrement ont été recrutés à titre précaire pour accomplir des tâches déterminées et limitées dans le temps pour lesquelles la création de corps de fonctionnaires titulaires n'a pas été jugée opportune. Le statut de la fonction publique apparaît en effet peu adapté à la nature de travaux qui ne nécessitent pas la mise en place de services permanents. A cet égard la situation des personnels contractuels du remembrement ne présente aucun caractère discriminatoire et correspond à celle de nombreux autres agents de l'administration qui ont été engagés en toute connaissance de cause pour servir en qualité de personnels d'appoint et pour lesquels le Gouvernement n'a, à aucun moment, envisagé une inté-

gration dans les cadres de la fonction publique. Le fait que les opérations de remembrement ne soient pas encore terminées et que de nouveaux délais s'avèrent nécessaires pour mener à bien le programme de modernisation et d'équipement de l'agriculture ne constitue pas une raison suffisante pour justifier des mesures exceptionnelles d'intégration en faveur d'agents dont le ministère de l'agriculture n'aura plus l'utilité à plus ou moins lointaine échéance. Il serait au surplus peu souhaitable, en figeant la situation de ces agents dans le cadre relativement rigide du statut de la fonction publique, de priver les services de l'agriculture de la souplesse de gestion que nécessite à l'évidence la bonne marche des travaux de remembrement. Il n'en reste pas moins que ces personnels bénéficient de règles statutaires fixant dans des conditions voisines de celles des fonctionnaires titulaires leurs conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement et qu'un arrêté récent, datant du 21 novembre 1967, a harmonisé ces règles statutaires avec celles d'agents contractuels de niveau comparable et relevé notamment les indices de rémunération de certaines catégories.

#### Fonctionnaires.

11059. — M. Brugnon demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est exact qu'un projet de décret modifiant l'article 18 du décret statutaire n° 55-1649 du 16 décembre 1955 relatif à l'avancement des secrétaires d'administration centrale à la classe principale, à recueilli l'avis favorable du Conseil d'Etat ; lui rappelant que l'amélioration de la carrière de ces fonctionnaires est à l'étude depuis 1961, il lui demande en outre dans le cas où la précédente question appelle une réponse positive, quand sera publié ce décret et s'il comportera une application rétroactive ; dans le cas contraire, quelles raisons s'opposent à ce que soient tenues les promesses faites aux organisations syndicales par le département de la fonction publique. (Question du 2 avril 1970.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le décret n° 70-303 du 6 avril 1970 modifiant l'article 18 du décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et secrétaires d'administration centrale, a été publié au *Journal officiel* du 10 avril 1970. Ce texte, qui porte du cinquième au quart des agents promouvables le nombre des promotions à réaliser chaque année pour l'accès à la classe principale du corps des secrétaires d'administration centrale, s'appliquera aux avancements de 1970.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

### Tunnel.

10408. — M. Houël fait part à M. le ministre de l'équipement et du logement de l'intérêt qu'attache la chambre de commerce et d'industrie de Lyon à la réalisation du projet du tunnel routier du Fréjus, qui offrira une relation directe entre l'Italie du Nord et la région lyonnaise, favorisant ainsi l'expansion de l'économie régionale et, pour ce faire, à l'ouverture aussi rapprochée que possible des négociations franco-italiennes devant définir les conditions de réalisation commune du tunnel. Il lui demande s'il peut lui faire connaître si des pourparlers préalables ont été engagés entre les gouvernements français et italien. (Question du 28 février 1970.)

Réponse. — Le percement du tunnel du Fréjus est d'une importance majeure pour l'amélioration des échanges économiques entre la France et l'Italie et le ministre de l'équipement et du logement est tout à fait conscient de cette priorité. Des contacts préliminaires sont donc entretenus d'une manière permanente avec les autorités italiennes responsables. C'est ainsi que le Gouvernement a récemment transmis au Gouvernement italien un état des projets français d'aménagement du réseau routier de raccordement au tunnel. Sur le plan officiel, le Gouvernement français qui a constitué sa délégation à la commission internationale est prêt, pour sa part,

à engager les négociations dès que le projet technique et économique de l'ouvrage aura été approuvé par le comité italien pour la programmation.

### Routes.

10482. — M. Jacques Delong attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation désastreuse des routes de l'Est de la France et sur la catastrophe économique que représente pour les transporteurs et les industriels l'usage des barrières de dégel. Les routes nationales de l'Est ont énormément souffert au cours de ces deux derniers hivers et, à part les rares itinéraires hors gel ou renforcés, sont dans un état tel qu'il va être extrêmement coûteux même de les rapiécer. D'autre part, les barrières de dégel à 6 tonnes ou à 9,5 tonnes ont été posées pendant plus de quatre semaines au cours de ce seul hiver, interdisant toute circulation poids lourds, paralysant les usines et nuisant gravement à l'économie nationale. Cette situation a conduit aux incidents qui se sont produits pendant plusieurs jours à Chaumont et dans plusieurs villes de la Haute-Marne où la légitime exaspération des transporteurs et des routiers s'est exprimée. Se mettre en grève pour travailler moins est une chose, barrer les routes pour pouvoir travailler en est une autre que l'on ne peut qu'approuver au nom de la morale et de l'économie. Toujours est-il que des investissements importants pour la mise hors gel de différents itinéraires doivent être immédiatement entrepris, en l'espèce l'itinéraire Dijon—Saint-Dizier par Chaumont sur lequel il a déjà attiré à plusieurs reprises l'attention du Gouvernement, la R.N. 67 A, la R. N. 60, la R. N. 417 et la R. N. 384 dans le département de la Haute-Marne qui est en l'occurrence le plus sensible de tout l'Est de la France aux barrières de dégel. En conséquence il lui demande ce qu'il compte faire pour apporter de toute urgence une solution pratique à ce problème. (Question du 7 mars 1970.)

Réponse. — La sauvegarde du réseau routier national nécessite, d'une manière absolue, la pose de barrières de dégel sur les routes particulièrement détériorées. Les inconvénients qui en résultent pour les usagers, et notamment pour les transporteurs, sont réels mais inévitables. Ils sont cependant loin d'avoir la gravité qui résulterait de la destruction totale des chaussées si une réglementation protectrice n'était pas appliquée. La seule solution permettant la libre circulation des véhicules pendant les périodes de gel, consiste à effectuer des renforcements préventifs de chaussées, de façon à obtenir une mise hors gel aussi complète que possible. C'est pourquoi l'administration de l'équipement s'efforce d'effectuer des renforcements, dans la mesure des disponibilités budgétaires, et par conséquent de remédier autant que possible aux effets du gel et du dégel. Mais les crédits affectés à l'entretien du réseau routier sont nécessairement limités et imposent un choix quant aux itinéraires qui font l'objet de renforcement. Chaque année, les programmes sont établis en accordant la priorité aux grands axes routiers et aux autres routes de deuxième ordre supportant un trafic important et lourd. Toutefois, compte tenu de l'état particulièrement critique du réseau, après le dernier hiver, le Gouvernement a décidé d'affecter immédiatement 250 millions de francs à des travaux de remise en état des routes. Ces crédits proviennent de l'anticipation de dépenses d'investissement prévues au second semestre dans le cadre de la régulation des dépenses budgétaires. Ils seront affectés en priorité à la réparation des dégâts, une part étant cependant réservée à des travaux de renforcement coordonnés sur des itinéraires particulièrement importants au plan économique.

### Taxe locale d'équipement.

11183. — M. Jacques Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les dispositions des articles 62 et suivants de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 qui ont institué une taxe locale d'équipement perçue au profit des communes. L'article 65 du même texte a prévu que la valeur des ensembles immobiliers donnant lieu à application de cette taxe serait fixée forfaitairement en application de la surface plancher

développée hors-œuvre et de la valeur au mètre carré variable selon la catégorie de l'immeuble. Le décret n° 68-836 du 24 septembre 1968 a fixé ces valeurs forfaitaires. En fait, le système institué aboutit à une évaluation souvent inexacte de l'ensemble. Certains aménagements à cet égard ont été apportés par la circulaire n° 69-114 du 7 novembre 1969. Malgré les mesures prévues par ce texte, les barèmes prévus conservent un caractère de rigidité qui les rend souvent inéquitables, c'est pourquoi il lui demande d'envisager des dispositions nouvelles tendant à adapter les barèmes au coût réel de construction. Il souhaiterait également que ceux-ci puissent tenir compte de la situation familiale des constructeurs. En outre, les délais jusqu'ici prévus pour l'acquiescement de la taxe se révèlent souvent insuffisants. Il serait donc extrêmement souhaitable que les redevables puissent disposer de délais et de facilités de paiement compatibles avec leurs ressources. Par ailleurs, la taxe locale d'équipement est liquidée par l'inspecteur local des impôts (enregistre-ment) à partir de renseignements fournis par la direction de l'équipement lors de la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation tacite de construire ou lors du dépôt de la déclaration de construction. Elle donne lieu à l'établissement d'un avertissement mais la commune ne dispose pas de moyens de contrôle en ce qui concerne la perception de la taxe, c'est pourquoi il souhaiterait que les versements de celle-ci indiquent de manière précise la référence au permis de construire correspondant à l'immeuble taxé. (Question du 3 avril 1970.)

Réponse. — Un projet de décret en cours tient compte des observations de l'honorable parlementaire; il prévoit une modification sensible des barèmes de la taxe locale d'équipement, ainsi que de nouvelles catégories, sans toutefois remettre en cause le caractère forfaitaire de la taxe qui est une caractéristique essentielle, voulue par le législateur. Ce projet de décret ne tient pas compte, par contre, de la situation familiale des constructeurs, un tel critère n'ayant pas été retenu par le législateur parmi ceux qui doivent être pris en considération pour le calcul de la taxe. En ce qui concerne les délais prévus pour le paiement, il est rappelé que le Parlement a adopté récemment (art. 10 de la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969) des dispositions permettant, au lieu d'un versement unique au plus tard un an après la date de l'autorisation de construire, une libération par tiers en trois ans. Il ne paraît pas possible d'augmenter ces délais sans mettre en sérieuse difficulté les communes qui doivent faire face aux dépenses d'équipements publics. Le dernier paragraphe de la question, concernant les moyens de contrôle par les communes de la perception de la taxe, relève de la compétence de M. le ministre de l'économie et des finances, auquel il est transmis pour réponse séparée.

## INTERIEUR

### Communes.

10327. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'intérieur la situation difficile dans laquelle se trouve placée la commune d'Audun-le-Tiche (Moselle) de par les refus de l'autorité de tutelle opposés aux délibérations du conseil municipal portant sur d'importantes réalisations d'intérêt communal. Or, la situation financière de la ville est actuellement satisfaisante. Afin de réaliser une économie de 6 millions de francs par an, il avait été décidé d'investir la somme de 25 millions de francs pour moderniser le chauffage central des écoles et des bâtiments communaux. Par ailleurs, s'impose l'agrandissement du cimetière communal arrivé à saturation. Les adjudications ont permis d'obtenir des prix intéressants mais qui ne pourraient être maintenus si le travail n'était pas exécuté

rapidement. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour que ces travaux puissent être entrepris à bref délai par la commune d'Audun-le-Tiche. (Question du 28 février 1970.)

Réponse. — Les deux délibérations visées par l'honorable parlementaire n'ont pas fait l'objet d'un refus d'approbation, mais d'une étude particulière en raison, d'une part, de la priorité à accorder à la construction d'un C. E. S. et, d'autre part, de la situation financière de la commune et des possibilités d'emprunt. L'agrandissement du cimetière pourra être autorisé dès que le maire d'Audun-le-Tiche aura adressé à l'autorité de tutelle la décision d'emprunt, avec mention de la durée et du taux, réclamée le 26 février dernier. L'étude du dossier de la transformation du mode de chauffage central dans les écoles et de ses incidences financières n'est pas encore terminée, mais il semble que le conseil municipal veuille, maintenant, donner la préférence à un autre équipement également projeté. La municipalité semble d'ailleurs vouloir reporter, sur la construction de logements pour personnes âgées, les possibilités d'emprunt qu'elle s'était acquises.

### Police.

10627. — M. Pic expose à M. le ministre de l'intérieur que M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur a déclaré au Sénat, le 6 novembre 1959, que le fait de vouloir garantir aux fonctionnaires communaux homologues des fonctionnaires de l'Etat les mêmes avantages en matière de rémunération lui paraissait une revendication légitime. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre de ce point de vue en faveur des agents de la police municipale et rurale. (Question du 14 mars 1970.)

Réponse. — Des études effectuées avec le concours de représentants qualifiés des personnels concernés n'ont pas fait apparaître de façon générale une complète identité entre les tâches confiées aux fonctionnaires de la police d'Etat et celles exercées par les agents de la police municipale. Une comparaison valable n'a pu être établie qu'au niveau des agglomérations urbaines. Cette situation de fait ne peut manquer de marquer la solution du problème évoqué qui devrait revêtir un aspect catégoriel.

### Communes (personnel).

11141. — M. Massot expose à M. le ministre de l'intérieur que l'application de l'article 514 du code de l'administration communale a toujours été très discutée en ce sens que les équivalences entre fonctionnaires d'Etat et fonctionnaires communaux n'ont pas été définies dès l'origine. Il lui demande s'il peut, par la production d'un tableau comparatif, lui faire connaître les échelles de traitement allouées, d'une part, aux attachés de préfecture et aux chefs de division (directeurs de préfecture) et, d'autre part, aux directeurs des services administratifs des villes de 400.000 habitants et aux secrétaires généraux des villes de 20.000 à 40.000 habitants, qui étaient appliquées en 1948, puis en 1962 après l'arbitrage du Premier ministre et celles qui existent actuellement au 1<sup>er</sup> avril 1970, compte tenu des récents avantages accordés à ces fonctionnaires d'Etat. (Question du 2 avril 1970.)

Réponse. — Les classements indiciaires respectifs des attachés de préfecture et chefs de division (directeurs de préfecture), d'une part, des directeurs de services administratifs des villes de plus de 400.000 habitants et des secrétaires généraux des villes de 20.000 à 40.000 habitants, d'autre part, existant aux dates indiquées par l'honorable parlementaire figurent au tableau ci-dessous :

### Echelles de traitement en indices bruts.

ANNÉES	CHEF DE DIVISION (directeur de préfecture).	ATTACHÉ ET ATTACHÉ PRINCIPAL de préfecture.	DIRECTEUR de service administratif des villes de plus de 400.000 habitants.	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL des villes de 20.000 à 40.000 habitants.
1948 .....	Classe normale 530 — 685. Classe exceptionnelle (ancien régime) (685). Classe exceptionnelle (nouveau régime) (785).	Attaché 230 — 560 (585).	410 — 550	400 — 510
1962 .....	Décret du 31 octobre 1962.  685 — 855 (885)	Décret du 31 octobre 1962.  Attaché 265 — 685 (715). Attaché principal 550 — 785.	Arrêté du 14 mars 1964.  565 — 855 (965)	Arrêté du 28 mai 1964.  535 — 735 (765)
1970 .....	Décret n° 70-206 du 6 mars 1970.  685 — 855 (885 — 905)	Décret n° 70-206 du 6 mars 1970.  Attaché 340 — 765. Attaché principal 560 — 785.	Arrêté du 17 juillet 1968.  565 — 855 (905)	Arrêté du 17 juillet 1968.  545 — 755 (785)

N. B. — Les indices figurant entre parenthèses correspondent à des classes ou échelons exceptionnels.

## Communes. — Personnel.

11271. — M. Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents A et B des services communaux. Les décisions de la commission nationale paritaire du 4 décembre 1962 fournissent à cet égard une base de discussion acceptée par les organisations syndicales et à partir de laquelle ils devraient progressivement tendre à la parité avec leurs homologues de l'Etat. Il lui demande s'il peut lui indiquer s'il n'estime pas devoir engager des négociations avec les organisations syndicales représentatives à cet effet. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — Il importe d'établir une distinction entre les emplois communaux situés respectivement au niveau des catégories A et B de l'Etat. Pour les seconds, ils se sont vus reconnaître depuis 1964 une situation en tous points comparable à celle fixée pour les fonctionnaires de l'Etat et leurs titulaires jouissent du même classement indiciaire et du même déroulement de carrière. Cette parité étant acquise, toute mesure qui serait prise en faveur des personnels de l'Etat ne manquerait pas d'être étendue aux agents homologues des services municipaux. Par contre, en ce qui concerne les cadres administratifs et techniques supérieurs des communes, les différences maintes fois signalées qui existent entre eux et les fonctionnaires de catégorie A de l'Etat, notamment en matière d'accès à l'emploi, rendent difficiles une modification de leur situation actuelle et nécessitent une réforme préalable des structures. Tel est l'objet du projet de loi qui s'inspire étroitement du texte élaboré par les maires et les organisations professionnelles et qui vient d'être soumis à l'examen de la commission nationale paritaire.

## SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

## Assistants sociaux.

10771. — M. de Montesquiou expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les assistants sociaux, en fonctions dans les administrations de l'Etat ou dans les services des collectivités locales, peuvent prétendre, pour la liquidation de leur pension de retraite, à la validation de leurs années d'études (trois années au minimum) à condition que celles-ci aient été effectuées dans une école publique. Il lui fait observer que les écoles privées fonctionnent sous le contrôle et à l'aide des subventions de l'Etat et que, quelle que soit l'école fréquentée, les études sont sanctionnées par le même diplôme d'Etat. Etant donné qu'il existe beaucoup plus d'écoles privées que d'écoles publiques, l'avantage correspondant à la validation des années d'études se trouve ainsi réservé à une minorité d'assistants sociaux. Il lui demande s'il ne lui semble pas conforme à la plus stricte équité de mettre fin à cette discrimination regrettable, en autorisant la prise en compte, pour la constitution du droit à pension des assistants sociaux fonctionnaires de l'Etat ou agents des collectivités locales, des années d'études qu'elles ont effectuées, quelle que soit l'école fréquentée par elles. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit actuellement la validation pour la retraite au titre de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite des années d'études accomplies en qualité d'assistant social dans une école publique. En effet, selon les règles normales de validation les temps d'études ne sont pas pris en compte pour la retraite. C'est par dérogation à celles-ci que le conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales a accepté, sous certaines conditions très précises, que les années d'études accomplies dans une école publique d'assistants sociaux soient assimilées à des services de stage. Il faut en effet que ces années d'études soient sanctionnées par un diplôme et que l'intéressé soit entré au service d'une collectivité locale dans le délai maximum d'un an après la fin des études. Il ne saurait donc être question actuellement d'étendre le bénéfice de la prise en compte pour la retraite des années d'études effectuées dans les écoles d'assistants sociaux privées, les assistantes sociales ayant accompli leurs études dans une école publique ne pouvant obtenir, qu'à titre exceptionnel, la prise en compte desdites années d'études dans la liquidation de leur pension de retraite.

## TRANSPORTS

## S. N. C. F.

10695. — M. Record demande à M. le ministre des transports s'il estime normal que dans les zones où la population a presque doublé en quelques années, comme c'est le cas dans la 4<sup>e</sup> circonscription des Yvelines, la fréquence des trains comme leur capacité de transport soient restées inchangées. A titre de palliatif de la grave carence des transports collectifs, il lui demande si, à tout le

moins, il ne serait pas possible de prendre des mesures d'urgence pour augmenter la fréquence du trafic aux heures de pointe, notamment sur la ligne Paris—Saint-Nom-la-Bretèche. (Question du 14 mars 1970.)

Réponse. — Le développement important des villes de banlieue et l'urbanisation de certains secteurs comme ceux qui sont desservis par la ligne de chemin de fer de Paris-Saint-Lazare à Saint-Nom-la-Bretèche ne déterminent pas une augmentation proportionnelle du trafic ferroviaire. On constate en effet une utilisation croissante des moyens de transport particuliers. D'autre part, grâce aux efforts des pouvoirs publics, de nombreux emplois ont pu être créés sur place ou à Versailles, pôle attractif de la région de Saint-Nom-la-Bretèche. Le trafic s'élève en moyenne légèrement chaque année, avec des périodes de stagnation complète, de 1966 à 1967 par exemple, ou de progression sensible, comme de 1967 à 1969. Des améliorations substantielles ont été apportées au service des trains depuis l'aménagement de la gare de Suresnes en 1959, qui a permis de reporter de Saint-Cloud à Garches la destination et l'origine de certaines rames et de soulager celles qui circulent au-delà de cette localité. Certains trains qui s'arrêtaient à Marly-le-Roi ou en partaient ont eux-mêmes été prolongés jusqu'à Saint-Nom-la-Bretèche. Avec la mise en service de nouvelles rames, la ligne a pu être desservie environ tous les quarts d'heure aux heures de pointe et chaque demi-heure en dehors de celles-ci. De nouvelles améliorations sont intervenues le 14 décembre dernier : la composition des trois trains les plus utilisés du soir a été portée de 6 à 8 voitures, élevant ainsi de 33 p. 100 le nombre des places offertes. Un train du matin a été aussi renforcé. Enfin la S. N. C. F. envisage la création de deux nouveaux trains de Paris à Saint-Nom-la-Bretèche au prochain service d'hiver, qui élargirait et avancerait la période pendant laquelle la ligne est desservie, le soir, tous les quarts d'heure, compte tenu de la réduction de la durée du travail dans les entreprises et de l'extension de la « journée continue ».

## S. N. C. F.

11149. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions dans lesquelles est accordée, par la Société nationale des chemins de fer français, la réduction tarifaire de 75 p. 100 au titre des « promenades d'enfants ». Beaucoup de déplacements éducatifs (le mot promenade étant ici restrictif) ont pu et peuvent avoir lieu grâce à cette réduction. Mais les conditions à remplir pour obtenir ce tarif n'ont pas suivi la réforme de l'enseignement. Il n'a pas été tenu compte de la prolongation de la scolarité obligatoire de quatorze à seize ans et la limite d'âge reste maintenue à quinze ans. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter au minimum à dix-sept ans l'âge limite, et s'il ne conviendrait pas d'étendre la réglementation à l'ensemble des élèves fréquentant l'enseignement secondaire. (Question du 2 avril 1970.)

Réponse. — Le tarif S. N. C. F. « promenades d'enfants » est un tarif à charge, c'est-à-dire que la perte de recettes qui en résulte pour le chemin de fer lui est remboursée par le budget de l'Etat, en conformité de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937. En conséquence, les dispositions du tarif ne pourraient être étendues à un plus grand nombre de bénéficiaires sans l'ouverture du crédit correspondant. En raison des charges déjà très lourdes que font peser les tarifs dits « sociaux » sur les finances publiques, une telle mesure ne peut être envisagée actuellement.

## TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

## Contrats de travail.

11193. — M. Achille-Fould expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que bon nombre de contrats de travail, notamment ceux des V. R. P., prévoient une clause de non-concurrence. Il lui demande : 1° si ledit contrat, qui doit la prévoir dans le temps et dans l'espace, peut mentionner que ladite clause de non-concurrence l'est pour l'ensemble du territoire métropolitain ; 2° si cet état de fait ne serait pas contraire au droit au travail prévu par la Constitution, dont chaque Français peut se réclamer ; 3° si, dans cette éventualité, la clause de non-concurrence étendue à l'ensemble du territoire métropolitain n'est pas lésive et ne se trouve pas, ipso facto, annulée comme contraire à l'ordre public. (Question du 3 avril 1970.)

Réponse. — En vertu du principe de la liberté des contrats, les parties contractantes (employeur et travailleur) peuvent insérer dans un contrat de travail toute clause qui leur convient, à condition que celle-ci ne soit contraire à aucune disposition législative ou réglementaire existante. Une clause de non-concurrence figurant dans le contrat d'un voyageur, représentant ou placier, et compor-

tant une restriction au libre exercice de sa profession lorsque l'intéressé cesse d'être au service de son employeur est donc licite, à condition toutefois qu'elle ne fasse pas échec au principe de la liberté du travail. En effet, une telle clause n'est reconnue valable par la jurisprudence que si elle est restreinte quant à la nature de l'activité du travailleur et limitée dans le temps et dans l'espace. La Cour de cassation exige, pour la validité d'une clause de non-concurrence, outre les limitations traditionnelles, que, d'une façon générale, elle laisse au salarié la possibilité d'exercer « normalement l'activité professionnelle qui lui est propre » (en ce sens Cass. soc. 18 octobre 1952). Sous le bénéfice des observations qui précèdent, les trois points évoqués par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1° et 2° il apparaît sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux qu'une clause de non-concurrence applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain n'est valable que dans la mesure où elle laisse au voyageur, représentant au placier intéressé la possibilité d'exercer sa profession ; 3° il n'appartient qu'à l'autorité judiciaire de prononcer la nullité d'une clause de non-concurrence.

#### Abattements de zones.

11484. — M. Poudévigne expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'à plusieurs reprises, dans le passé, il est intervenu auprès du Gouvernement afin que soient supprimées les zones de salaires dont le principe même ne semble plus justifié. Les réponses affirmatives laissaient entrevoir une prochaine suppression de ces zones de salaires. Il lui demande à quelle date le Gouvernement a l'intention de rendre effective cette suppression. (Question du 14 avril 1970.)

Réponse. — Présentée sous une forme générale, la question des abattements de zone se pose en termes différents selon qu'il s'agit des zones retenues pour le calcul des rémunérations du secteur privé, des zones de prestations familiales ou des zones servant à la détermination du taux des majorations résidentielles incluses dans les rémunérations des personnels de l'Etat et des collectivités locales ou même de certaines entreprises nationales. Si le point relatif aux rémunérations du secteur privé entre dans la compétence du ministre du travail, de l'emploi et de la population, il n'en va pas de même en ce qui concerne le problème des abattements de zones retenus pour le calcul des prestations familiales dont a à connaître M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ou des abattements applicables soit dans le secteur public qui relève plus particulièrement des attributions de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, soit dans le secteur

parapublic dont les entreprises se trouvent placées sous la tutelle des divers ministres intéressés. Au regard des rémunérations du secteur privé, le problème des zones, sous son aspect réglementaire, a trouvé sa solution définitive avec le décret du 31 mai 1968 qui a supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> juin, la dernière zone d'abattement encore applicable au S. M. I. G. (— 2 p. 100). Depuis lors, le S. M. I. G. est fixé à un taux uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain, et il en est de même, actuellement, en ce qui concerne le salaire minimum de croissance institué par la loi n° 70-7 du 2 janvier 1970. Cependant, l'existence des abattements de zone réglementaires ne pouvait expliquer, à elle seule, les différences constatées au niveau des salaires réels entre les localités. Ces disparités, à propos desquelles, depuis le retour au régime de libre détermination des salaires par voie de négociation collective consacré par la loi du 11 février 1950, le Gouvernement ne dispose d'aucun pouvoir d'intervention directe, tiennent essentiellement au jeu de facteurs économiques beaucoup plus larges ainsi qu'à des différences dans l'activité, la structure et les possibilités économiques des entreprises.

#### Rectificatifs.

I. — Au compte rendu intégral de la séance du 17 avril 1970. (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 18 avril 1970.)

#### QUESTIONS ÉCRITES

Page 1173, 1<sup>re</sup> colonne, question de M. Marie à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Au lieu de : « n° 11583 », lire : « n° 11582 ».

II. — Au compte rendu intégral de la séance du 5 mai 1970. (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 6 mai 1970.)

#### QUESTIONS ÉCRITES

Page 1527, 1<sup>re</sup> colonne, 12<sup>e</sup> ligne de la question n° 11942 de M. Duroméa à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, au lieu de : « ... la moyenne horaire de l'atelier étant de 4,18 francs... », lire : « ... la moyenne horaire de l'atelier étant de 4,89 francs... ».